

BNP PARIBAS FORTIS SA

RAPPORT ANNUEL 2017



BNP PARIBAS

FORTIS

La banque
d'un monde
qui change

INTRODUCTION

BNP Paribas Fortis est une société anonyme (SA), constituée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est situé à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles et enregistrée sous le numéro de TVA BE 0403.199.702 (ci-après dénommée la **'Banque'** ou **'BNP Paribas Fortis'**).

Le Rapport Annuel 2017 de BNP Paribas Fortis contient les États Financiers audités Consolidés et Non consolidés, précédés par le Rapport du Conseil d'Administration, la Déclaration du Conseil d'Administration et une section sur la Gouvernance d'entreprise, y compris la composition du Conseil d'Administration. Les États Financiers Consolidés 2017 de BNP Paribas Fortis audités, ainsi que les chiffres comparatifs de 2016, préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sont suivis par les États Financiers Non consolidés 2017 de BNP Paribas Fortis SA audités, établis sur la base des règles fixées dans l'Arrêté Royal Belge du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit.

Ce rapport annuel est disponible en néerlandais, français et anglais. La version anglaise est la version originale, tandis que les autres versions en sont des traductions officieuses. Nous avons tout mis en œuvre afin d'éviter toute différence entre les versions linguistiques, mais s'il devait malgré tout en subsister, la version anglaise primerait.

Il est considéré que les informations incluses dans la note 7.j Périmètre de consolidation, ainsi que les informations reprises dans le Rapport du Conseil d'Administration et dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise, sont conformes à l'information demandée dans l'article 168, §3 de la Loi belge du 25 avril 2014 sur le statut juridique et la supervision des établissements de crédit.

Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers consolidés sont libellés en millions d'euros. Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers non consolidés sont libellés en milliers d'euros. De légères différences dues aux arrondis peuvent apparaître par rapport aux chiffres publiés antérieurement. Certains reclassements ont été effectués au regard des comptes annuels de l'an dernier afin de faciliter la comparaison par rapport au dernier exercice clôturé.

Sauf mention contraire, dans les états financiers consolidés, BNP Paribas Fortis fait référence à la situation sur base consolidée de BNP Paribas Fortis SA, et dans les états financiers non consolidés, à la situation sur base non consolidée de BNP Paribas Fortis SA.

L'information incluse dans le Rapport annuel 2017 de BNP Paribas Fortis est relative aux états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis et ne couvre pas la contribution de BNP Paribas Fortis aux résultats de BNP Paribas, qui est disponible sur le site internet de BNP Paribas: www.bnpparibas.com.

Le Rapport annuel 2017 de BNP Paribas Fortis est également disponible sur le site internet www.bnpparibasfortis.com.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ DE BNP PARIBAS FORTIS 2017	9
Rapport du conseil d'administration	10
▪ Message du Président et du CEO	10
▪ Résultats stables dans un contexte de taux bas	12
▪ Les activités clés	13
▪ Responsabilité Sociétale des Entreprises	21
▪ Modifications du périmètre de consolidation	25
▪ Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 28/02/2018	25
▪ Déclarations prospectives	25
▪ Commentaires sur l'évolution des résultats	25
▪ Commentaires sur l'évolution du bilan	28
▪ Liquidité et solvabilité	30
▪ Principaux risques et incertitudes	30
Déclaration du conseil d'administration	31
Déclaration de gouvernance	32
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE BNP PARIBAS FORTIS 2017	43
▪ Compte de résultat de l'exercice 2017	44
▪ État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	45
▪ Bilan au 31 décembre 2017	46
▪ Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2017	47
▪ Tableau de passage des capitaux propres, part du Groupe, du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017	48
▪ Intérêts minoritaires du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017	48
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2017	49
1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis	50
1.a Normes comptables applicables	50
1.b Information sectorielle	54
1.c Principes de consolidation	55
1.d Actifs et passifs financiers	59
1.e Immobilisations	68
1.f Contrats de location	69
1.g Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	70
1.h Avantages bénéficiant au personnel	70
1.i Paiement à base d'actions	72
1.j Provisions de passif	73
1.k Impôt courant et différé	73
1.l Tableau des flux de trésorerie	74
1.m Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	74

2	Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2017	76
2.a	Marge d'intérêts	76
2.b	Produits et charges de commissions	77
2.c	Gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	77
2.d	Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur	78
2.e	Produits et charges des autres activités	78
2.f	Autres charges générales d'exploitation	79
2.g	Coût du risque	79
2.h	Impôt sur les bénéfices	81
3	Informations sectorielles	82
3.a	Secteurs d'activité	82
3.b	Informations par secteur d'activité	83
3.c	Rapport pays par pays	84
4	Notes relatives au bilan au 31 décembre 2017	85
4.a	Actifs, passifs et instruments financiers dérivés en valeur de marché par résultat	85
4.b	Instruments financiers dérivés à usage de couverture	87
4.c	Actifs financiers disponibles à la vente	87
4.d	Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	88
4.e	Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en valeur de marché par résultat à des fins de transaction ou en actifs disponibles à la vente	98
4.f	Operations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit	99
4.g	Prêts, créances et dettes sur la clientèle	100
4.h	Encours présentant des impayés et encours douteux	101
4.i	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	102
4.j	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	103
4.k	Impôts courants et différés	104
4.l	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	105
4.m	Participations dans les sociétés mises en équivalence	106
4.n	Immobilisations de placement et d'exploitation	109
4.o	Goodwill	110
4.p	Provisions pour risques et charges	113
4.q	Compensation des actifs et passifs financiers	114
4.r	Transferts d'actifs financiers	116
4.s	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	117
5	Engagements de financement et de garantie	119
5.a	Engagements de financement donnés ou reçus	119
5.b	Engagements de garantie donnés par signature	119
5.c	Autres engagements de garantie	120

6	Rémunération et avantages consentis au personnel	121
6.a	Frais de personnel	121
6.b	Avantages postérieurs à l'emploi	121
6.c	Autres avantages à long terme	127
6.d	Indemnités de fin de contrat de travail	127
7	Informations complémentaires	128
7.a	Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage	128
7.b	Regroupement d'entreprises et autres changements du périmètre de consolidation	130
7.c	Intérêts minoritaires	131
7.d	Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises	132
7.e	Entités structurées	133
7.f	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis	135
7.g	Relations avec les parties liées	139
7.h	Echéancier des instruments financiers par maturité	140
7.i	Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	143
7.j	Périmètre de consolidation	145
7.k	Honoraires des commissaires-reviseurs	151
7.l	Événements survenus après la période sous revue	151

GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES **153**

1	Organisation de la gestion des risques	155
2	Mesure des risques et leurs catégories	157
3	Adéquation des fonds propres	159
4	Risque de crédit et de contrepartie	162
5	risque de marché	167
6	Risques souverains	170
7	Risque opérationnel	171
8	Risque de non-conformité et de réputation	172
9	Risque de liquidité	173

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES-REVISEURS AGRÉÉS	175
RAPPORT ANNUEL 2017 BNP PARIBAS FORTIS (NON CONSOLIDÉ)	187
Rapport du conseil d'administration	188
▪ Commentaires sur l'évolution du bilan	188
▪ Commentaires sur l'évolution du compte de résultat	189
Proposition d'affectation du résultat de la période	191
Information relative à l'article 523 du code des sociétés	192
Informations relatives aux transactions avec les parties liées	193
ÉTATS FINANCIERS BNP PARIBAS FORTIS 2017 (NON CONSOLIDÉS)	195
AUTRES INFORMATIONS	201

RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ DE BNP PARIBAS FORTIS 2017



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Message du Président et du CEO

Avec un résultat net d'EUR 1,9 milliard, BNP Paribas Fortis a publié des résultats stables pour l'année 2017. Nous avons pu compenser la pression à la baisse, exercée par le contexte de taux bas sur nos revenus, grâce à des volumes plus importants, des revenus de commissions plus élevés et la croissance de TEB, Leasing Solutions et Personal Finance. En ce qui concerne Retail Banking Belgium, nous avons maintenu nos efforts de financement des plans et projets de nos clients particuliers et commerciaux, ce qui nous a permis d'augmenter notre portefeuille de prêts de 6,1% pour atteindre EUR 101,9 milliards. Nos volumes de dépôts ont progressé de 3,2% et s'élèvent ainsi à EUR 119,8 milliards. Globalement, notre coût du risque est resté faible pendant l'année, et nous avons pu maintenir de solides ratios de liquidité et de solvabilité.

Sur le plan opérationnel, nous avons réalisé des gains d'efficacité et nous sommes ainsi parvenus à limiter la hausse des coûts à 1,5%, en dépit des taxes bancaires plus élevées et de l'inflation croissante. Parallèlement, nous avons lancé de nouvelles initiatives à un rythme élevé, confirmant ainsi notre capacité à investir dans le développement de la banque en vue d'offrir à nos clients un service de haute qualité et de financer l'économie de manière durable.

En Retail, nous sommes allés de l'avant dans le lancement de notre banque digitale et nos clients se montrent particulièrement satisfaits de l'élargissement de la gamme de produits et de services que nous leur offrons. La part de ventes directes a grimpé à 31,2% des ventes totales à la fin 2017. Les trois quarts de toutes les sessions numériques – 321,5 millions en 2017 (+28% par rapport à 2016) – s'effectuent à présent via notre appli Easy Banking. 1,2 million de clients utilisent l'appli, et nous avons l'ambition d'accroître considérablement ce nombre d'ici la fin de l'année. Grâce à l'ajout régulier de nouvelles fonctionnalités, l'appli interagit parfaitement avec nos plateformes perfectionnées que sont Easy Banking Web et Easy Banking Business.

Le développement et l'intégration de nos canaux digitaux dans un modèle de banque hybride constitue un élément essentiel de notre stratégie. Les avis de nos spécialistes donnés dans nos agences et par nos helpdesks, le feed-back que nous recevons de nos utilisateurs et qu'ils se donnent entre eux, et la possibilité de se connecter à nos produits bancaires à partir de nouveaux outils numériques sont autant d'éléments ayant contribué de façon significative à améliorer encore davantage notre niveau de service tout au long de l'année. Nous disposons aujourd'hui d'une communauté virtuelle basée sur l'Easy Banking Centre, où les clients particuliers comme les non-clients utilisant ce service peuvent poser des questions et obtenir des réponses grâce à un système de soutien entre pairs. À fin décembre 2017, nous accueillions déjà sur ce site 50 000 visiteurs uniques par mois. L'intégration de l'appli Itsme® permet désormais aux clients d'utiliser leur smartphone pour s'identifier simplement et en toute sécurité sur Easy Banking Web, et bientôt aussi dans l'appli Easy Banking. Parallèlement, notre déploiement de l'appli Google Pay, permet à nos clients détenteurs d'une carte de crédit ou de débit d'effectuer des paiements sans contact dans le monde entier.

Le nouveau concept d'agence Be.Connected marque un nouveau pas important en ce qui concerne la qualité dans notre réseau Retail. Introduites en premier lieu à Bruxelles, les agences Be.Connected feront office de points de contact digitaux dans les centres-villes, où les clients pourront trouver des informations sur les différents services bancaires numériques. Nous avons également apporté des améliorations à notre approche traditionnelle, où l'accent était mis sur le contact personnel avec le client, en désignant des 'digital advisors', qui conseillent nos clients dans l'utilisation des outils numériques. Nous avons créé de nouveaux types d'emplois et nommé des personnes spécialisées dans les crédits hypothécaires, les assurances et les services bancaires numériques afin de fournir des conseils de qualité, précis et ciblés, en réponse aux demandes de nos clients.

En 2017, nous avons aussi considérablement élargi notre offre de services aux entrepreneurs et aux propriétaires d'entreprises. Notre nouvelle plateforme internet 'CompanyMakers' entend simplifier et accélérer le processus de création d'une entreprise et propose ainsi un service unique sur le marché belge. Conjointement avec Google, nous avons également introduit le 'Digital Maturity Assessment', conçu pour évaluer le profil en ligne d'une entreprise donnée et proposer des solutions permettant de renforcer la position de cette entreprise sur la 'carte du numérique'. Par l'acquisition de Paysquare Belgium, nous avons confirmé notre position concurrentielle dans le domaine de l'acceptation numérique des paiements et du traitement des paiements électroniques (ce qu'on appelle en anglais 'acquiring') avec une offre attrayante pour les entreprises privées et publiques, les commerçants/détaillants et les travailleurs indépendants.

Parallèlement, les services bancaires durables constituent une priorité stratégique dans notre modèle bancaire, domaine dans lequel nous avons l'intention aussi de devenir leader, tant en ce qui concerne notre gamme de produits que l'assistance que nous fournissons à nos clients, en vue d'accélérer la transition vers une économie plus durable. À cet égard, nos activités de Corporate Banking jouent un rôle clé : en 2018, nous allons mettre en place un 'Competence Centre' qui permettra de conseiller les entreprises de manière proactive, pour les aider à développer une approche plus durable de leurs activités en se concentrant sur quatre thèmes principaux : la décarbonisation, le capital humain, l'économie circulaire et les villes intelligentes. Un exemple de la façon dont nous voulons avancer dans cette direction est celui de la facilité de crédit accordée à bpost, dont les conditions de « durabilité » sont directement déterminées par les performances de l'entreprise sur le plan environnemental et social.

Détentriche d'une part de marché de 52% dans le segment des investissements socialement responsables (ISR), nous avons réussi à confirmer notre position de leader du marché belge dans ce domaine, nos activités de Private Banking & Wealth Management faisant figure de pionniers. En l'espace d'un an, les actifs sous gestion dans le segment des ISR se sont accrus de 62% pour atteindre EUR 9,93 milliards. Aujourd'hui, au sein de Retail and Private Banking, plus d'un tiers des nouveaux investissements se font dans des produits ISR. Qui plus est, près de la moitié de tous les contrats de gestion de portefeuille signés récemment investissent dans au moins un produit ISR. Grâce à une forte croissance dans le BNP Paribas Fortis Private SRI Fund (qui compte aujourd'hui EUR 5,78 milliards d'actifs et plus de 28 000 investisseurs), il s'agit à présent du plus grand fonds stratégique ISR de la zone euro.

Afin de répondre de manière plus efficace aux différents défis et aux changements en cours, la Banque a maintenant adopté l'approche 'Agile', en mettant l'accent sur l'empowerment et le travail autonome.. Notre banque a continué à investir pour rester conforme à l'ensemble des réglementations. En 2017, une attention particulière a été accordée aux intérêts des clients et aux directives MiFID I et II.

Nous tenons à saisir cette occasion pour remercier tous nos collaborateurs de leur flexibilité et de leur ferme engagement dans le développement de la Banque. Nous souhaitons également remercier nos clients de la confiance qu'ils continuent à mettre dans BNP Paribas Fortis.

Max Jadot
Chief Executive Officer

Herman Daems
Président du Conseil d'Administration

Résultats stables dans un contexte de taux bas

Le contexte économique en 2017

La reprise tant attendue de l'économie mondiale s'est confirmée en 2017, avec une progression du PIB mondial de 3,6%, contre 3,2% en 2016. L'inflation s'est accélérée pratiquement partout, de sorte que les craintes de déflation tellement présentes en 2015 et 2016 ont totalement disparu. C'est notamment la hausse des prix pétroliers et des matières premières qui a amorcé ces hausses de prix. Sans surprise, c'est aux États-Unis que la reprise a été la plus précoce et la plus soutenue, au point que la banque centrale a dû procéder à plusieurs remontées des taux directeurs depuis le début de 2016 : sur l'année 2017, ce sont trois nouvelles hausses qui ont été décidées, portant le taux de référence de 0,25 à 1,5% en l'espace de deux ans.

En Europe, la reprise a été plus timide, et c'est surtout depuis la victoire d'Emmanuel Macron aux élections présidentielles en mai 2017 que le vent a réellement tourné : la plupart des indicateurs de confiance se sont redressés suite à cette élection, et sur l'ensemble de l'année, le PIB de la zone euro a même crû de 2,5%, sa plus belle croissance depuis longtemps. Le taux de chômage, qui atteignait encore plus de 12% il y a peu, s'est mis à descendre, pour ne plus concerner que 8,5% de la population active à la fin de 2017.

L'Allemagne profite bien de l'embellie conjoncturelle, avec des exportations records, qui ont permis de ramener le pays pratiquement au plein-emploi, une situation inédite en 25 ans. Sans surprise, les finances publiques ont continué à s'améliorer, et c'est un surplus d'EUR 38 milliards qui a été dégagé en 2017, soit 1,2% du PIB. Pour la première fois en plus de 20 ans, la dette publique s'est même mise à baisser en termes absolus. Les espoirs d'un pouvoir d'achat accru pour les citoyens allemands suscitent de beaux espoirs auprès des entreprises exportatrices des pays voisins.

La Belgique, quant à elle, bénéficie souvent de cycles économiques moins marqués que ses voisins, grâce aux stabilisateurs automatiques que représentent le système de chômage ou encore l'indexation automatique des salaires. C'est ainsi que la croissance belge a été supérieure à la moyenne de la zone euro entre 2011 et 2013, à l'époque difficile de la crise des dettes souveraines, mais que depuis 2014, c'est le phénomène inverse qui s'observe. Sur l'ensemble de l'année 2017, le PIB belge n'a crû que de 1,7%, contre 2,5% en moyenne dans l'ensemble de la zone euro.

La Belgique est un pays traditionnellement plus inflationniste que ses voisins, notamment parce que le gouvernement a souvent recours aux hausses de taxes indirectes lorsqu'il s'agit de boucler le budget. 2017 n'a pas fait exception, avec un taux moyen de 2,2% contre un taux d'à peine 1,5% dans la zone euro.

Le secteur bancaire belge a continué à jouer son rôle en matière de financement de l'activité économique, avec des octrois de crédits toujours en croissance. L'encours des crédits aux particuliers a conservé tout son dynamisme des dernières années, pour atteindre le niveau record de plus d'EUR 160 milliards. L'octroi de crédits aux entreprises, quant à lui, a mis davantage de temps à se redresser après la crise, mais l'encours progresse à nouveau depuis deux ans et a atteint EUR 110 milliards en 2017.

L'immobilier est resté très attractif en 2017, avec de nouvelles hausses des prix pour le résidentiel. En moyenne, le prix des biens a progressé de 4 à 5% en 2017. Le marché reste bien orienté, et si l'on compare l'évolution des prix à la progression des revenus des particuliers, la seule conclusion qui s'impose reste que notre marché est nettement plus stable que celui de nos voisins. Ceci explique sans aucun doute l'attrait intact des placements immobiliers aux yeux des belges.

Impossible de parler de l'environnement économique de 2017 sans souligner les performances remarquables des marchés boursiers. Il est vrai que le contexte international est resté très porteur, avec des liquidités abondantes partout et des taux d'intérêt planché. La bourse américaine n'a jamais été aussi élevée, portée par les bons chiffres économiques outre-Atlantique et les espoirs de réforme de la fiscalité, sensée améliorer encore les résultats des entreprises. Depuis la victoire d'Emmanuel Macron, en France, toutes les bourses européennes se sont envolées. Si les bourses américaines et japonaises sont à des niveaux record, la situation est différente en Europe, où la hausse a démarré plus tard et conserve donc vraisemblablement davantage de marge, surtout au regard de l'embellie des indicateurs de confiance européens.

L'avenir s'annonce sans doute plus compliqué, car les politiques monétaires changent progressivement de cap partout, avec des injections de liquidités moindres en Europe et des retraits de liquidités aux États-Unis. Ceci devrait logiquement conduire à des hausses de taux longs, et pourrait peser sur les marchés. La faible inflation devrait toutefois empêcher ces taux de remonter trop brusquement.

L'évolution post-crise financière vers le renforcement de la réglementation bancaire perdurera en 2018 et au-delà. La mise en œuvre des accords de Bâle III sur l'adéquation des fonds propres entraînera l'augmentation des besoins en capitaux et, par ailleurs, la pondération du risque minimum des crédits pourrait être relevée. D'autres mesures pourraient affecter plus directement

les revenus de certains produits. La combinaison des effets de ces différents facteurs entraînera une pression à la baisse sur la rentabilité des fonds propres plus élevés et sur la capacité à générer des bénéfices. À cet égard, la Banque Nationale de Belgique a décidé, en 2015, d'appliquer une surcharge en fonds propres aux grandes banques belges d'importance systémique, comme prévu par CRD IV et la Loi Bancaire belge de 2014. Puisque les banques d'importance systémique sont définies comme des institutions financières dont la faillite aurait un impact important sur le système financier ou sur l'économie réelle, des exigences de fonds propres supplémentaires leur sont imposées. Établies à 1,5% pour BNP Paribas Fortis, ces surcharges seront mises en œuvre sur une période de trois ans, par paliers de 0,5%, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les activités clés

BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis gère les activités de Retail Banking et de Corporate & Institutional Banking du Groupe BNP Paribas en Belgique, où la Banque emploie 13 443 ETP au 31 décembre 2017.

Retail Belgium

Les activités de banque de détail de BNP Paribas Fortis sont constituées d'une offre de services bancaires pour une clientèle variée : particuliers, indépendants et titulaires de professions libérales, petites et moyennes entreprises, entreprises locales, grandes entreprises, associations sans but lucratif. En 2017, Retail Belgium propose ses services par l'intermédiaire de deux réseaux qui opèrent sur la base d'une approche segmentée du marché : Retail & Private Banking Belgium et Corporate Banking Belgium.

Retail & Private Banking Belgium

Avec 3,5 millions de clients et des positions solides sur l'ensemble des produits bancaires, BNP Paribas Fortis est le leader du Retail & Private Banking (RPB) en Belgique. RPB sert ses clients par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride où le client choisit entre le réseau d'agences et les canaux digitaux :

- Le réseau commercial comprend 747 agences (dont 271 indépendants) et 18 centres de La Banque des Entrepreneurs. S'y ajoutent 297 franchises sous l'enseigne Fintro et 662 points de vente en partenariat avec bpost bank. Ses 747 agences sont organisées en 47 groupes d'agences, qui dépendent de 9 régions;
- La plateforme numérique de RPB gère un réseau de 3 505 distributeurs automatiques, les services de banque via internet, Easy Banking et Mobile Banking (1,9 million d'utilisateurs actifs en cumulé);
- La Banque est également disponible pour les clients grâce à l'Easy Banking Centre pendant 83 heures par semaine et traite jusqu'à 50 000 appels par semaine.

L'offre est complétée par la banque digitale Hello bank!

Le partenariat à long terme avec AG Insurance contribue au renforcement de la puissance de distribution du réseau Retail, tout en s'appuyant sur l'expérience acquise au fil des années dans le secteur de la bancassurance.

S'appuyant sur un réseau de 32 centres de Private Banking et un Private Banking Centre by James (centre de Private Banking avec fourniture de service à distance par le biais des canaux numériques), BNP Paribas Fortis est un acteur majeur du marché belge de la banque privée. Les particuliers disposant d'actifs supérieurs à EUR 250 000 peuvent bénéficier de services de banque privée. Des services de gestion de fortune sont offerts

aux clients disposant d'actifs potentiels de plus d'EUR 5 millions. Ces clients bénéficient d'un service dédié et sont principalement pris en charge par deux centres de Wealth Management situés à Bruxelles et à Anvers.

En 2017, la division Retail & Private Banking a fortement investi dans le modèle d'entreprise de banque hybride, où le client a le choix entre un conseil de spécialiste en agence et dans les centres de la Banque des Entrepreneurs et de Private Banking, et les canaux digitaux (Easy Banking Web, Easy Banking App et Easy Banking Centre).

Canaux digitaux

La mise en œuvre d'initiatives donnant une large expérience digitale aux clients a valu à la banque d'être nommée 'Bank of the Year 2017' par le magazine financier *The Banker*, du Groupe du Financial Times, en soulignant ses efforts importants et continus d'investissement dans la digitalisation future.

Parmi les importantes réalisations dans le digital à destination des particuliers, citons :

- Le lancement de Google Pay pour les clients disposant de cartes de crédit et de débit. Avec un smartphone sous Android et le mode de paiement 'Google Pay', il est possible de payer 'sans contact' dans le monde entier.
- Le lancement de l'appli Itsme® : une façon simple et sûre de s'identifier par smartphone, grâce à la combinaison unique de la carte SIM et d'un code personnel choisi par l'utilisateur.
- Le lancement d'une Communauté en ligne dans l'Easy Banking Centre. Client ou non, l'utilisateur peut poser des questions simples à n'importe quel moment et obtenir réponse des autres membres de la communauté, en d'autres termes un support 'peer-to-peer'. Fin décembre 2017, on comptait déjà 50 000 visiteurs uniques par mois.
- La co-création avec des clients de nouvelles fonctionnalités dans l'Easy Banking Web et l'Easy Banking App : 550 utilisateurs ont testé régulièrement les solutions proposées et émis des suggestions d'amélioration.
- La nouvelle infolettre digitale Wealth Outlook est fortement appréciée des clients Private Banking et leur permet de suivre de près l'actualité financière, économique et fiscale.

Par ailleurs, la gamme digitale proposée aux entrepreneurs et aux petites et moyennes entreprises s'est encore élargie :

- Le lancement, en collaboration avec Google, d'une 'Digital Maturity Assessment', qui vise à analyser la présence des entrepreneurs sur internet et à proposer des solutions (Google My Business, entre autres) pour que leur entreprise gagne en visibilité sur le net.
- Septante-huit sessions des 'Digital Workshops with Google', qui ont été suivies par un total de 3 800 entrepreneurs désireux d'obtenir les bases pour démarrer ou développer des activités en ligne (y compris la création de site internet, l'utilisation des réseaux sociaux, l'e-commerce, etc.).
- Le lancement de la nouvelle plateforme internet 'CompanyMakers' permet à l'entrepreneur d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la création d'une SPRL (notamment les formalités obligatoires à la banque, chez le notaire, dans un secrétariat social, etc.). Cette plateforme simplifie et accélère le processus de création d'une entreprise et est unique sur le marché belge.
- Avec le nouveau programme ICE³, les clients patrons d'une entreprise peuvent demander un crédit à tempérament, de manière digitale, rapide et simple, et avec un minimum de données.
- *Bizcover*, le magazine en ligne de la Banque des Entrepreneurs a atteint, en 2017, le nombre de 175 000 visiteurs uniques et est le blog de référence pour les entrepreneurs en leur proposant des reportages vidéos et des articles inspirants, écrits par et pour les entrepreneurs.
- Avec l'acquisition de Paysquare Belgium, la Banque a renforcé sa position concurrentielle dans le domaine des opérations de paiement électronique ('acquiring') grâce à une gamme très attractive de produits à destination des entreprises privées et publiques, des commerçants et des professions libérales.

Réseau des agences

L'optimisation du réseau Retail & Private Banking s'est poursuivie en 2017 avec l'évolution du modèle d'agence qui a introduit un nouveau concept appelé 'Be.Connected'. Le modèle classique du contact personnel avec le client s'enrichit d'un coaching pour le volet digital, grâce à quoi le client peut vivre concrètement l'expérience de l'innovation digitale.

Par ailleurs, le nombre d'agences indépendantes a augmenté. De nouvelles fonctions ont également vu le jour, avec des spécialisations en crédits habitation, assurances et services bancaires digitaux. Le degré d'expertise des agences s'est encore accru avec la formation poussée qu'ont suivie 1 450 Conseillers affectés tout spécialement aux clients à statut 'priority'.

La mise en œuvre de la directive européenne MiFID II pour le 3 janvier 2018 a nécessité une préparation et une formation intensives, en particulier au deuxième semestre de l'année 2017. Un important 'programme du changement' a été conçu pour le personnel des agences et des centres de private banking, comportant des e-learning abordant de très nombreux aspects de même qu'un coaching poussé. Une documentation spéciale a été fournie pour informer le client, à la fois en version papier et en version numérique sur Easy Banking Web.

Hello bank!

Hello bank! a poursuivi sa croissance et comptait plus de 483 000 clients fin décembre 2017. Hello home (pour les demandes en ligne de crédits habitation) a dénombré plus de 310 000 simulations dont plus de 3 100 ont débouché sur des demandes formelles de crédit. Un partenariat conclu avec Mobile Vikings permet aux clients de Hello bank! de bénéficier de points Viking en fonction des opérations effectuées sur leur compte Hello bank!. A côté des campagnes publicitaires, la participation aux festivals de l'été a fortement contribué à la notoriété de Hello bank!.

Crédits

Les faibles taux d'intérêts ont permis de soutenir la demande de crédits hypothécaires. Malgré une légère baisse par rapport à l'année 2016, les volumes sont restés élevés. En revanche, le nombre de refinancements des crédits hypothécaires a fortement reculé en comparaison de 2016, et il est inférieur à celui des nouvelles demandes. Pour les crédits à la consommation, le 'regroupement de crédits' a soutenu les volumes, portant la production totale à 4% de plus qu'en 2016.

Dépôts et placements

Les avoirs en comptes à vue et comptes d'épargne sont restés globalement stables, malgré la persistance de faibles taux d'intérêts. Les clients sont néanmoins de plus en plus nombreux à faire le pas vers les placements. Ce faisant, la clientèle des particuliers manifeste un intérêt croissant pour les placements socialement responsables (dits aussi investissements socialement responsables ou ISR). Pour ces clients, des fonds ISR spéciaux ont été créés et un tiers environ des nouveaux placements sont effectués dans des produits ISR.

Private Banking

Private Banking a connu en 2017 une forte croissance des avoirs gérés en fonds stratégiques axés sur les ISR. Comme pour les clients 'retail', un tiers approximativement du volume de la nouvelle production des placements consiste en des produits de placements socialement responsables (fonds, assurances financières et titres de créance négociables) et près de la moitié des nouveaux contrats de gestion conclus investissent dans au

moins un produit ISR. Fin 2017, le fonds de fonds ISR de la Banque ('BNP Paribas Fortis Private SRI fund') totalisait quelque EUR 5,78 milliards de patrimoine sous gestion pour plus de 28 000 investisseurs, ce qui en fait le plus gros fonds ISR stratégique de la zone euro. Cette orientation ISR et les résultats qui en ont découlé ont été déterminants pour l'obtention du titre de 'Meilleure banque privée en Belgique' ('Best Private Bank in Belgium') de BNP Paribas Fortis Private Banking en 2017, suite à un sondage réalisé par le Financial Times.

Les douze 'Expertise Days' que BNP Paribas Private Banking a organisés dans des musées d'exception ont donné à 1 500 clients l'occasion de suivre un séminaire de haute qualité, très apprécié, où ils ont participé à plusieurs ateliers sur la durabilité, mettant plus particulièrement l'accent sur les placements socialement responsables.

La Banque des Entrepreneurs

La formation du personnel de La Banque des Entrepreneurs et la création de fonctions de spécialiste ont développé l'expertise nécessaire pour répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises, entreprises débutantes, professions médicales et exploitations agricoles. Une 'Medschool' pour starters en professions médicales apporte aux étudiants de dernière année l'appui nécessaire pour leurs premiers pas dans le monde professionnel, grâce notamment à une proposition de crédit adaptée à leur cas particulier. Une étude ayant en outre montré qu'en moyenne la PME belge a grand besoin d'une assistance en matière digitale, La Banque des Entrepreneurs s'est posée, avec la campagne nationale 'Boost your Business', en accélérateur pour celles et ceux qui entreprennent une activité, et l'approche digitale y occupait une place centrale.

Corporate Banking

Afin d'être mieux armé pour devenir la banque privilégiée des clients corporate en Belgique et à l'étranger à l'horizon 2020, un exercice de profonde réorganisation a été entrepris au cours de l'année 2016 dans le but de regrouper les activités de Corporate and Institutional Banking (CIB) et de Corporate and Public Banking Belgium (CPBB). Cette réorganisation a donné lieu à un changement de nom pour CIB et CPBB, qui opèrent depuis 2017 sous l'appellation Corporate Banking (CB) et sous la responsabilité d'une seule personne. Aujourd'hui, la conception et création de l'entité CB élargie a pour résultat une organisation plus simple et plus solide, qui aide à répondre de façon plus efficace aux besoins des clients et apporte un soutien et des avantages immédiats aux clients dans le processus de réorganisation.

Grâce à son modèle de gestion et de service solide, diversifié et intégré, CB est capable de servir une grande variété de clients, y compris les petites et moyennes entreprises, les entreprises belges et européennes, les établissements publics, les institutions financières, les autorités locales et les investisseurs institutionnels. Forte d'une base de clients très importante constituée de petites et moyennes entreprises, CB est leader du marché dans ces deux catégories et occupe une position forte dans le secteur public.

Proposant un large éventail de solutions et services traditionnels et spécialisés, et s'appuyant sur le réseau international du Groupe BNP Paribas dans plus de 70 pays, CB continue de répondre aux besoins très précis de ses clients en matière de financement, d'opérations, de protection et d'investissement.

En 2017, CB a déployé des efforts considérables pour devenir la banque de prédilection des entreprises en Belgique et à l'étranger, notamment en leur fournissant un accès aisé, digital et novateur à des solutions bancaires uniques. Au cours de l'année, CB a lancé le principe de 'l'obsession client' autour duquel sont prises chacune des décisions stratégiques, en particulier celles concernant le modèle de service qui doit être amélioré afin de pourvoir parfaitement et rapidement à tous les besoins financiers du client. Grâce à sa nouvelle organisation, CB est désormais mieux équipé pour répondre aux attentes nouvelles de ses clients.

En 2017, CB a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route sur la transformation numérique afin de soutenir le modèle de service axé sur 'l'obsession client'. CB a ainsi enrichi son modèle de service de plus de canaux digitaux orientés sur les clients et les données et également lancé plusieurs initiatives. Pour accompagner les chargés de relations et les clients tout au long du parcours de la transformation numérique, le 'Digital Equipment and Activation Tool' a été déployé et des Digital Channel Advisors dédiés ont été désignés au sein de chaque Business Centre.

Pour CB, 2017 a également été une année cruciale en ce qui concerne la transition vers une économie plus durable. Les initiatives destinées à soutenir l'économie durable se concentraient sur quatre grands thèmes : la décarbonisation, le capital humain, l'économie circulaire et les villes intelligentes. En 2017, tenant compte de ces engagements, CB a développé une gamme de solutions dans le but de contribuer à une économie sans carbone, en soutenant les investissements dans l'éducation et le secteur de la santé ainsi qu'en développant des infrastructures intelligentes pour plusieurs villes belges.

Dans la stratégie à long terme de CB, l'innovation joue un rôle crucial. En 2017, CB a continué d'attacher une grande importance à son réseau d'Innovation Hubs, conçu pour stimuler et soutenir les start-up et scale-up belges. Outre les événements des Innovation Hubs, CB a rassemblé des acteurs majeurs en novembre 2017, lors de l'événement 'Innovation Plane'. L'avion a décollé de Bruxelles avec, à son bord, des entrepreneurs belges cherchant des moyens d'innover. La destination du vol était Berlin, où ils ont passé deux jours remplis de présentations et de rencontres avec des pionniers de l'économie circulaire. Un autre thème abordé au cours de l'année 2017 est celui du changement dans le monde entrepreneurial. Dans le cadre de la deuxième édition du concours 'Change League', organisé au mois de mai 2017, dix clients ont visité la Silicon Valley avec leur chargé de relation. Cette communauté, composée d'entrepreneurs confrontés à de grands changements au cours des dernières années, a eu l'occasion de découvrir toutes les nouvelles tendances qui se dessinent dans la Silicon Valley et de s'échanger des idées afin de mieux comprendre la vision de chacun sur l'avenir.

En 2017, CB a également apporté son soutien à l'ouverture d'une troisième antenne de Co.Station, à Charleroi, suivant ainsi le lancement réussi de Co.Station à Bruxelles et à Gand. Les nouveaux locaux de Co.Station offrent un espace de travail fonctionnel de 900 m², partagé sur deux étages, ainsi qu'un centre de formation créé pour accueillir de jeunes entreprises à Charleroi, ville dynamique qui se développe rapidement.

Principales transactions en 2017¹

- BNP Paribas Fortis a été désigné teneur de livre dans une émission obligataire à souscription publique d'un montant d'EUR 200 millions pour Eandis SCRL. L'emprunt obligataire avait pour but d'en refinancer un précédent émis en 2010 (pour lequel BNP Paribas Fortis était également teneur de livre) en permettant ainsi aux investisseurs grand public, anciens et nouveaux, d'investir dans l'emprunt obligataire d'Eandis. L'émission a reçu un accueil très favorable et la société a pu clôturer la période de souscription après un seul jour, et avec le coupon le plus bas jamais enregistré dans le marché belge du grand public. Les obligations ont été placées pour 85% auprès d'investisseurs grand public de Belgique et du Luxembourg.

¹ Dans la liste des principales transactions, 'la Banque' peut représenter aussi bien BNP Paribas Fortis que BNP Paribas. Il s'agit par contre toujours de clients dont la relation globale est gérée par BNP Paribas Fortis.

- BNP Paribas Fortis a obtenu le mandat d'arrangeur principal et tenu le rôle de banque de couverture, d'agent coordinateur entre les prêteurs, d'agent des sûretés et de teneur de compte dans le refinancement sans recours, pour un montant d'EUR 535 millions, du parc éolien de Northwind implanté en mer, à 37 km de la côte belge, appartenant à Aspiravi, Parkwind et Sumitomo. Le projet avait à l'origine fait l'objet d'un financement en 2012 et le client a pu profiter des conditions actuelles du marché pour refinancer son projet tout en se donnant une marge de manœuvre pour réaliser de nouveaux projets. Avec 72 turbines Vestas de 3 megaWatts et des rotors de 112 mètres de diamètre, le parc éolien de Northwind fournit 216 megaWatts d'énergie renouvelable et approvisionne 250 000 ménages belges en énergie verte. Le projet s'est achevé le 30 juin 2014 et ses performances sont très bonnes depuis lors.
- Des systèmes de drainage et de traitement des eaux usées seront fournis dans les mois à venir à la ville de Thai Nguyen (province de Thai Nguyen, au Vietnam), située à 80 km au nord de Hanoi. Le projet, qui a pour but de drainer, recueillir et traiter les eaux usées dans des zones rurales, sera exécuté par l'entreprise SODRAEP, client du BC Bruxelles-Ouest. Export Finance Benelux, choisi comme agent du crédit et unique prêteur, a structuré et mis en place un crédit d'EUR 8,2 millions garanti par Credendo, pour le ministère des Finances du Vietnam et qui sert à financer l'achat d'équipements belges et des services allant de pair, que nécessite la réalisation de ce projet. Conçu avec les autorités vietnamiennes, appuyé par le gouvernement belge, mis en œuvre et supervisé par SODRAEP, et financé par notre Banque, ce projet apporte la preuve du profond engagement de toutes les parties dans le développement durable et socialement responsable.
- La société NMC International SA et le groupe allemand Selit, tous deux leaders dans la conception, la production et la commercialisation de mousses synthétiques, ont conclu un partenariat stratégique entrant en vigueur en juillet 2017. NMC a pris une participation majoritaire dans Selit et les anciens propriétaires de Selit deviennent actionnaires de NMC. La Banque a accordé un crédit à long terme à NMC pour lui permettre de financer une partie de cette importante acquisition. NMC, contrôlée par la famille Noël, est une entreprise familiale exerçant dans plusieurs secteurs d'activité, comme l'isolation technique, la décoration, les revêtements de terrasses, l'emballage, ainsi que dans les domaines du jardin et des loisirs, et des applications industrielles. Avec 15 sites de production et 10 bureaux de vente en Europe, NMC a généré EUR 200 millions en 2016 et emploie 1 450 personnes. Le groupe Selit est une entreprise gérée par la troisième génération. Il est spécialisé dans la fabrication de sous-couches pour la pose de parquets, de parquets en laminié et de vinyle. Le nouveau groupe générera EUR 270 millions de vente et emploiera plus de 1 600 personnes.
- Private Equity a pris une participation dans le capital de Quality Assistance (equity), un leader européen dans les travaux de laboratoire et les recherches pour les entreprises de biotechnologie et les sociétés pharmaceutiques. Private Equity a également investi (entrée dans le capital et financement en mezzanine) dans Mifratel, un centre de contact auquel les entreprises confient la gestion des contacts avec leurs clients. Par ailleurs, Private Equity a investi dans des fonds, notamment dans Imec.xpand et imec.istart, deux fonds liés à Imec qui est le leader mondial en innovation et en recherche et développement dans le domaine de la nanoélectronique et des technologies numériques. Private Equity a également investi dans le fonds Fortino Capital II Growth, un fonds d'actions de croissance au Benelux qui se concentre prioritairement sur les secteurs des logiciels, du commerce électronique et de la transformation numérique.
- La Banque s'est vu confier le mandat d'arrangeur principal et le rôle de teneur de livre d'ordres dans le refinancement d'un montant d'EUR 350 millions, contracté par La Lorraine Bakery Group, une entreprise familiale belge à 100%, active dans les secteurs de la meunerie et de la boulangerie. Le produit des crédits a servi à refinancer l'encours de l'endettement et dégager à l'entreprise une marge de manœuvre pour l'aider à réaliser les ambitions qu'elle nourrit dans son plan de croissance à long terme.
- BNP Paribas Fortis est intervenu comme unique prêteur pour un crédit de soudure d'USD 144 millions à Sipef SA. Le crédit avait pour but de financer partiellement deux acquisitions réalisées au début de 2017, à savoir l'acquisition au prix d'USD 144 millions d'une participation de 48% dans Agro Muko (une plantation de palmiers à huile dans laquelle Agro Muko possédait déjà 47%) et l'acquisition pour USD 53,1 millions de 95% des actions de Dendy Marker Indah Lestari (DMIL), une autre société possédant des plantations dans le Sud de Sumatra, en Indonésie. Une partie du crédit de soudure a été remboursée en mai 2017 avec le produit d'une émission préférentielle réussie, qui a rapporté USD 97,1 millions et pour laquelle BNP Paribas Fortis a été l'unique coordinateur global et le seul teneur de livre. Le reste du crédit de soudure a été refinancé en octobre 2017 par un crédit consorsial d'USD 50 millions où BNP Paribas Fortis a de nouveau été seul coordinateur, avec un 'take and hold' final d'USD 12,5 millions. Sipef SA est une société entièrement certifiée RSPO et toutes les opérations ont été accomplies en respectant les règles de durabilité et de responsabilité sociale du Groupe BNP Paribas sur l'huile de palme, réaffirmation ainsi de l'engagement de BNP Paribas Fortis de contribuer aux ambitions de ses clients de se développer de manière socialement responsable et durable.

- En novembre 2017, BNP Paribas s'est vu confier le mandat de coordinateur et agent dans l'octroi, avec trois autres banques européennes, d'un financement d'EUR 148,5 millions ayant principalement pour but l'acquisition par Charterhouse d'une participation majoritaire dans SERB. Basé à Bruxelles, SERB est un groupe pharmaceutique européen indépendant spécialisé dans les médicaments de prescription pour maladies rares et maladies graves. Présent en Belgique, en France, au Royaume Uni et au Luxembourg, SERB se concentre sur des spécialités pharmaceutiques, principalement dans les domaines de la médecine d'urgence, du diagnostic, de la neurologie et de l'endocrinologie.
- Grâce à la relation de longue date qu'entretient BNP Paribas avec 'L'Entreprise de l'Année 2017', Spadel, le leader sur le marché du Benelux des eaux embouteillées, implantée en France et au Royaume Uni à travers des marques régionales fortes, la Banque a été le conseiller unique de la société sur ce qui a été sa plus grosse acquisition jusqu'à ce jour. Spadel a acheté Devin, le leader bulgare des eaux embouteillées, à Advent International, un investisseur international en capital-investissement, pour une valeur d'entreprise d'EUR 120 millions. BNP Paribas a également accordé seul les crédits affectés à l'opération d'acquisition. Fondée en 1992 et basée à Sofia, Devin embouteille et commercialise une large gamme de produits comprenant des eaux minérales et des eaux de source. Cette acquisition permettra à Spadel d'étendre sa présence en Europe, et pour la première fois en Europe centrale et Europe de l'Est. L'opération s'inscrit parfaitement dans la stratégie de Spadel qui est de commercialiser des eaux ayant une forte position régionale et confirme l'objectif du groupe d'assurer une croissance rentable et durable.
- Pour soutenir la croissance d'Aedifica, qui passe par de nouvelles acquisitions dans le segment stratégique du logement des seniors en Europe, BNP Paribas Fortis a été co-coordinateur global et co-teneur de livre dans l'émission de droits de ce client, pour un montant d'EUR 219 millions. L'opération a eu un succès certain en rencontrant une forte demande tant de la part des actionnaires existants que de la part de nouveaux investisseurs, et tant sur le plan national que sur le plan international.
- BNP Paribas a été teneur de livre dans une émission d'un Schuldschein de la société Besix, portant sur un montant d'EUR 100 millions. La société a décidé en début d'exercice de recourir aux marchés financiers pour financer la croissance du Groupe et diversifier ses sources de financement. La souplesse des conditions du marché et l'attrait des taux l'ont amené à émettre un emprunt obligataire du type Schuldschein. Besix avait prévu initialement d'émettre un emprunt d'EUR 75 millions mais devant le succès rencontré, la société a décidé de porter ce montant à EUR 100 millions.
- En décembre 2017, BNP Paribas a accordé un prêt vert d'EUR 25 millions à Aquafin. Les fonds seront utilisés en respectant un cadre vert prédéfini, évalué par un expert externe en recherches sur le climat et l'environnement, en l'occurrence CICERO (Center for International Climate and Environmental Research), et financeront des projets, nouveaux ou déjà en cours, qui visent à atténuer le changement climatique (ici la gestion de l'eau) ('Mitigation Projects'), à s'adapter aux changements climatiques, en ce compris des investissements pour résister à leurs effets ('Adaptation Projects') ou encore à aller plus loin dans le traitement des eaux ('Water Treatment Projects') et enfin à viser plus de biodiversité ('Biodiversity Projects').
- Dans le cadre de la recapitalisation et du refinancement de Belron par des prêts à terme B d'EUR 1,3 milliard et un crédit revolving d'EUR 280 millions, BNP Paribas Fortis a été co-teneur de livre (prêts à terme B), et arrangeur principal mandaté (pour le crédit revolving) ainsi que banque de couverture. Les nouveaux prêts à terme servent à refinancer l'existant des placements privés américains, à rembourser les prêts en cours d'actionnaires et à payer un dividende extraordinaire aux actuels actionnaires de Belron (D'leteren pour 95%). Le nouveau crédit revolving refinance celui qui existe déjà.
- BNP Paribas Fortis a joué un rôle clé dans le récent développement de bpost en étant (a) co-coordinateur 'durabilité' dans le montage du nouveau crédit revolving d'EUR 300 millions accordé à bpost - première entreprise belge à contracter un crédit dit durable - et (b) seul prêteur dans un crédit de soudure ayant pour but de financer l'acquisition de Radial, un opérateur américain dans la logistique liée à l'e-commerce.

- BNP Paribas a tenu le rôle de co-coordonateur global et co-chef de file dans une émission obligataire inaugurale à sept ans, sans notation, d'un montant d'EUR 500 millions, pour le Groupe Bruxelles Lambert (GBL). GBL a ainsi voulu profiter des taux d'intérêt historiquement bas et des conditions positives du marché pour émettre une obligation institutionnelle inaugurale dans le but d'allonger la maturité de son endettement et de diversifier ses sources de financement. Cette opération a été bien accueillie par le marché, avec un carnet d'ordres de grande qualité de 139 investisseurs institutionnels (principalement des gestionnaires d'actifs et des fonds d'assurance et de pension). Les principaux pays participants ont été la France, le Benelux et le Royaume Uni/Irlande.
- Pour continuer à contribuer à un environnement plus durable, l'ICDI a investi EUR 74,5 millions pour augmenter la capacité de son unité de valorisation énergétique des déchets et porter la production d'électricité à 22 000 MWh/an, permettant ainsi d'alimenter 12 000 ménages en électricité au lieu de 6 000. BNP Paribas Fortis a été seul prêteur dans ce crédit d'investissement.
- BNP Paribas a été seul coordinateur global et co-teneur de livre pour l'émission obligataire de référence à 5 ans de Proximus SA/NV, d'un montant d'EUR 500 millions. Proximus a décidé de profiter des conditions favorables du marché pour diversifier ses sources de financement. Plus tard dans l'année, le client a affecté une part des fonds, au financement de l'achat de la société américaine TeleSign par sa filiale BICS.
- BNP Paribas a été désigné teneur de livre dans l'émission obligataire d'un Schuldschein pour Umicore d'un montant d'EUR 330 millions. En début d'année 2017, la société a décidé de recourir aux marchés financiers pour financer sa croissance organique dans le monde. Compte tenu de la souplesse des conditions du marché et de leur attrait, l'emprunt obligataire du type Schuldschein allemand a été l'un de ses choix. À l'origine, Umicore avait prévu d'émettre un emprunt d'EUR 150 millions, mais devant le succès rencontré, la société a décidé de porter ce montant à EUR 330 millions.

Arval

Arval est la filiale de BNP Paribas spécialisée dans la location de véhicules. Arval propose à ses clients professionnels, PME et grands groupes internationaux des solutions dédiées visant à optimiser la mobilité de leurs collaborateurs et à externaliser les risques liés à la gestion de leur flotte automobile. Plus récemment, la clientèle s'est également élargie aux particuliers. 'Care', Expertise, et Simplicité sont les piliers de l'engagement d'Arval envers ses clients et ses conducteurs.

Au sein d'un écosystème numérique intégré, Arval propose des services traditionnellement liés à la location de véhicules d'entreprise (financement, assurance, maintenance, pneumatiques...), mais aussi des services complémentaires comme l'externalisation complète de la gestion des conducteurs de la flotte de ses clients (Arval Outsourcing Solutions), une solution de télématique (Arval Active Link), une plateforme en ligne dédiée aux clients et aux conducteurs (My Arval), et l'expertise d'Arval Consulting.

Fin 2017, dans les 29 pays où est implanté Arval, plus de 6 500 collaborateurs étaient dédiés à l'optimisation de la mobilité des collaborateurs des clients d'Arval, leur efficacité et leur satisfaction, et géraient 1 103 835 véhicules. Arval s'appuie sur des partenariats stratégiques grâce à l'Alliance Element-Arval, leader mondial du secteur, avec au total plus de 3 millions de véhicules dans 50 pays.

BGL BNP Paribas SA

Les métiers de Domestic Markets

Le métier Banque de Détail et des Entreprises de BGL BNP Paribas propose, à travers la Banque de Détail, la Banque de Entreprises et la Banque Privée Luxembourg, une large gamme de produits et services financiers, allant de la tenue du compte courant aux produits d'épargne ou de bancassurance, en passant par les services dédiés aux professionnels et aux entreprises, comme le leasing.

Son réseau commercial compte 41 agences, 6 Centres de Banque Privée dédiés à la clientèle résidente fortunée du Grand-Duché et 7 Centres d'affaires offrant des services exclusivement aux clients professionnels. Le métier possède également l'un des réseaux de distributeurs de billets les plus vastes du pays.

BNP Paribas Leasing Solutions est le leader sur le marché local du leasing financier et offre des solutions attractives de financement d'équipements à la clientèle professionnelle.

Arval offre des services de leasing opérationnel exclusivement aux sociétés en mettant en œuvre des solutions qui simplifient et optimisent la gestion de la mobilité automobile de ses clients.

Les métiers International Financial Services

BNP Paribas Wealth Management propose des solutions de gestion patrimoniale et financière sur mesure, ainsi qu'un ensemble de services et de prestations haut de gamme : le conseil en investissements, la gestion discrétionnaire, l'organisation et la planification de la transmission du patrimoine, les services de banque au quotidien, ainsi que des expertises de diversification des actifs.

BNP Paribas Asset Management offre une gamme complète de services de gestion financière aux clients institutionnels et aux distributeurs à travers le monde.

Cardif Lux Vie propose une gamme de produits et services sur trois lignes d'activité complémentaires : le Wealth Management sur le marché international, l'assurance Retail via le réseau d'agences de BGL BNP Paribas, et l'assurance Entreprises.

BNP Paribas Real Estate propose des solutions sur mesure grâce à une offre multi-expertise de six métiers de l'immobilier : la gestion de propriété, l'estimation, le conseil, les transactions immobilières, la promotion immobilière, la gestion de placement.

Corporate & Institutional Banking

Le métier Corporate and Institutional Banking Luxembourg (CIB) propose des produits et services liés aux marchés de capitaux et de financements au Luxembourg, essentiellement aux Corporate et Institutionnels.

CIB Luxembourg est centré sur trois activités principales :

- Correspondent Banking, qui consiste à servir les clients Institutionnels pour ce qui concerne leurs besoins quotidiens de tenue de compte
- Financing Solutions, qui réalise des financements d'actifs tangibles
- Prime Solutions & Financing, qui est spécialisé dans les solutions d'investissements collatéralisés aux clients Institutionnels

En outre, le département Financial Institution Coverage accompagne ces différents métiers dans la relation clients.

Enfin, au Luxembourg, BNP Paribas Securities Services propose une expertise reconnue de longue date et des compétences uniques dans la gestion des fonds d'investissement, les émissions obligataires internationales, les services de gestion de titres, de conservation et de transfert de valeurs, ainsi que les systèmes techniques et le savoir-faire permettant de soutenir ces activités.

Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB)

BNP Paribas Fortis exerce ses activités en Turquie par le canal de TEB, dont il détient 48,72% par l'intermédiaire de TEB Holding et BNP Paribas Fortis Yatırımlar Holding A.Ş.

Au 30 septembre 2017, TEB, qui distribue en Turquie toute la gamme des produits et services retail du Groupe BNP Paribas, se classe au dixième rang du secteur bancaire turc en terme de part de marché des prêts et dépôts.

Les activités de TEB Retail et Private Banking attirent et servent constamment un nombre croissant de clients grâce à leur éventail diversifié de produits, à la qualité de leur service et à leur expérience, que cela soit à travers leurs réseaux physiques d'agences ou leurs offres en ligne. Leur objectif est d'être la banque principale de tous leurs clients.

CEPTETEB, la banque digitale lancée en mars 2015, qui propose à ses clients des services financiers et non financiers, a poursuivi son développement en 2017 en enrichissant son expérience de canal digital et en élargissant sa base de clients. CEPTETEB offre une expérience client basée sur la rapidité et la commodité, permettant notamment de devenir client en ligne. Elle est devenue l'une des banques digitales de Turquie qui se développent le plus rapidement, atteignant les 475 000 clients et un volume de 3,9 milliards de livres turques en dépôts.

Avec son approche de banque conseil qui a changé la donne du marché depuis 2004, TEB propose des produits et services exclusifs et taillés sur mesure aux PME, aux microentreprises, aux entreprises agricoles, aux PME gérées par des femmes ou détenues par des femmes et aux start-up. Non seulement la Banque propose ce qu'elle offre une banque traditionnelle, à savoir du support financier à ses clients, mais elle privilégie une approche innovante en les aidant à développer leur activité par des services de conseil comme des systèmes de diffusion d'informations, des formations ou du conseil en gestion d'entreprise, ainsi que l'organisation d'événements pour enrichir leur carnet d'adresses et favoriser les affaires. Cette approche lui a valu d'être désignée par l'IFC, International Finance Corporation, membre du Groupe de la Banque mondiale, à l'occasion d'une étude réalisée en 2011, comme étant l'une des trois banques de tête qui proposent les services non financiers les plus complets à destination des PME.

Les services que propose Corporate Banking comprennent le financement du commerce international, les financements structurés, la gestion de trésorerie, les services de crédits et la couverture des risques de change, de taux et d'instabilité des marchés des matières premières.

Améliorant constamment l'accessibilité de ses services, TEB s'appuie aujourd'hui sur un total de 515 agences et plus de 1 700 guichets automatiques bancaires en Turquie. Tout en développant son réseau, TEB œuvre aussi à l'amélioration de son efficacité. Entre fin 2009 et fin 2017, la Banque a amélioré significativement la plupart de ses indicateurs d'efficacité.

TEB, par sa TEB Family Academy, s'est également engagée dans une campagne d'éducation en matière financière – la campagne Financial Literacy and Access. Cette initiative sociétale est née

de la détermination de TEB, soucieuse d'aider les familles à se forger un avenir meilleur. Depuis octobre 2012, plus de 250 000 personnes ont reçu une formation gratuite en connaissances financières. Par ailleurs, toujours par l'intermédiaire de la TEB Family Academy, plus de 11 millions d'élèves ont eu une formation en connaissances financières. Avec le projet intitulé 'Je peux gérer mon propre budget', mené en partenariat avec la Direction générale de la formation continue à compter du dernier trimestre de l'année 2016, la TEB Family Academy atteindra cinq millions d'adultes dans les trois années suivantes. Le projet s'adressera spécifiquement aux familles dont la connaissance en matière

financière est supposée limitée, mais il formera également 1 000 enseignants en connaissances financières, qualifiant et habilitant ainsi ces derniers à transmettre ce savoir dans 81 villes de Turquie au sein de centres de formation dédiés à la collectivité. TEB prévoit également de toucher 1,2 million d'élèves de l'enseignement technique et professionnel grâce à son partenariat avec la Direction générale de l'Enseignement technique et professionnel. Avec ces partenariats, la TEB Family Academy touchera quelque 20 millions de personnes, soit approximativement 25% de la population turque d'ici la fin de l'année 2019.

Responsabilité Sociétale des Entreprises

BNP Paribas Fortis réaffirme son engagement de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU. Sa stratégie en matière de responsabilité sociétale, intégrant des préoccupations à la fois sociales et environnementales (RSE ou en anglais CSR pour Corporate Social Responsibility), s'est alignée sur ces objectifs et vise à la construction d'un monde plus durable et plus engagé envers la société et les personnes démunies. Elle développe des produits et services innovants lui permettant d'atteindre ces objectifs.

L'économie

La Banque est un acteur majeur de l'économie belge en contribuant à la création d'emplois et au développement économique par ses investissements et les crédits qu'elle octroie.

Avec un encours de crédits aux entreprises et aux particuliers qui s'élève à EUR 101,9 milliards en Belgique en 2017, BNP Paribas Fortis continue d'apporter un soutien solide à l'économie réelle. Les prêts consentis pour des projets sociaux et environnementaux se montent à EUR 7,8 milliards (en croissance de 18% par rapport à 2016). Ils comprennent, entre autres, EUR 2,7 milliards d'investissements dans le secteur social (hôpitaux, écoles, universités, etc.), EUR 2,8 milliards dans des crédits hypothécaires 'verts' (en croissance de 23% par rapport à 2016) et EUR 1,9 milliard pour soutenir des projets dans le domaine des énergies renouvelables.

La stratégie de Private Banking et, depuis cette année, celle de Retail Banking, sont entièrement axées sur le développement de la plus grande offre d'Investissements Socialement Responsables (ISR) possible pour nos clients. En l'espace d'un an, le portefeuille ISR de la banque a augmenté de 62% pour atteindre EUR 9,93 milliards, confirmant ainsi son statut de leader belge du marché des Investissements Socialement Responsables avec

une part de marché de 52% en 2017, selon Morningstar. Grâce à la croissance spectaculaire du portefeuille 'BNP Paribas Fortis Private SRI fund' (5,78 milliards d'actifs et 28 118 investisseurs), le Venture Philanthropy Fund de la Fondation Roi Baudouin a reçu EUR 1,5 million en 2017 pour venir en aide à des associations ou organismes du secteur social. Private Banking a sélectionné des projets sociaux à soutenir financièrement et, comme les années précédentes, les clients qui ont investi dans le 'BNP Paribas Fortis Private SRI fund' ont pu voter pour leur projet coup de cœur.

Le monde change, l'économie également. Les entreprises sociales prennent une place significative dans la création de valeur et dans la croissance économique. Le soutien à l'entrepreneuriat social fait partie intégrante de la stratégie de la Banque depuis 2013. La Banque travaille ainsi en étroite collaboration avec de nombreux acteurs de cet écosystème afin de donner une plus grande visibilité à ces entrepreneurs mais aussi favoriser leur accès aux ressources financières afin de les aider à développer leur entreprise. La Banque accompagne 359 entrepreneurs sociaux et encourage l'émergence de cette nouvelle génération de plus en plus encline à vouloir mettre ses talents au service de l'intérêt général. Avec un réseau de plus de 40 spécialistes, BNP Paribas Fortis enregistre fin 2017 des encours de crédit en faveur d'entreprises sociales pour un montant d'EUR 90,1 millions. La Banque a défini une politique de crédit adaptée, qui tient compte de leurs particularités économiques (rentabilité et capitalisation plus faibles, qualité des créances, etc.), mais également de l'impact social qu'elles génèrent. Plusieurs partenariats ont été conclus en 2017 avec les principales institutions représentant ou regroupant l'entrepreneuriat social en Belgique.

En 2017, le département CSR a étudié de manière approfondie la possibilité d'émettre un premier 'Social Impact Bond'. CSR est passé dans la phase de prospection des projets possibles dans différents secteurs avec plusieurs parties prenantes.

BNP Paribas Fortis a consolidé son équipe de spécialistes consacrée à l'innovation pour offrir des services sur mesure aux sociétés innovantes ainsi qu'à la Banque elle-même. Pour la Banque, des collaborateurs de tous horizons travaillent sur des idées innovantes permettant de mieux servir ses clients et de construire la banque de demain. La sixième édition du Sprint annuel – qui rassemble tous les ans des collaborateurs pendant une courte et intense période dans le but de résoudre un problème ou de répondre à un besoin donné – était axée sur les Objectifs de développement durable (ODD ou, en anglais, SDG) des Nations Unies, que la Banque s'est engagée à soutenir en signant la charte belge, la 'Belgian SDG Charter', en 2016. Durant 54 heures, treize équipes de collaborateurs ont développé des projets innovants afin d'intégrer ces ODD dans le fonctionnement de la Banque. Depuis sa création, Home for Innovation a réuni 511 participants aux Sprints pour travailler avec 50 experts autour de plus de 200 idées nouvelles.

Cette année, la Banque a fortement insisté sur l'importance des politiques sectorielles auprès d'autres départements afin d'encadrer ses activités de financement et d'investissement dans des secteurs à forts enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance. Ces politiques peuvent être consultées sur le site internet institutionnel de la Banque. Cinq des neuf politiques ou déclarations sectorielles ont été modifiées, dont celle des secteurs de la défense et de la sécurité, de l'énergie fossile non conventionnelle et du tabac. La mise en application des critères tirés des politiques sectorielles ainsi que de leur contrôle s'étend progressivement à l'ensemble de la Banque, grâce aux formations en ligne et aux multiples formations présentielles données ou organisées par l'équipe CSR. En 2017, sur les 65 transactions proposées que l'équipe CSR ait analysées d'un œil critique pour vérifier leur conformité aux politiques, 12 d'entre elles ont été rejetées.

La Banque continue d'investir dans la formation de son personnel aux différentes questions de conformité. En 2017, plusieurs modules d'e-learning obligatoires ont été réalisés à l'intention de tous les employés ou de certains employés ciblés. Au total, le nombre de jours de formation s'élève à 9 000 en 2017 et le taux de participation, à près de 99%. Cette année, les thèmes étudiés étaient les suivants : cadeaux et invitations, sanctions et embargos, lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, droit bancaire belge. Une vidéo plus générale intitulée 'Compliance : Everyone's Responsibility' a été visionnée dans le cadre de la composante variable de la rémunération.

Les chaires universitaires font partie intégrante de la politique RSE de BNP Paribas Fortis. La Banque, un des plus grands employeurs du pays, réunit ainsi la recherche scientifique, l'enseignement et les entreprises autour de nouvelles recherches particulièrement intéressantes pour l'économie belge. Les partenariats de la Banque avec les universités s'intensifient, avec deux nouvelles chaires en 2017. La première, à l'université d'Anvers, traitera du thème 'Ethics and Finance'. Elle étudiera les investissements durables et se propose de répondre à la question de savoir si les entreprises qui appliquent une politique durable et responsable obtiennent de meilleurs résultats financiers à long terme. La deuxième chaire étudie l'entrepreneuriat social et a été mise en place à la VUB. La Banque soutient actuellement neuf chaires universitaires au sein des établissements suivants : Vlerick Business School, KU Leuven, Ulg – HEC Liège, Université de Namur, UCL, VUB et Université d'Anvers. Divers événements sont organisés avec les universités tout au long de cette collaboration : workshops, master classes, innovation cafés, guest lectures etc.

Cette année encore, la Banque a mis le client au centre de ses préoccupations : en 2017, 90 Comités de clients (comptant au total plus de 550 clients) se sont réunis en couvrant les différents segments de la Banque dans le but de recueillir les réactions, avis et suggestions des clients sur plusieurs questions. Plus de 60 experts dont des membres du Comité Exécutif et des membres de l'équipe CSR se sont entretenus avec des clients sur divers sujets. En 2017, BNP Paribas Fortis a continué de développer son programme 'Une banque accessible pour tous' : un quart des agences certifiées 'accessibles aux personnes à mobilité réduite', développement d'applications bancaires pour les personnes malvoyantes, nombreux appareils de retraits d'argent dotés d'une aide vocale.

Les collaborateurs

BNP Paribas Fortis attache énormément d'importance à la diversité et à l'inclusion. Le 29 juin 2017 a eu lieu la première 'conférence multiculturelle' de BNP Paribas à Londres, dont l'entité Diversity de BNP Paribas Fortis était l'un des organisateurs. Les 140 participants de 23 pays partageaient la même volonté : collaborer par-delà toutes les barrières des cultures, religions, croyances, principes et valeurs.

Pour la quatrième année consécutive, plus de 1 500 employés ont participé à la Semaine de la Diversité, dont le thème était Connecting Generations. Durant cette semaine, le nouveau réseau 'Ability' a été lancé, un réseau qui réunit des collègues porteurs d'un handicap ou concernés par le handicap.

Le lancement en 2016 du réseau interne 'Pride Belgium' a été suivi de l'obtention en 2017 du prix Pink Brand of the Year (silver) distinguant la Banque pour son inclusion des personnes LGBT.

La Banque a également lancé une nouvelle étape dans la campagne 'Respect', ciblant maintenant les comportements inacceptables, le harcèlement sexuel et moral, la violence et la discrimination. L'objectif est de sensibiliser chaque employé et de proposer des actions simples pour briser le silence qui entoure de telles situations.

L'engagement de la Banque envers la société, l'environnement et les personnes font partie intégrante du travail au quotidien. Le département CSR a mené plusieurs expériences dont l'objectif est de faire connaître l'engagement sociétal de la Banque auprès de plus de 13 000 collaborateurs et de transformer nos collègues en véritables acteurs du changement positif. Ce sont finalement 5 385 participations à ces diverses expériences qui ont été enregistrées en 2017, dont 4 616 pour la campagne #ourjob2 réparties dans 210 équipes. La campagne #ourjob2 lancée en mai 2017 invitait les collaborateurs de la Banque à constituer des équipes et à agir concrètement en faveur de la société et de l'environnement. Un catalogue d'une vingtaine d'activités a été proposé et les employés ont également pu faire leurs propres suggestions. Plus de 3 500 heures de bénévolat ont, par exemple, été effectuées dans des associations ou auprès d'entrepreneurs sociaux, des initiatives ont été prises en rapport avec BNP Paribas Fortis Foundation, l'environnement ou la diversité, mais il y a eu aussi de nombreuses récoltes de fonds. Au total, EUR 85 480 ont été récoltés par les collaborateurs en faveur d'associations, grâce également à l'abondement offert par la Fondation et CSR.

Une des composantes de la rémunération variable du personnel est subordonnée à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs liés à la RSE. Chaque année, une partie de la rémunération variable dépend de six critères de durabilité (tels que la satisfaction des clients, les formations à la conformité ou encore la consommation de papier).

La société

MicroStart propose un crédit aux clients qui n'ont pas accès aux crédits proposés par le système bancaire classique. Au cours de 2017, microStart a accordé 722 nouveaux microcrédits totalisant EUR 6,1 millions. Elle compte aujourd'hui 1 870 clients actifs, après avoir établi 3 778 contacts au cours de l'année. Le projet Microflux, quant à lui, a été lancé à Liège et à Gand : ce projet vise à intensifier la collaboration entre microStart et les agences bancaires de BNP Paribas Fortis. Cette collaboration a été fructueuse : fin décembre, une cinquantaine de crédits ont été accordés dans

le cadre de ce projet. La Vlerick Business School, KPMG et VISES ont réalisé une seconde étude pour mesurer l'impact socio-économique du microcrédit en Belgique. Les résultats de l'enquête ont montré qu'un euro investi de cette manière en rapporte quatre à la communauté locale, que le taux d'insertion des emprunteurs microStart est de 84%, et que le taux de pérennité des starters est de 75%. Par ailleurs, chaque micro-entrepreneur financé par microStart a créé 1,6 emploi (dont le sien).

Depuis 2010, BNP Paribas Fortis Foundation a soutenu 1 450 initiatives d'associations belges sans but lucratif, pour un montant total d'EUR 8,5 millions. En 2017, la Fondation a fait des dons à plus de 150 organisations en Belgique pour un montant d'EUR 1,3 million. Un nombre sans cesse croissant de collaborateurs complète ce soutien financier par leur enthousiasme et leur engagement. On peut ainsi épingleur une année record quant à la participation des employés aux 'Solidarity Team Buildings' : suite à la campagne #ourjob2, près de 400 employés ont retroussé leurs manches au profit de la bonne cause. En 2017, près de 900 collaborateurs ont participé à une ou plusieurs activités de la Fondation. Plus de 22 151 personnes, dont 2 811 collaborateurs, ont voté en faveur de neuf associations, ce qui a valu à ces dernières une aide financière supplémentaire dans le cadre des Awards Coup de Cœur de la Fondation. La Fondation a également poursuivi ses efforts de diffusion du crowdfunding en organisant 6 sessions de Crowdfunding Academy en province, qui ont rassemblé 104 associations. Les associations invitées par la Fondation ont ainsi pu apprendre comment réussir une campagne de collecte de fonds.

En 2017, près de 45 000 personnes ont participé à des sessions diverses d'éducation financière dont les ateliers digitaux (3 862) et Hello Crowd (plus de 10 000), ainsi que des sessions organisées en collaboration avec le Vlajo, l'organisation flamande qui forme les jeunes à la vie en entreprise (22 722). Les ateliers digitaux ont été organisés en 6 modules qui ont eu beaucoup de succès auprès des participants (95% de taux de recommandation).

La Banque dispose d'un patrimoine artistique et d'un patrimoine historique acquis au fil des décennies, qu'elle valorise et rend accessible tant au personnel qu'à un large public. Dans ce cadre, elle a collaboré à l'exposition '120 ans d'histoire partagée entre la Chine et la Belgique' qui a eu lieu dans la ville chinoise de Tianjin et à l'ULB. Régulièrement elle participe à des expositions temporaires nationales ou internationales en prêtant les pièces principales de son patrimoine culturel.

Grâce au programme 'Dream Up', 50 enfants de milieux défavorisés ont pu assister à la demi-finale du Concours Musical Reine Elisabeth. Cette initiative s'ajoute au soutien financier que la Banque accorde à cet événement ainsi qu'à d'autres institutions culturelles telles que le Palais des Beaux-Arts (BOZAR) à Bruxelles, La Monnaie, Flagey et le Festival de Flandre.

Un dialogue s'est engagé avec plusieurs ONG afin de mieux comprendre leurs plaidoyers contre différents secteurs et de leur présenter les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'une stratégie RSE pour l'ensemble de la Banque.

L'environnement

Pour limiter l'ampleur et les conséquences du bouleversement climatique en cours, la transition vers les énergies renouvelables est devenue aussi urgente que nécessaire. Cette transition énergétique fait également partie des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU en 2015 et adoptés par BNP Paribas Fortis en 2016. Avec le programme 'Finance Durable', la division Corporate Banking envisage la création d'un centre de compétences spécialisé dans les ODD.

Dans cette même optique, la Banque vise à réduire ses gaz à effet de serre de 25% entre 2012 et 2020. La réduction a atteint 24% fin 2016, lorsque le nombre de Kg de CO2 par ETP (équivalent temps plein) est passé de 3,36 en 2012 à 2,55. Des mesures telles que le renouvellement du patrimoine immobilier, les audits et l'optimisation de l'espace (en optant, par exemple, pour les New Ways of Working) permettent de réduire la consommation d'énergie. De plus, les bâtiments gérés par la Banque utilisent 100% d'électricité verte. Dans son parc automobile, la Banque propose des voitures à énergie alternative (depuis avril 2016, 7% des nouveaux véhicules commandés sont des voitures électriques, voitures hybrides ou alimentées au gaz). La Banque s'est attachée en permanence à réduire l'impact environnemental de ses propres activités, avec l'objectif de devenir carboneutre à la fin de l'année 2017. Le Groupe BNP Paribas a noué un partenariat avec GoodPlanet pour neutraliser toutes les émissions incompressibles. La Banque s'est par ailleurs engagée dans un partenariat avec WeForest, qui a permis aux collaborateurs, grâce à certaines de leurs activités, de contribuer à la plantation de près de 40 000 arbres en Zambie.

Une collaboration entre les départements CSR, Facility et Procurement s'est intensifiée durant l'année 2017 : la Banque a signé en juin le 'Green Deal Circulaire Aankopen', initiative de la Région flamande visant à encourager l'économie circulaire. La Banque s'engage à recycler le matériel qui doit être remplacé et intègre le principe d'achats circulaires dans sa politique d'achats. En outre, Procurement choisit de plus en plus des fournisseurs proposant des produits ou services plus durables. A titre d'exemple, l'entreprise en charge de la démolition de l'ancien siège de BNP Paribas Fortis recycle les matériaux provenant du chantier Montagne du Parc : le taux de recyclage dépasse 98%. Enfin, la Banque vise également à réduire sa consommation de papier par des campagnes de sensibilisation et l'amélioration de procédures.

La Banque veut également inciter ses clients à passer à une économie bas carbone. Le Green Desk a donné des conseils spécialisés à plus de 140 entreprises de taille moyenne. Un crédit vert spécialement conçu pour les vélos électriques a été lancé au mois de mai : ce fut un succès immédiat, puisque 80 prêts verts ont été accordés rien qu'au cours du premier mois. Par ailleurs, deux crédits durables ont été accordés par BNP Paribas Fortis et 3 autres banques belges, l'un à Aquafin pour EUR 25 millions, l'autre à Bpost. Pour Aquafin, le crédit est utilisé dans un cadre 'vert' prédéfini, évalué par une agence d'évaluation (le Centre for International Climate and Environmental Research ou CICERO), et financera des projets nouveaux ou existants relatifs à l'atténuation du changement climatique et la gestion de l'eau, à l'adaptation à ce changement climatique, ou aux projets de traitement des eaux ainsi qu'aux projets visant à protéger la biodiversité.

Les investissements de BNP Paribas dans le domaine des énergies renouvelables ont augmenté de 24% par rapport à 2016, pour atteindre EUR 2,2 milliards. Les politiques sectorielles de la Banque prévoient des règles strictes concernant le changement climatique ainsi que la protection de la biodiversité. Pour obtenir un crédit, les clients de secteurs tels que l'agriculture, la pâte à papier, les minerais, l'électricité issue du charbon, l'huile de palme, ou le pétrole et le gaz non conventionnels, doivent répondre aux normes les plus élevées en matière de consommation et de qualité de l'eau, de gestion des déchets, d'émissions de CO2, et de respect des réserves naturelles mondiales pour la protection de la biodiversité. Trois de ces politiques sectorielles ont été modifiées en 2017 dans le but d'encore renforcer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

À cet égard, BNP Paribas a annoncé en 2017 qu'il arrêterait de financer des sociétés principalement impliquées dans l'extraction controversée de pétrole et de gaz (sables bitumineux, gaz de schiste et forage en Arctique). La mise en œuvre de ces décisions est en cours et augmentera par conséquent le nombre d'entreprises exclues (233 à fin 2017).

En tant que société filiale de BNP Paribas SA et conformément à l'article 96§4 du Code des sociétés, BNP Paribas Fortis renvoie au rapport consolidé de cette dernière ainsi qu'à la documentation du groupe ayant trait aux informations non-financières non incluses dans le présent rapport.

Modifications du périmètre de consolidation

Des informations concernant les changements au niveau du périmètre de consolidation sont disponibles dans la Note 7.j 'Périmètre de consolidation' et la note 7.b 'Regroupements d'entreprises'.

Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 28/02/2018

	Long terme	Perspective	Court terme
Standard & Poor's	A	Stable	A-1
Moody's	A2	Stable	P-1
Fitch Ratings	A+	Stable	F1

Le tableau ci-dessus montre les principales notations de crédit ainsi que la perspective pour BNP Paribas Fortis au 28 février 2018. Chacune de ces notes reflète l'opinion de l'agence de

notation uniquement à sa date d'émission. Toute explication de la signification de ces notes doit être obtenue auprès de l'agence de notation appropriée.

Déclarations prospectives

Il convient de préciser que toute déclaration sur des attentes futures ou autres éléments prospectifs se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un certain

degré de risque et d'incertitude, particulièrement dans le contexte économique et financier actuel.

Commentaires sur l'évolution des résultats

Le résultat net, part du Groupe, s'établit à EUR 1 897 millions en 2017 contre EUR 1 727 millions en 2016, soit une augmentation d'EUR 170 millions ou 10%.

Le résultat d'exploitation atteint EUR 2 950 millions en 2017, comparé à EUR 2 472 millions en 2016, soit une progression d'EUR 478 millions ou 19%.

Cette augmentation s'explique par une croissance des revenus d'EUR 819 millions ou 11%, une hausse, à un rythme moindre, des coûts d'EUR (437) millions ou 10% et un coût du risque en forte diminution (EUR 96 millions ou (22)%).

Les éléments hors exploitation (résultat de cession des actifs immobilisés et résultats des entités consolidées par mise en équivalence) augmentent d'EUR 225 millions.

Le goodwill est impacté par la dépréciation de la totalité de la sur-valeur de TEB, tandis que la charge d'impôt augmente fortement d'EUR (434) millions, impactée par des éléments exceptionnels sur les deux années.

La comparaison entre les exercices 2017 et 2016 est impactée par les éléments suivants :

- Les changements de périmètres concernent principalement :
 - L'apport en nature dans Arval, consolidé par intégration globale dans le périmètre de BNP Paribas Fortis au 8 décembre 2016. Les revenus (loyers perçus) et les coûts (amortissement des actifs en location) d'Arval sont essentiellement comptabilisés dans la rubrique 'produits nets d'autres activités' (leasing opérationnel). En 2017, l'activité commerciale d'Arval est soutenue et le parc financé enregistre une forte progression portant à plus de 1,1 million le nombre de véhicules financés;
 - Le transfert d'activités de la plupart des succursales européennes de BNP Paribas Fortis (Pays-Bas, Suède, Danemark, Autriche, Norvège, Roumanie et République tchèque) à BNP Paribas;
 - Des changements dans le périmètre de consolidation suite à la revue des seuils de consolidation.
- Les variations des taux de change, et plus particulièrement l'évolution négative du taux moyen de la livre turque par rapport à l'euro (de 3,34 en 2016 à 4,12 en 2017).

Sur base des informations sectorielles, 52% des revenus proviennent des activités bancaires en Belgique, 23% des autres marchés domestiques, 13% des activités bancaires en Turquie, 8% des activités bancaires au Luxembourg et 4% d'autres segments.

La marge nette d'intérêts atteint EUR 5 033 millions en 2017, soit une diminution d'EUR (330) millions ou (6)% par rapport à 2016. En excluant l'impact des changements de périmètre (EUR (187) millions) et l'évolution du taux de change en Turquie (EUR (196) millions), la marge nette d'intérêts augmente d'EUR 53 millions principalement chez Leasing Solutions et Personal Finance.

En Belgique, la marge nette d'intérêts diminue, impactée par un contexte persistant de faibles taux d'intérêts. Cette diminution se traduit par moins d'intérêts perçus sur les titres à revenus fixe (aussi impactés par la vente et la maturité de titres à haut rendement) et sur les crédits à la clientèle en raison de marges moindres et de la baisse des indemnités perçues sur les

refinancements des crédits hypothécaires et ce en dépit de la croissance des volumes (principalement les comptes à termes et les crédits hypothécaires). Ces éléments sont partiellement compensés par la diminution des charges d'intérêts sur les dépôts.

Au Luxembourg, la tendance à la baisse sur la marge nette d'intérêts de (6)% s'explique également par le contexte de faibles taux d'intérêts et dans une moindre mesure par moins de volume.

Les revenus d'intérêts en Turquie diminuent légèrement de (7)% dû en grande partie à la dépréciation de la livre turque. En devise locale, la marge nette d'intérêts progresse de 14% portée par la croissance des volumes.

La marge nette d'intérêts de Leasing Solutions et Personal Finance (en croissance respectivement de 2% et 9%) a bénéficié d'une forte croissance de la production qui a largement compensé l'impact négatif de la baisse des marges d'intérêts.

Les commissions nettes s'élèvent à EUR 1 430 millions en 2017, en baisse d'EUR (36) millions ou (2)% par rapport à 2016. En isolant l'impact des changements de périmètre (EUR (33) millions) et l'évolution du taux de change en Turquie (EUR (54) millions), les commissions nettes augmentent d'EUR 51 millions, principalement en Belgique.

En Belgique, les commissions sur moyens de paiement augmentent en raison de la croissance des volumes et d'un effet prix. De plus, la hausse des commissions sur gestion d'actifs s'explique par l'adaptation des stratégies d'investissements dans le cadre de l'implémentation de MiFID II (Markets in Financial Instruments Directive).

Le résultat net sur les instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat s'élève à EUR 13 millions, en baisse d'EUR (150) millions par rapport à 2016. Cette baisse s'explique essentiellement par l'impact négatif de la réévaluation des dérivés comptabilisés à la valeur de marché en Turquie, qui couvrent des positions au bilan de TEB.

Le résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente s'élève à EUR 189 millions en 2017, soit une augmentation d'EUR 11 millions par rapport à 2016. Cette hausse est principalement attribuable au gain sur la vente de portefeuille de fonds de capital-investissement. Cette hausse est en partie compensée par une diminution des plus-values de cession de titres à revenus fixe en Belgique et en Turquie, des dividendes perçus en Belgique et au Luxembourg ainsi qu'une baisse des plus-values de cessions de titres à revenus variable en Turquie.

Les produits nets d'autres activités totalisent EUR 1 454 millions en 2017, soit une augmentation d'EUR 1 324 millions par rapport à 2016. En excluant l'impact des changements de périmètre (EUR 1 233 millions) et l'évolution du taux de change en Turquie (EUR 7 millions), l'augmentation nette d'EUR 84 millions est essentiellement due à la cession de SC Nueva Condo S.L., entité détenant des actifs immobiliers commerciaux en Espagne, et dans une moindre mesure, à des reprises de provisions en Belgique et en Turquie.

Les frais de personnel totalisent EUR (2 634) millions en 2017, soit une hausse d'EUR (229) millions par rapport à 2016. Il s'agit néanmoins d'une légère baisse d'EUR 14 millions en excluant l'impact des changements de périmètre (EUR (306) millions) et de l'évolution du taux de change en Turquie (EUR 63 millions). En Belgique, les frais de personnel diminuent essentiellement du fait du recul des ETP. Cette baisse, a été en partie compensée par une hausse des frais de personnel en Turquie en raison de l'impact d'une forte inflation sur la revalorisation des salaires et ce malgré le recul des effectifs moyens.

Les autres charges générales d'exploitation s'élèvent à EUR (1 903) millions en 2017, soit EUR (151) millions de plus qu'en 2016. En excluant l'impact des changements de périmètre (EUR (135) millions) et l'évolution du taux de change en Turquie (EUR 49 millions), les autres charges générales d'exploitation sont en hausse d'EUR (65) millions. En Belgique, la hausse est principalement due aux taxes bancaires (EUR (291) millions en 2017 (comparé à EUR (282) millions en 2016). Hors Belgique, la hausse des coûts est essentiellement due à plus d'impôts, de taxes et de coûts informatiques en Turquie ainsi qu'à davantage de coûts informatiques et d'honoraires dans les entités de Leasing Solutions.

Les dotations aux amortissements sont d'EUR (294) millions en 2017, comparés aux EUR (237) millions de l'année précédente, soit une hausse d'EUR (57) millions principalement liée aux effets de périmètre (EUR (53) millions).

Le coût du risque totalise EUR (338) millions en 2017, soit une diminution d'EUR 96 millions par rapport à 2016. Hormis l'impact des changements de périmètre (EUR (20) millions) et de l'effet du taux de change en Turquie (EUR 52 millions), la baisse d'EUR 64 millions est essentiellement liée à moins de provisions spécifiques comptabilisées en 2017 en Belgique. En Turquie, malgré une hausse des provisions collectives, le coût du risque, marqué en 2016 par une détérioration des conditions de marché, a diminué principalement sur les grandes entreprises et la banque de détail qui a vu diminué son taux de défaillance sur les prêts à la consommation.

La quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence atteint EUR 278 millions en 2017, comparé à EUR 155 millions en 2016, soit une augmentation d'EUR 123 millions. Excluant l'impact des changements de périmètre (EUR (21) millions), l'augmentation nette d'EUR 144 millions est principalement due à une provision pour dépréciation sur la quote-part de mise en équivalence de Bank BGŻ BNP Paribas en Pologne, prise en 2016, pour EUR (82) millions. D'autre part, la contribution d'AG Insurance est en hausse d'EUR 22 millions du fait d'une amélioration de sa performance et de l'impact négatif d'un élément exceptionnel sur la première moitié de 2016.

Le résultat net sur autres actifs immobilisés atteint EUR 32 millions en 2017 par rapport à EUR (70) millions en 2016. En excluant l'impact des changements de périmètre (EUR 51 millions), l'augmentation nette d'EUR 51 millions est essentiellement expliquée par des éléments de 2016, dont l'impact de la liquidation de FB Transportation Capital pour EUR (40) millions, la perte réalisée par la vente d'une joint-venture de Leasing en Inde pour EUR (17) millions, la perte réalisée par la vente de SADE (Société Alsacienne d'Expansion et de Développement) pour EUR (12) millions ainsi que le gain réalisé au Luxembourg sur la vente de la Société Immobilière Monterey pour EUR 39 millions.

Le goodwill est impacté par la dépréciation de la totalité de la survaleur de TEB (EUR (112) millions) en 2017 en raison de l'anticipation du ralentissement de la croissance en Turquie.

La charge d'impôt sur le résultat en 2017 totalise EUR (775) millions, comparée à un montant d'EUR (341) millions en 2016. Hors effet périmètre (EUR (97) millions), la hausse nette est d'EUR (337) millions. En 2017, à la suite de la réforme sur l'impôt des sociétés, la banque a procédé à un ajustement de la valeur de ses actifs d'impôts différés reconnus au bilan générant un impact négatif sur la charge d'impôt. Par ailleurs, tant 2017 que 2016 sont impactées par l'activation de déficits fiscaux reportables. En excluant ces éléments ainsi que la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence (reporté net d'impôts), le taux d'imposition atteint 28% en 2017, comparé à 29% en 2016.

Le résultat net part des minoritaires atteint EUR 476 millions en 2017, en légère diminution par rapport à un montant d'EUR 489 millions enregistré en 2016.

Le résultat net, part du groupe s'établit à EUR 1 897 millions en 2017, contre 1 727 millions en 2016.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le total bilantaire de BNP Paribas Fortis s'élève à EUR 277,6 milliards au 31 décembre 2017, en baisse d'EUR (20,2) milliards ou (7)%, par rapport à EUR 297,8 milliards à fin 2016.

Les principaux changements de périmètre concernent le transfert des actifs et passifs des succursales de BNP Paribas Fortis (Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Autriche, République tchèque, Roumanie et Pays-Bas) à BNP Paribas réalisé au cours de l'année 2017. Par ailleurs, 2017 a été impactée par des changements sur le périmètre de consolidation suite à une revue des seuils de consolidation.

En excluant ces impacts, le total bilantaire de BNP Paribas Fortis a réellement diminué d'EUR (3,8) milliards.

Les activités de la succursale de BNP Paribas Fortis à Madrid seront transférées à BNP Paribas au cours de l'année 2018 et ont, par conséquent, été qualifiées de 'groupe destiné à être cédé' conformément à la norme IFRS 5 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées'. Conformément à la norme IFRS 5, depuis le 31 décembre 2017, les actifs et passifs de la succursale destinés à être cédés ont été reclassés et présentés dans les lignes séparées du bilan - 'Actifs détenus en vue de la vente' et 'Passifs détenus en vue de la vente'. Les chiffres comparatifs du 31 décembre 2016 n'ont pas été ajustés. Le reclassement n'a pas modifié le montant total du bilan consolidé de BNP Paribas Fortis, bien qu'il ait eu une incidence sur les écarts de certaines rubriques bilantaires (principalement 'Prêts et créances sur la clientèle' pour EUR (0,4) milliard et 'Dettes envers la clientèle' pour EUR (0,5) milliard).

En 2017, hormis l'impact des changements du périmètre, les prêts à la clientèle ainsi que les dépôts affichent une croissance continue. La hausse des crédits à la clientèle d'EUR 1,7 milliard est constituée principalement de crédits hypothécaires et crédits à terme (chez BNP Paribas Fortis, BGL BNP Paribas et les entités d'affacturage), de crédits à la consommation (Alpha Crédit, Von Essen) et de crédit-baux pour les entités de Leasing Solutions. L'augmentation des dépôts de la clientèle pour EUR 3,7 milliards est le résultat d'un afflux de liquidités sur les comptes à vue, principalement en Belgique et au Luxembourg.

En Turquie, la croissance des prêts à la clientèle et des dépôts est plus que contrebalancée par la dépréciation de la livre turque, qui a perdu 22% de sa valeur par rapport à l'euro.

En Belgique, le volume des activités de prises en pension s'établit à EUR 8,7 milliards, largement plus haut comparés à fin 2016, tandis que les dépôts à vue auprès de la Banque Centrale diminuent d'EUR (7,5) milliards.

La position nette des 'Investissements disponibles à la vente' diminue d'EUR (5,9) milliards, principalement en Belgique et au Luxembourg, du fait qu'il y a eu plus de positions échues ou vendues que de nouveaux investissements.

Sur base des informations sectorielles, 65% des actifs proviennent des activités bancaires en Belgique, 15% d'autres marchés domestiques, 7% des activités bancaires en Turquie, 9% des activités bancaires au Luxembourg et 4% d'autres secteurs.

Actifs

Le poste Caisse et créances à recevoir des banques centrales s'élève à EUR 4,9 milliards, en diminution d'EUR (9,1) milliards ou (65)% par rapport à fin 2016 en raison de la baisse des dépôts à vue placés auprès des banques centrales par BNP Paribas Fortis (EUR (7,5) milliards), BGL BNP Paribas (EUR (0,8) milliard) ainsi que la succursale new-yorkaise de BNP Paribas Fortis (EUR (0,7) milliard).

Les instruments financiers détenus à la juste valeur par le compte de résultat s'établissent à EUR 11,1 milliards, soit EUR (1,9) milliard de moins par rapport à fin 2016. La juste valeur des instruments dérivés diminue d'EUR (1,8) milliard résultant du processus de compression du portefeuille à fin d'année. Le processus a un effet similaire au passif.

Les actifs financiers disponibles à la vente atteignent EUR 23,7 milliards, soit EUR (5,9) milliards ou (20)% de moins que les EUR 29,6 milliards du 31 décembre 2016. Les investissements nets dans les obligations d'état chutent d'EUR (5,4) milliards étant donné que les montants bruts des obligations arrivant à maturité ou vendues (EUR (5,9) milliards) sont plus importants que ceux des nouvelles souscriptions (EUR 1,3 milliard) (p.ex. position nette des OLO's belges diminuent d'EUR (1,4) milliard, et celle des obligations d'état néerlandaises d'EUR (3,3) milliards).

Les prêts et créances sur établissements de crédit s'élèvent à EUR 25,3 milliards au 31 décembre 2017, en hausse d'EUR 10,6 milliards ou 72% comparés aux EUR 14,7 milliards à fin 2016. L'augmentation est largement expliquée par la hausse d'EUR 11,3 milliards des activités de prise en pension en Belgique et au Luxembourg, légèrement compensée par la diminution des prêts interbancaires totalisant EUR (0,6) milliard.

Les prêts et créances à la clientèle s'élèvent à EUR 175,4 milliards, en hausse d'EUR 4,1 milliards ou 2% comparés aux EUR 171,3 milliards en 2016. En excluant les EUR (0,4) milliard des entités soumises à IFRS 5 et les EUR 1,7 milliard provenant des changements de périmètre, l'augmentation résiduelle d'EUR 2,8 milliards est principalement due à la hausse des prêts à la clientèle pour EUR 1,7 milliard et des prêts de crédit-bail (EUR 1,0 milliard) portés par la croissance des activités de Leasing Solutions notamment en Italie et en Belgique.

L'augmentation d'EUR 1,0 milliard des prêts à terme, octroyés notamment par les entités d'affacturage et de BNP Paribas Fortis, est la principale raison de la croissance des prêts à la clientèle. De plus, les prêts hypothécaires s'accroissent d'EUR 0,8 milliard principalement chez BNP Paribas Fortis (EUR 0,5 milliard) et BGL BNP Paribas (EUR 0,5 milliard). Les prêts à la consommation augmentent d'EUR 0,8 milliard essentiellement grâce à la forte contribution d'Alpha Crédit en Belgique et de Von Essen en Allemagne. Tout ceci est en partie contrebalancé par la diminution des titres classés comme prêts et créances (EUR (0,8) milliard) dû aux remboursements progressifs programmés du portefeuille de crédits structurés depuis plusieurs années.

En Turquie, l'augmentation des prêts à la clientèle (principalement des prêts à terme) en devise locale est plus que contrebalancée par la dépréciation de la livre turque.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'élèvent à EUR 8,3 milliards au 31 décembre 2017, en légère baisse d'EUR (0,3) milliard par rapport aux EUR 8,6 milliards à fin 2016.

Actifs d'impôts courants et différés se chiffrent à EUR 2,1 milliards, contre EUR 2,6 milliards à fin 2016, soit une diminution d'EUR (0,5) milliard.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence s'élèvent à EUR 4,4 milliards au 31 décembre 2017, contre EUR 4,3 milliards à fin 2016, soit une augmentation d'EUR 0,1 milliard, essentiellement attribuable aux changements de périmètre.

Les actifs détenus en vue de la vente s'élèvent à EUR 0,4 milliard au 31 décembre 2017, étant donné que les actifs et passifs de la succursale Madrid de BNP Paribas Fortis sont reclassés et présentés dans les rubriques d'actifs et passifs 'détenus en vue de la vente' conformément à IFRS 5.

Dettes et capitaux propres

Les dettes envers les banques centrales s'élèvent à EUR 0,4 milliard, en hausse d'EUR 0,2 milliard, comparés aux EUR 0,2 milliard fin de l'année précédente.

Les instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat diminuent d'EUR (2,5) milliards ou (16)%, totalisant EUR 13,3 milliards à fin décembre 2017 comparés aux 15,8 milliards à fin 2016. La juste-valeur des instruments dérivés diminue d'EUR (1,8) milliard, du fait du processus de compression de portefeuille en fin d'année. Le processus a un effet similaire à l'actif.

Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à EUR 36,6 milliards au 31 décembre 2017, en hausse d'EUR 1,7 milliard ou 5% comparés aux EUR 34,9 milliards à fin 2016. La variation est essentiellement expliquée par l'augmentation des emprunts interbancaires avec certaines banques centrales.

Les dettes envers la clientèle croissent d'EUR 3,6 milliards ou 2% pour s'établir à EUR 166,9 milliards au 31 décembre 2017, comparés aux EUR 163,3 milliards à fin 2016. En isolant l'impact des changements de périmètre (EUR (0,1) milliard), la rubrique 'Dettes envers la clientèle' augmente d'EUR 3,7 milliards, du fait de l'augmentation significative des dépôts à vue (EUR 4,8 milliards), principalement en Belgique et au Luxembourg. Cela est partiellement contrebalancé par l'arrivée à échéance de bons de caisse belges (EUR (0,8) milliard) et moins de dépôts à terme (EUR (0,8) milliard) notamment en Belgique. Enfin, les comptes d'épargne réglementés et non-réglementés augmentent d'EUR 0,9 milliard, principalement en Belgique.

En Turquie, l'augmentation des dépôts de la clientèle en devise locale est plus que contrebalancée par la dépréciation de la livre turque.

Les dettes représentées par un titre diminuent d'EUR (1,1) milliard ou (8)%, s'établissant à EUR 12,4 milliards au 31 décembre 2017 comparés aux EUR 13,5 milliards au 31 décembre 2016. Cette diminution est, dans une grande mesure, liée à la réduction des papiers commerciaux émis par la succursale de New-York de BNP Paribas Fortis (EUR (2,4) milliards). En Belgique, les titres de créances augmentent d'EUR 1,2 milliard, en partie dû fait des nouvelles émissions d'obligations garanties pour EUR 0,5 milliard en 2017.

Les comptes de régularisation et passifs divers diminuent d'EUR (0,6) milliard ou (8)%, pour s'établir à EUR 6,5 milliards au 31 décembre 2017, à comparer aux EUR 7,1 milliards à fin 2016.

Les provisions pour risques et charges atteignent EUR 4,7 milliards, à comparer aux EUR 4,8 milliards à fin 2016, soit une diminution d'EUR (0,1) milliard.

Les dettes subordonnées s'élèvent à EUR 2,5 milliards, en diminution d'EUR (1,8) milliard ou (42)% comparés aux EUR 4,3 milliards à fin 2016. Cette diminution est principalement due à l'arrivée à maturité de dettes subordonnées émises par BNP Paribas Fortis pour EUR (1,5) milliard.

Les passifs détenus en vue de la vente totalisent EUR 0,8 milliard au 31 décembre 2017, étant donné que les actifs et passifs de la succursale Madrid de BNP Paribas Fortis sont reclassés et présentés dans les rubriques d'actifs et passifs 'détenus en vue de la vente' conformément à IFRS 5.

Les capitaux propres totalisent EUR 22,8 milliards au 31 décembre 2017, en augmentation d'EUR 1,7 milliard ou 8%, à comparer aux EUR 21,1 milliards à fin 2016. Le bénéfice net destiné aux actionnaires pour l'année 2017 y contribue pour EUR 1,9 milliard. Ceci est légèrement compensé par les écarts de conversion pour EUR (0,2) milliard, principalement du fait de la dépréciation de la livre turque.

Les intérêts minoritaires s'élèvent à EUR 5,5 milliards au 31 décembre 2017, en augmentation d'EUR 0,1 milliard par rapport à l'exercice de l'année précédente. Le résultat 2017 octroyés aux actionnaires minoritaires s'élève à EUR 0,5 milliard. Il est en partie compensé par les écarts de conversion pour EUR (0,2) milliard, principalement du fait de la dépréciation de la livre turque.

Liquidité et solvabilité

La liquidité de BNP Paribas Fortis reste solide comme en témoignent les dépôts de la clientèle s'élevant à EUR 167 milliards et les prêts clients atteignant EUR 175 milliards.

Les dépôts de la clientèle sont constitués des 'Dettes envers la clientèle', hors les opérations de mises en pension. Les prêts à la clientèle sont les 'Prêts et créances sur la clientèle', en excluant les 'titres classés comme prêts et créances' et les 'opérations de prises en pension'.

La solvabilité de BNP Paribas Fortis se situe bien au-dessus des minima réglementaires. Au 31 décembre 2017, le ratio Common Equity Tier 1 de Bâle III phasé (ratio CET1; soumis aux règles de la CRD4 avec l'application des dispositions transitoires actuelles) s'élève à 15,2 %. Le total des actifs pondérés s'élève à EUR 140,0 milliards au 31 décembre 2017 dont EUR 117,3 milliards se rapportent au risque de crédit, EUR 1,7 milliard au risque de marché et EUR 11,4 milliards au risque opérationnel, tandis que le risque de contrepartie, la titrisation et le risque de participations en actions sont respectivement d'EUR 1,7 milliard, EUR 0,5 milliard et EUR 7,6 milliards.

Principaux risques et incertitudes

Les activités de BNP Paribas Fortis sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la Banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des États financiers consolidés 2017 de BNP Paribas Fortis.

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de BNP Paribas Fortis et du Groupe BNP Paribas Fortis fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 7.a 'Passifs éventuels' des États financiers consolidés 2017 de BNP Paribas Fortis.

Les événements survenus après la clôture de l'exercice font l'objet d'une description plus détaillée dans la note 7.l 'Événements survenus après la période sous revue' dans le Rapport Annuel Consolidé 2017 de BNP Paribas Fortis.

DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2017 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que des États financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2017, conformément à la réglementation énoncée par l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les États financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis le 8 mars 2018 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare qu'à sa connaissance, les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et les États financiers de BNP Paribas Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare également qu'à sa connaissance, le Rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis ainsi que les États financiers de BNP Paribas Fortis arrêtés au 31 décembre 2017 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 19 avril 2018.

Bruxelles, le 8 mars 2018
Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

DÉCLARATION DE GOUVERNANCE

BNP Paribas Fortis applique le 'Code belge de gouvernance d'entreprise 2009' (appelé ci-après le 'Code').

Le Code peut être consulté sur <https://www.corporategovernancecommittee.be/fr>.

1. Conformité au Code

BNP Paribas Fortis estime qu'elle répond à la grande majorité des exigences du Code. La différence principale a trait au Principe 8 du Code 'La société engage avec les actionnaires et actionnaires potentiels un dialogue basé sur la compréhension mutuelle des objectifs et des attentes'. Le fait que la société ne soit pas en mesure de se conformer à toutes les dispositions du Principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de BNP Paribas Fortis. En effet, BNP Paribas SA, une société anonyme dont le siège social est situé boulevard des Italiens 16 à 75009 Paris, France, enregistrée sous le numéro 662 042 449 RCS Paris, détient 99,94% des actions de BNP Paribas Fortis. Le solde, soit 0,06% des actions, est détenu par des actionnaires minoritaires. BNP Paribas Fortis est néanmoins en contact permanent avec ses différentes parties prenantes via son site internet et les différents médias, et répond activement aux questions soulevées par ses actionnaires minoritaires dans le cadre des assemblées générales.

La 'charte de gouvernance' de BNP Paribas Fortis peut être consultée sur son site internet public.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée sur Euronext, ce qui oblige BNP Paribas Fortis, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales concernant la communication au marché d'informations sensibles. En toute hypothèse, le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de BNP Paribas Fortis et communiquera à ceux-ci les informations et les modalités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés.

BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité d'actionnaires importants.

2. Organes de gouvernance

Conseil d'administration

Rôle et responsabilités

De manière générale, le conseil d'administration est responsable pour BNP Paribas Fortis conformément aux lois en vigueur. En particulier, conformément à l'article 23 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (la 'Loi bancaire'), le conseil d'administration définit, et supervise, notamment :

- la stratégie et les objectifs de BNP Paribas Fortis;
- la politique en matière de risques (y compris le niveau de tolérance au risque) de BNP Paribas Fortis; et
- la politique d'intégrité.

Le conseil d'administration approuve également le memorandum de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Taille du conseil et critères d'obtention du statut de membre

Le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis est composé au minimum de cinq (5) et au maximum de trente-cinq (35) administrateurs (une personne morale ne peut être membre du conseil d'administration). Les administrateurs sont nommés pour une (1) ou plusieurs périodes renouvelables, chacune ne pouvant excéder plus de quatre (4) exercices comptables complets de BNP Paribas Fortis.

La composition du conseil d'administration de BNP Paribas Fortis doit être équilibrée en termes (i) de qualifications et de compétences, (ii) de répartition hommes-femmes, et (iii) d'administrateurs non exécutifs, indépendants ou non, et d'administrateurs exécutifs. Le conseil d'administration ne peut être composé d'une majorité d'administrateurs exécutifs.

Au 8 mars 2018, le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis est composé de treize (13) membres, dont quatre (4) sont des femmes.

Il compte par ailleurs neuf (9) administrateurs non exécutifs (trois (3) d'entre eux étant administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés) et quatre (4) administrateurs exécutifs.

Tous les administrateurs doivent à tout moment disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requises pour exercer leur fonction. Ils sont présélectionnés et évalués au moyen d'une liste prédéfinie de critères de sélection. En règle générale, un administrateur est considéré comme disposant de 'l'expertise adéquate' s'il/elle détient les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires, et fait preuve du professionnalisme requis pour l'exercice de son mandat d'administrateur. Un administrateur est considéré comme disposant de 'l'honorabilité professionnelle' s'il n'existe aucun élément suggérant le contraire, ni aucune raison de remettre en question la réputation de l'administrateur concerné.

BNP Paribas Fortis évalue et détermine préalablement à sa nomination (y compris en cas de reconduction d'un mandat) si le candidat à un poste d'administrateur présente les qualités requises. BNP Paribas Fortis procède en outre à l'évaluation de ses administrateurs au minimum une fois par an.

La décision est soumise à une évaluation distincte qui sera menée ultérieurement par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Au 8 mars 2018, la composition du conseil d'administration se présentait comme suit :

DAEMS Herman

Président du conseil d'administration. Administrateur non-exécutif.

Membre du conseil d'administration depuis le 14 mai 2009. Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2016. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

JADOT Maxime

Administrateur exécutif. Président du comité de direction. Membre du conseil d'administration depuis le 13 janvier 2011. Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2015. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

DIERCKX Filip

Administrateur exécutif. Vice-Président du comité de direction. Membre du conseil d'administration depuis le 28 octobre 1998. Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2017. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2021.

d'ASPREMONT LYNDEN Antoinette

Administratrice non-exécutive indépendante. Membre du conseil d'administration depuis le 19 avril 2012. Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2016. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

AUBERNON Dominique

Administratrice non-exécutive. Membre du conseil d'administration depuis le 21 avril 2016. Le mandat en cours expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif. Membre du conseil d'administration (par cooptation) depuis le 12 juin 2014. Le mandat a été confirmé le 23 avril 2015. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

BOOGMANS Dirk

Administrateur non-exécutif indépendant. Membre du conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2009. Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2016. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

DECRAENE Stefaan

Administrateur non-exécutif. Membre du conseil d'administration depuis le 18 avril 2013. Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2017. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2021.

DUTORDOIR Sophie

Administratrice non-exécutive indépendante. Membre du conseil d'administration depuis le 30 novembre 2010. Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2015. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

LABORDE Thierry

Administrateur non-exécutif.

Membre du conseil d'administration (par cooptation) depuis le 19 novembre 2015.

Le mandat a été confirmé le 23 décembre 2015. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

MERLO Sofia

Administratrice non-exécutive.

Membre du conseil d'administration depuis 21 avril 2016.

Le mandat en cours expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif.

Membre du conseil d'administration (par cooptation) depuis le 3 juin 2016.

Le mandat a été confirmé le 8 décembre 2016. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

VARÈNE Thierry

Administrateur non-exécutif.

Membre du conseil d'administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2016. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, la composition du conseil d'administration se présentait comme suit :

DAEMS, Herman

Président du conseil d'administration

JADOT, Maxime

Administrateur exécutif et président du comité de direction

DIERCKX, Filip

Administrateur exécutif et vice-président du comité de direction

d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette

Administratrice non-exécutive indépendante

AUBERNON, Dominique

Administratrice non-exécutive

BEAUVOIS, Didier

Administrateur exécutif

BOOGMANS, Dirk

Administrateur non-exécutif indépendant

DECRAENE, Stefaan

Administrateur non-exécutif

DUTORDOIR, Sophie

Administratrice non-exécutive indépendante

LABORDE, Thierry

Administrateur non-exécutif

MERLO, Sofia

Administratrice non-exécutive

VAN AKEN, Piet

Administrateur exécutif

VARÈNE, Thierry

Administrateur non-exécutif

VANDEKERCKHOVE, Peter

Administrateur exécutif (jusqu'au 31 octobre 2017)

Présence aux réunions :

Le conseil d'administration s'est réuni douze (12) fois en 2017. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Administrateur	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	12
JADOT, Maxime	11
DIERCKX, Filip	11
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	11
AUBERNON, Dominique	12
BEAUVOIS, Didier	11
BOOGMANS, Dirk	11
DECRAENE, Stefaan	6
DUTORDOIR, Sophie	10
LABORDE, Thierry	9
MERLO, Sofia	11
VAN AKEN, Piet	12
VARENE, Thierry	9
VANDEKERCKHOVE, Peter (jusqu'au 31 octobre 2017)	7

Évaluation du conseil d'administration et des administrateurs

Au moins une fois par an, le comité de gouvernance et de nomination et le conseil d'administration procèdent à une évaluation du conseil d'administration et de tous les administrateurs. Lors de cette évaluation, tout élément susceptible d'influer sur l'évaluation réalisée au moment de la nomination est pris en considération et le temps consacré par chaque administrateur ainsi que les efforts fournis pour remplir son mandat correctement, sont examinés. Dans le cadre de cette évaluation annuelle, des recommandations sur la manière de gérer et de résoudre les carences éventuellement constatées sont formulées.

Le dernier processus d'évaluation du conseil d'administration s'est terminé en octobre 2017 et celui des administrateurs en décembre 2017.

Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2017, y compris les rémunérations, avantages en nature et plans de pension de l'ensemble des administrateurs, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 7.f 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis' des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Cette note doit être considérée comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

Comité de direction

Rôle et responsabilités

Conformément à l'article 24 de la Loi bancaire et à l'article 22 des statuts de BNP Paribas Fortis, le conseil d'administration a constitué en son sein un comité de direction auquel il a délégué l'ensemble de ses pouvoirs de gestion à l'exception des actes qui lui sont réservés par le Code des sociétés ou la Loi bancaire. Les membres du comité de direction sont dénommés ci-après les 'administrateurs exécutifs'.

Taille et critères pour devenir membre

Le comité de direction se compose exclusivement d'administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis. Conformément à l'article 24, §2 de la Loi bancaire, le nombre total de membres du comité de direction doit être inférieur à la moitié du nombre total d'administrateurs. Par ailleurs, le comité de direction doit veiller à maintenir le nombre de ses membres dans les limites permettant de garantir un fonctionnement efficace et la flexibilité requise.

Tous les membres du comité de direction étant considérés comme des dirigeants effectifs, certains critères d'adéquation s'ajoutent aux critères généralement appliqués aux administrateurs. La décision d'accepter ou de refuser la nomination d'un membre au comité de direction relève de la compétence du conseil d'administration. Elle s'appuie sur une recommandation du comité de gouvernance et de nomination. La décision fait l'objet d'une évaluation distincte ultérieure menée par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Au 8 mars 2018, la composition du comité de direction se présentait comme suit :

JADOT Maxime

Administrateur exécutif et président du comité de direction

DIERCKX Filip

Administrateur exécutif et vice-président du comité de direction

BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif

VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif

Autres comités du conseil d'administration

L'article 27 de la Loi bancaire stipule que le conseil d'administration doit mettre en place quatre comités en son sein : un comité d'audit, un comité des risques, un comité de rémunération et un comité de nomination.

L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du conseil d'administration à créer d'autres comités ad hoc pour traiter de questions spécifiques en cas de besoin.

Le conseil a fait usage de ce droit afin de constituer un comité ad hoc composé de trois (3) administrateurs et présidé par un administrateur indépendant afin d'évaluer si une transaction envisagée entre dans le champ d'application de l'article 72 de la Loi bancaire et d'évaluer le cas échéant si celle-ci répond aux prescrits de cet article.

Le conseil fait également usage de ce droit lorsqu'il constitue un Special Board Committee dans le cadre d'une transaction entre parties liées (il est à cet égard fait référence à la section 'Informations relatives aux transactions avec les parties liées').

Chaque comité du conseil d'administration exerce une fonction de conseil à l'égard du conseil d'administration.

Tous les membres des comités sont des administrateurs non exécutifs. En plus des critères applicables aux administrateurs non exécutifs, le/la président(e) d'un comité doit également répondre aux exigences de sa fonction.

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du conseil d'administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

La nomination des membres de ces comités est également fondée sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en plus des compétences générales requises pour tout membre du conseil d'administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité doit posséder collectivement les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses tâches.

Un comité spécifique (le comité de gouvernance et de nomination – voir ci-après) évaluera si les exigences applicables aux membres et au/à la président(e) de chaque comité sont rencontrées. Dans le cadre de cette évaluation, le comité de gouvernance et de nomination prendra en compte le programme de formation qui sera proposé par BNP Paribas Fortis à tout nouveau membre du comité concerné.

Les quatre (4) comités fonctionnent conformément à l'organisation décrite ci-dessous.

Comité d'audit (AC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité d'audit distinct pour assister le conseil d'administration dans les domaines liés à l'audit.

Rôle et responsabilités

Les compétences du comité d'audit sont précisées dans la Loi bancaire, et énumérées à l'article 526bis du Code des sociétés. Cela concerne en général les matières suivantes : finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du conseil d'administration, le comité d'audit l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non exécutifs, les membres du comité d'audit doivent disposer d'une compétence collective dans le domaine d'activités de BNP Paribas Fortis et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un membre du comité d'audit doit être compétent en matière de

comptabilité et/ou d'audit. Actuellement, deux administrateurs indépendants membres du comité d'audit de BNP Paribas Fortis disposent d'une expertise particulière dans le domaine de l'audit et de la comptabilité.

Composition

Le comité d'audit se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le/la président(e) du comité d'audit peut être le/la président(e) du conseil d'administration ou tout autre administrateur non exécutif.

Le/la président(e) du comité d'audit rencontre sur base régulière les président(e)s des comités d'audit des principales entités faisant partie du périmètre contrôlé par BNP Paribas Fortis.

Composition au 8 mars 2018 :

- Dirk Boogmans (administrateur non exécutif indépendant), Président
- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Varène (administrateur non exécutif)

Présence aux réunions

Le comité d'audit s'est réuni huit (8) fois en 2017. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
BOOGMANS, Dirk	8
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	8
VARENE, Thierry	4

Comité des risques (CR)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité des risques distinct pour assister le conseil d'administration dans les domaines liés au risque.

Rôle et responsabilités

Les compétences du comité des risques sont précisées dans la Loi bancaire et concernent : (i) la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques (ii) la fixation des prix et (iii) la politique de rémunération. Sur demande du conseil d'administration, le comité des risques l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés aux risques.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non exécutifs, les membres du comité des risques doivent disposer individuellement des connaissances, des compétences, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de BNP Paribas Fortis.

Composition

Le comité des risques se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le/la président(e) du comité des risques peut être le/la président(e) du conseil d'administration ou tout autre administrateur non exécutif.

Composition au 8 mars 2018 :

- Dirk Boogmans (administrateur non exécutif indépendant), Président
- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Varène (administrateur non exécutif)

Présence aux réunions

Le comité des risques s'est réuni cinq (5) fois en 2017. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
BOOGMANS, Dirk	5
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	5
VARENE, Thierry	4

Comité de gouvernance et de nomination (GNC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de gouvernance et de nomination distinct pour assister le conseil d'administration dans les domaines liés à la gouvernance et aux nominations.

Rôle et responsabilités

Les compétences du comité de gouvernance et de nomination sont précisées dans la Loi bancaire et dans les réglementations de la Banque Nationale de Belgique. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et des autres organes de gestion de BNP Paribas Fortis, et en particulier sur l'expertise individuelle et collective de leurs membres, leur intégrité, leur réputation, leur indépendance d'esprit et leur disponibilité.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non exécutifs, les membres du comité de gouvernance et de nomination disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de règles de gouvernance et de nomination spécifiques au secteur bancaire belge.

Composition

Le comité de gouvernance et de nomination se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le/la président(e) du comité de gouvernance et de nomination est le/la président(e) du conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif.

Composition au 8 mars 2018 :

- Herman Daems, (administrateur non exécutif), Président
- Sophie Dutordoir (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Laborde (administrateur non exécutif)

Présence aux réunions

Le comité de gouvernance et de nomination s'est réuni six (6) fois en 2017. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	6
DUTORDOIR, Sophie	5
LABORDE, Thierry	6

Comité de rémunération (RemCo)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de rémunération distinct pour assister le conseil d'administration dans les domaines liés aux rémunérations.

Rôle et responsabilités

Les compétences du comité de rémunération sont précisées dans la Loi bancaire. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération, le système de primes et les incitants créés, au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de BNP Paribas Fortis.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non exécutifs, les membres du comité de rémunération disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de rémunération, spécifiquement celles applicables au secteur bancaire belge.

Composition

Le comité de rémunération se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le/la président(e) du comité de rémunération est le/la président(e) du conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif.

Composition au 8 mars 2018 :

- Herman Daems, (administrateur non exécutif), Président
- Sophie Dutordoir (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Laborde (administrateur non exécutif)

Présence aux réunions

Le comité de rémunération s'est réuni sept (7) fois en 2017. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	7
DUTORDOIR, Sophie	7
LABORDE, Thierry	6

Comité exécutif

BNP Paribas Fortis a mis en place un comité exécutif dont la mission est d'assister le comité de direction dans ses rôle et responsabilités, et de conseiller le comité de direction le cas échéant.

Le comité exécutif se compose actuellement de quatorze (14) membres, dont quatre (4) sont des administrateurs exécutifs. Il rassemble le comité de direction et les dix (10) principaux responsables des métiers et fonctions de support :

Maxime JADOT

Administrateur exécutif, président du comité de direction / comité exécutif et chief executive officer

Filip DIERCKX

Administrateur exécutif, vice-président du comité de direction / comité exécutif et chief operating officer (group functions)

Michael ANSEEUW

Membre du comité exécutif, chief retail banking

Didier BEAUVOIS

Administrateur exécutif, membre du comité exécutif, corporate banking CEO

Dirk BEECKMAN

Membre du comité exécutif, chief transformation officer

Vincent BERNARD

Membre du comité exécutif, chief financial officer

Jo COUTUER

Membre du comité exécutif, chief data officer

Daniel de CLERCK

Membre du comité exécutif, chief E2E Operations

Carine DE NYS

Membre du comité exécutif, chief compliance officer

Sonja NOBEN

Membre du comité exécutif, chief information officer

Piet VAN AKEN

Administrateur exécutif, membre du comité exécutif, chief risk officer

Bert VAN ROMPAEY

Membre du comité exécutif, head of human resources

Stéphane VERMEIRE

Membre du comité exécutif, chief private banking and wealth management

Sandra WILIKENS

Membre du comité exécutif, secretary general

3. Procédures de contrôle interne

Rôle et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Sous l'autorité du Directeur Général, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finance dont les missions, auxquelles répond l'ensemble des acteurs de la fonction, sont définies par une charte spécifique. Elles consistent en particulier à :

- définir les politiques et normes comptables ainsi que les principes et normes de gestion;
- assurer l'établissement des informations comptables et leur rapport réglementaire;
- assurer l'établissement des informations participant aux ratios de solvabilité et de liquidité, l'élaboration des ratios eux-mêmes et leurs rapport réglementaire;
- assurer l'élaboration des informations de gestion (réalisées et prévisionnelles) et fournir l'appui nécessaire au pilotage économique;
- maîtriser les risques liés à l'information comptable et financière (résultat, bilan, solvabilité, liquidité) en définissant et en mettant en œuvre un dispositif de contrôle opérationnel permanent;
- assurer l'architecture, la conception et le déploiement des systèmes d'information financière (résultat, bilan, solvabilité, liquidité);
- assurer l'organisation ainsi que le traitement opérationnel des activités associées à la fonction Finance.

Production des données comptables et financières

Dispositif normatif

Les États financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux (GAAP), tandis que les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards – Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Une équipe dédiée au sein du département Finance, Accounting and Rapport (A&R) définit les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis, en se fondant sur les IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces principes reposent sur les politiques comptables du groupe BNP Paribas. L'équipe A&R suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par BNP Paribas Fortis. Elle dispose du manuel de comptabilité du groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétences spécifiques du groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du rapport. Il est régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les changements réglementaires. Cette équipe A&R traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités locales ainsi que par les métiers et les lignes d'activité (business lines).

Le département Management Control fixe les règles régissant le rapport de gestion.

Les principes comptables et les règles associées à la solvabilité sont de la compétence de la Gestion des risques, et ceux associés à la liquidité sont de la compétence de l'ALM - Trésorerie.

Dispositif d'élaboration des données

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières distinctes :

- la filière comptable financière : elle est plus particulièrement chargée de l'établissement de la comptabilité financière et analytique des entités ainsi que de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis dans le respect des politiques et normes comptables. Elle produit également des informations connexes participant à la solvabilité et à la liquidité en s'assurant à tous les niveaux de leur réconciliation avec la comptabilité. Cette filière atteste de la fiabilité des informations produites en application des procédures de certification interne (décrites plus loin);
- la filière comptable de gestion : elle élabore les informations de gestion (organisées par Pôles-EO/métiers notamment en s'appuyant pour leur construction sur des données par entité) participant au pilotage économique des activités dans le respect des principes et normes internes retenus. Elle s'assure à tous les niveaux de la concordance des données de gestion avec les données comptables. L'élaboration des ratios de solvabilité et de liquidité ainsi que leur expression analytique relèvent de cette filière.

Finance Groupe conçoit, déploie et administre les outils de rapport des deux filières, destinés à fournir une information pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, en prenant en compte leurs objectifs respectifs et leur nécessaire complémentarité. En particulier, Finance Groupe promeut l'implantation de systèmes comptables standards au sein des entités du Groupe, conçus à son niveau et faisant l'objet d'un déploiement progressif. Cette démarche favorise le partage de l'information et facilite la mise en œuvre de projets transversaux dans un contexte de développement des plates-formes mutualisées de traitement et synthèse comptables dans le Groupe BNP Paribas.

Concernant l'élaboration des données relatives à la liquidité, la Banque a retenu un principe d'intégration des données de pilotage interne et celles nécessaires aux rapports réglementaires, qui s'articule autour du dispositif suivant :

- une gouvernance impliquant la Finance, l'ALM Trésorerie et les Risques;
- des politiques et méthodologies applicables compte tenu de la réglementation;
- un outil dédié assurant la collecte des données et la production des rapports internes et réglementaires.

Ce dispositif assure la production des rapports réglementaires liquidity coverage ratio (LCR) et net stable funding ratio (NSFR).

Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Contrôle interne au sein de la Fonction Finance

Le contrôle interne au département Finance est réalisé par des équipes dédiées à l'aide d'outils spécialisés destinés aux contrôles comptables et à d'autres domaines de contrôle opérationnel permanent.

La mission de ces équipes consiste à assurer, d'une manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de BNP Paribas Fortis, et à contrôler la conformité aux dispositions légales et réglementaires. Le département est également chargé de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre par l'ensemble de BNP Paribas Fortis, d'assurer le suivi des certifications émises par BNP Paribas Fortis et de contrôler la valorisation des instruments financiers.

Processus de certification interne

BNP Paribas Fortis contrôle les risques liés au rapport comptable et financier par le biais d'un processus de certification qui vise à confirmer la qualité des informations introduites dans le système de rapport MATISSE. Les résultats du processus de certification sont présentés chaque trimestre au comité d'audit de BNP Paribas Fortis et font partie intégrante de la procédure comptable.

En règle générale, telle que définie par le groupe BNP Paribas, chaque entité soumettant un rapport MATISSE doit certifier l'adéquation de ce rapport chaque trimestre à l'aide de l'outil FACT ('Finance Accounting Control Tool'), une application dédiée au processus de certification au sein du groupe BNP Paribas. Les certificats comportent des questions normalisées dont beaucoup se rapportent aux principaux domaines des risques comptables et financiers.

Le contrôle permanent au sein du département Finance permet d'apporter une certaine assurance au CFO, au comité d'audit de BNP Paribas Fortis, aux auditeurs externes ainsi qu'à la Banque Nationale de Belgique que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées.

Le processus de certification s'articule autour :

- d'une certification concernant la fiabilité des données comptables communiquées et leur conformité avec les principes comptables de BNP Paribas Fortis;
- d'une certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité conçu pour assurer la qualité des données comptables.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de BNP Paribas Fortis, qui a la responsabilité générale d'élaborer les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis, d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des États financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de BNP Paribas Fortis en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités susceptibles de générer des risques comptables et financiers pour la société.

Le système de certification est également utilisé en liaison avec la gestion des risques pour les données qui font partie du rapport réglementaire sur le risque de crédit et le ratio de solvabilité. Ceux qui contribuent aux rapports attestent qu'ils ont respecté les normes et procédures et que les données utilisées sont de qualité appropriée. Ils décrivent plus en détail les résultats des contrôles effectués aux différents stades de la production des rapports, y compris la réconciliation des données comptables avec celle du risque crédit. Basé sur les mêmes principes, un système de certification a été installé pour les données liées à la liquidité. Les différents contributeurs rapportent sur le respect des normes et des résultats des contrôles clés afin de garantir la qualité des rapports établis.

Contrôle des valorisations des instruments financiers et de l'utilisation de la valorisation dans la détermination des résultats des activités de marché et dans les rapports comptables

Le département Finance délègue la détermination et le contrôle des valeurs ou modèles de marché des instruments financiers aux différents départements participant à la mesure des instruments financiers dans le processus global de suivi du risque de marché et des données de gestion. Le contrôle général de l'exactitude de ces opérations demeure néanmoins sous la responsabilité du département Finance.

Les objectifs de ces procédures de contrôle effectuées au sein de Finance sont les suivants :

- s'assurer que les transactions impliquant des instruments financiers soient correctement consignées dans la comptabilité de BNP Paribas Fortis en vue de produire des données financières et de gestion;
- garantir la qualité de la mesure des instruments financiers et du rapport utilisé à la fois dans l'établissement des comptes financiers et de gestion et dans la gestion et le suivi des risques de marché et de liquidité;
- veiller à ce que les résultats des transactions de marché soient déterminés avec exactitude et correctement analysés.

Contrôle périodique – équipe centrale d'inspection comptable (ECIC)

L'Inspection Générale dispose d'une équipe d'inspecteurs (Equipe Centrale d'Inspection Comptable – ECIC) spécialisés dans l'audit comptable et financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale de renforcer le dispositif d'audit en matière comptable, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture du risque comptable.

Son plan d'action est déterminé notamment grâce aux outils de contrôle comptable à distance dont dispose BNP Paribas Fortis ainsi qu'à l'observatoire des risques mis en place par l'Inspection Générale.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes;
- identifier et inspecter les zones de risque à l'échelle de BNP Paribas Fortis.

Relations avec les commissaires-reviseurs

En 2017, le collège des commissaires-reviseurs agréés se composait de :

- PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, représentée par M. Damien WALGRAVE;
- Deloitte Bedrijfsrevisoren/Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl, représentée par MM. Yves DEHOGNE et Bernard DEMEULEMEESTER.

Les commissaires-reviseurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur conseil du comité d'audit et sur proposition du conseil d'administration et du conseil d'entreprise.

Les commissaires-reviseurs doivent remettre un rapport à la fin de chaque exercice, dans lequel ils donnent leur opinion sur la régularité des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et de ses filiales.

Les commissaires-reviseurs appliquent également des procédures spécifiques pour l'organisme de surveillance prudentielle et pour les réviseurs du groupe. Dans le cadre de leur mission légale d'audit :

- ils examinent tout changement important apporté aux normes comptables et présentent au comité d'audit leurs recommandations concernant les choix ayant une incidence notable;
- ils présentent à l'entité concernée et au département Finance les résultats de leurs investigations, leurs observations et leurs recommandations en vue d'améliorer des aspects du système de contrôle interne permettant de préparer les informations comptables et financières qu'ils ont contrôlées au cours de leur audit.

Le comité d'audit du conseil d'administration est informé des choix comptables qui ont une incidence notable sur les États financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au conseil d'administration qui prendra la décision finale.

4. Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés relatives aux conflits d'intérêts, BNP Paribas Fortis doit également se conformer aux dispositions de la Loi bancaire et à un certain nombre de circulaires émanant de la Banque Nationale de Belgique (BNB) visant à éviter les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et ses administrateurs ou ses directeurs, et qui ont trait notamment aux fonctions externes et aux crédits.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a adopté une politique générale et un code de conduite en matière de conflits d'intérêts selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des principes de base suivants :

1. **L'intérêt des clients** (ceci inclut la compréhension des besoins des clients, la garantie d'un traitement équitable des clients, la protection des intérêts des clients, ...)
2. **La sécurité financière** (ceci inclut la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme, ...)
3. **L'intégrité des marchés** (ceci inclut la promotion d'une concurrence libre et loyale, le respect des règles relatives aux abus de marché, ...)
4. **L'éthique professionnelle** (ceci inclut la lutte contre la corruption, le fait de ne pas être en situation de conflits d'intérêts dans le cadre d'activités externes, ...)
5. **Le respect des collègues** (ceci inclut l'application des normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel, le rejet de toute forme de discrimination et la garantie de la sécurité sur le lieu de travail)
6. **La protection du Groupe** (ceci inclut la création et la préservation de la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas, la protection des informations du Groupe, une communication responsable, ...)

7. **L'engagement dans la société** (ceci inclut la promotion du respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique et agir de façon responsable dans la représentation publique)

Enfin, conformément à la Loi bancaire, les administrateurs de BNP Paribas Fortis font l'objet d'une enquête menée par l'autorité de contrôle concernée avant leur nomination officielle. Avant d'émettre son accord, l'autorité de contrôle vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE BNP PARIBAS FORTIS 2017

Établis selon les Normes comptables IFRS
adoptées par l'Union Européenne



Compte de résultat de l'exercice 2017

En millions d'euros	Note	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	2.a	7 967	8 374
Intérêts et charges assimilées	2.a	(2 934)	(3 011)
Commissions (produits)	2.b	2 298	2 280
Commissions (charges)	2.b	(868)	(814)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2.c	13	163
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur	2.d	189	178
Produits des autres activités	2.e	9 345	599
Charges des autres activités	2.e	(7 891)	(469)
PRODUIT NET BANCAIRE		8 119	7 300
Frais de personnel	6.a	(2 634)	(2 405)
Autres charges générales d'exploitation	2.f	(1 903)	(1 752)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.n	(294)	(237)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		3 288	2 906
Coût du risque	2.g	(338)	(434)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 950	2 472
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		278	155
Gains nets sur autres actifs immobilisés		32	(70)
Goodwill	4.o	(112)	-
RESULTAT AVANT IMPOT		3 148	2 557
Impôt sur les bénéfices	2.h	(775)	(341)
RESULTAT NET		2 373	2 216
dont intérêts minoritaires		476	489
RESULTAT NET, PART DU GROUPE		1 897	1 727

État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net de la période	2 373	2 216
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(450)	(784)
Eléments qui sont ou peuvent être reclassés en résultat	(461)	(660)
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	(412)	(520)
Dont: impôts différés	3	(31)
Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	11	82
Dont: impôts différés	50	(9)
Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente rapportées au résultat de la période, y compris ceux reclassés en prêts et créances	(48)	(64)
Dont: impôts différés	22	7
Variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultat	(56)	(68)
Dont: impôts différés	36	35
Variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultat, rapportées au résultat de la période	-	2
Dont: impôts différés	-	(1)
Éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	44	(92)
Dont: impôts différés	19	49
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat	11	(124)
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	10	(112)
Dont: impôts différés	(23)	48
Éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	1	(12)
Dont: impôts différés	-	6
Total	1 923	1 432
- Part du groupe	1 644	1 126
- Part des minoritaires	279	306

Bilan au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP		4 942	14 037
Instruments financiers à la juste valeur par résultat			
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	4.a	1 394	1 669
<i>Prêts et opérations de pensions</i>	4.a	2 391	1 994
<i>Portefeuille évalué en valeur de marché sur option</i>	4.a	1 578	1 796
<i>Instruments financiers dérivés</i>	4.a	5 777	7 532
Instruments financiers dérivés de couverture	4.b	2 011	2 101
Actifs financiers disponibles à la vente	4.c	23 697	29 558
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4.f	25 305	14 687
Prêts et créances sur la clientèle	4.g	175 425	171 329
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 062	1 463
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4.j	511	525
Actifs d'impôts courants et différés	4.k	2 149	2 593
Comptes de régularisation et actifs divers	4.l	8 340	8 560
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4.m	4 356	4 317
Immuebles de placement	4.n	229	204
Immobilisations corporelles	4.n	17 158	15 276
Immobilisations incorporelles	4.n	292	278
Goodwill	4.o	663	795
Actifs détenus en vue de la vente	4.s	366	19 076
TOTAL ACTIF		277 646	297 790
DETTES			
Banques centrales, CCP		382	157
Instruments financiers à la juste valeur par résultat			
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	4.a	295	2 207
<i>Emprunts et opérations de pensions</i>	4.a	4 706	3 089
<i>Portefeuille évalué en valeur de marché sur option</i>	4.a	4 190	4 559
<i>Instruments financiers dérivés</i>	4.a	4 114	5 927
Instruments financiers dérivés de couverture	4.b	3 982	4 395
Dettes envers les établissements de crédit	4.f	36 558	34 867
Dettes envers la clientèle	4.g	166 927	163 316
Dettes représentées par un titre	4.i	12 434	13 539
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		441	876
Passifs d'impôts courants et différés	4.k	748	748
Comptes de régularisation et passifs divers	4.l	6 512	7 136
Provisions pour risques et charges	4.p	4 732	4 784
Dettes subordonnées	4.i	2 487	4 348
Passifs détenus en vue de la vente	4.s	831	21 308
TOTAL DETTES		249 339	271 256
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital et réserves consolidées</i>		20 828	19 094
<i>Résultat de l'exercice, part du Groupe</i>		1 897	1 727
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		22 725	20 821
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		39	299
Total part du Groupe		22 764	21 120
Réserves et résultat des minoritaires		5 769	5 439
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(226)	(25)
Total intérêts minoritaires		5 543	5 414
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		28 307	26 534
TOTAL PASSIF		277 646	297 790

Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2017

En millions d'euros	Note	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat avant impôt		3 148	2 557
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat		3 083	(1 130)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		3 085	322
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des goodwill		96	(9)
Dotations nettes aux provisions		205	372
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(287)	(155)
Charges (Produits) nets des activités d'investissement		(10)	85
Charges nettes des activités de financement		41	-
Autres mouvements		(47)	(1 745)
Augmentation (Diminution) nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(14 565)	1 223
Diminution nette liée aux opérations avec les établissements de crédit		(11 968)	(658)
Augmentation (Diminution) nette liée aux opérations avec la clientèle		(2 190)	157
Augmentation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		4 327	2 099
Augmentation (Diminution) nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(4 469)	5
Impôts versés		(265)	(380)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		(8 334)	2 650
AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE ABANDONNEE		122	6 040
Augmentation (Diminution) nette liée aux actifs financiers et aux participations		(10)	397
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(220)	(287)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(230)	110
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITES ABANDONNEES		(8 857)	(1)
Augmentation de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		940	343
Diminution de trésorerie provenant des autres activités de financement		(1 506)	(837)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT*		(566)	(494)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT DES ACTIVITES ABANDONNEES		(867)	80
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE		(580)	(413)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE DES ACTIVITES ABANDONNEES		1	1
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		14 749	12 820
Comptes actifs de caisse, banques centrales		14 033	13 013
Comptes passifs de banques centrales		(157)	(1 174)
Prêts à vue aux établissements de crédit	4.f	2 017	(833)
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4.f	(1 144)	1 814
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		5 039	14 749
Comptes actifs de caisse, banques centrales		4 942	14 033
Comptes passifs de banques centrales		(382)	(157)
Prêts à vue aux établissements de crédit	4.f	(1 523)	2 017
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4.f	2 002	(1 144)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE		(9 710)	1 929
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période des activités abandonnées		9 600	3 557
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période des activités abandonnées		(1)	9 601
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE DES ACTIVITES ABANDONNEES		(9 601)	6 044
Informations complémentaires :			
Intérêts payés		(3 053)	(3 240)
Intérêts reçus		7 951	8 310
Dividendes payés/reçus		56	(303)

* Les variations des dettes résultant d'activités de financement autres que celles résultant des flux de trésorerie s'élèvent à EUR 12 millions

Tableau de passage des capitaux propres, part du Groupe, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Capital et réserves			Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				Capitaux propres totaux Part du groupe
	Capital	Réserves non distribuées	Total	Parités monétaires	Actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances reclassés	Instruments dérivés de couverture	Total	
Capital et réserves au 1^{er} janvier 2016	9 605	8 362	17 967	(650)	1 254	183	787	18 754
Autres variations	2 300	(1 060)	1 240	-	-	-	-	1 240
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	(113)	(113)	(347)	(74)	(67)	(488)	(601)
Résultat net au 31 décembre 2016	-	1 727	1 727	-	-	-	-	1 727
Capital et réserves au 31 décembre 2016	11 905	8 916	20 821	(997)	1 180	116	299	21 120
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	7	7	(210)	14	(64)	(260)	(253)
Résultat net au 31 décembre 2017	-	1 897	1 897	-	-	-	-	1 897
Capital et réserves au 31 décembre 2017	11 905	10 820	22 725	(1 207)	1 194	52	39	22 764

Intérêts minoritaires du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Capital et réserves	Parités minoritaires, actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances reclassés, instruments dérivés de couverture	Intérêts minoritaires totaux
Capital et réserves au 1^{er} janvier 2016	5 146	147	5 293
Autres variations	19	-	19
Dividendes	(204)	-	(204)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(11)	(172)	(183)
Résultat net au 31 décembre 2016	489	-	489
Capital et réserves au 31 décembre 2016	5 439	(25)	5 414
Autres variations	12	-	12
Dividendes	(162)	-	(162)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	4	(201)	(197)
Résultat net au 31 décembre 2017	476	-	476
Capital et réserves au 31 décembre 2017	5 769	(226)	5 543

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2017

Établis selon les Normes comptables IFRS
adoptées par l'Union Européenne



1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS FORTIS

1.a Normes comptables applicables

1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu’elles ont été adoptées au sein de l’Union européenne¹. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n’ont pas encore fait l’objet d’une procédure d’adoption.

L’entrée en vigueur des normes et amendements d’application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017 n’a pas eu d’effet sur les états financiers de l’exercice 2017.

BNP Paribas Fortis n’a pas anticipé l’application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l’Union européenne lorsque l’application en 2017 est optionnelle.

1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 Instruments financiers publiée par l’IASB en juillet 2014 remplacera la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, relative au classement et à l’évaluation des instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d’évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, des engagements de financement et garanties financières donnés et des créances de location, ainsi qu’en matière de comptabilité de couverture générale (ou micro-couverture).

La norme IFRS 9, adoptée par l’Union européenne le 22 novembre 2016, entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d’assurance

L’IASB a publié le 12 septembre 2016 des modifications à IFRS 4 ‘Contrats d’assurance’ intitulées ‘Application d’IFRS 9 Instruments financiers et d’IFRS 4 Contrats d’assurance’. Ces modifications sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces amendements donnent aux entités qui exercent principalement des activités d’assurance la possibilité de reporter jusqu’au 1^{er} janvier 2021 la date d’application de la norme IFRS 9. Ce report permet aux entités concernées de continuer à présenter leurs états financiers selon la norme IAS 39 existante.

Cette exemption temporaire d’application d’IFRS 9, limitée majoritairement aux groupes d’assurance dans ces amendements de l’IASB, a été étendue aux entités d’assurance des conglomerats financiers dans le cadre de l’adoption par l’Union européenne de ces amendements le 3 novembre 2017. Elle est conditionnée notamment à l’absence de cessions internes d’instruments financiers entre les entités d’assurance et les autres entités du conglomerat (hormis les instruments financiers qui sont évalués à la valeur de marché par résultat).

Le Groupe BNP Paribas appliquera les amendements tel qu’adoptés par l’Union européenne à l’ensemble de ses entités d’assurance, y compris les fonds relevant de cette activité, qui appliqueront ainsi la norme IAS 39 ‘Instruments financiers : comptabilisation et évaluation’ jusqu’au 31 décembre 2020.

BNP Paribas Fortis conservera les principes comptables adoptés par ses sociétés d’assurance si celles-ci décident d’appliquer IAS 39 ‘Instruments financiers : comptabilisation et évaluation’ jusqu’au 31 décembre 2020.

Amendement à IFRS 9

L’IASB a publié le 12 octobre 2017 un amendement à IFRS 9 : ‘Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative’ clarifiant le classement des actifs financiers comportant des clauses de remboursement à l’initiative de l’emprunteur pouvant conduire à la perception d’une indemnité par celui-ci.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l’Union Européenne peut être consulté sur le site internet suivant : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en.

Cet amendement entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 avec application anticipée possible sous réserve de son adoption par l'Union européenne. BNP Paribas Fortis appliquera dans ce cas l'amendement de manière anticipée au 1^{er} janvier 2018.

Classement et évaluation

Selon la norme IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendront du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers seront classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique) ou en valeur de marché par résultat.

Les dérivés incorporés à des actifs financiers ne pourront plus être comptabilisés séparément du contrat hôte.

L'application des critères relatifs au modèle de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments conduira à un classement et une évaluation des actifs financiers différents de ceux retenus selon IAS 39.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres) seront classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique) ou en valeur de marché par résultat.

- Ils seront classés au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au capital et intérêts sur le capital.
- Ils seront classés en valeur de marché par capitaux propres si le modèle de gestion est de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au capital et intérêts sur le capital. Lors de la cession, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres seront constatés en compte de résultat.
- Tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti ou dans la catégorie valeur de marché par capitaux propres seront classés en valeur de marché par résultat.

Les instruments de dette ne pourront être désignés à la valeur de marché par résultat sur option que si l'utilisation de cette option permet de réduire une incohérence en résultat.

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action seront classés en instruments à la valeur de marché par résultat, ou, sur option, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Dans ce dernier cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne seront pas constatés en résultat. Seuls les dividendes seront comptabilisés en résultat.

Concernant les passifs financiers, le principal changement introduit par IFRS 9 porte sur la comptabilisation des variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option, qui seront constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres et non plus en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises dans la norme IFRS 9 sans modification. Par ailleurs, la norme IFRS 9 précise le traitement des actifs modifiés selon qu'ils font l'objet d'une décomptabilisation ou non.

Sur la base des modèles de gestion analysés et des caractéristiques des actifs financiers détenus par BNP Paribas Fortis, les principales classifications attendues sont les suivantes au 1^{er} janvier 2018:

- Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle et les opérations de prise en pension comptabilisées en 'Prêts et créances' selon IAS 39 sont pour l'essentiel éligibles au coût amorti selon IFRS 9 à l'exception de ceux ne respectant pas le critère des caractéristiques contractuelles et de ceux dont la cession est envisagée;
- 'Actifs disponibles à la vente' selon IAS 39;
 - Les bons du trésor, les obligations d'Etat et les autres titres à revenu fixe seront comptabilisés, selon le modèle de gestion, au coût amorti pour EUR 8,2 milliards (montant brut) et en valeur de marché par capitaux propres pour le solde. Par exception, ceux ne respectant pas le critère des caractéristiques contractuelles seront comptabilisés en valeur de marché par résultat;

- Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action seront classés en instruments à la valeur de marché par résultat pour EUR 776 millions (montant brut).
- Les actifs financiers classés en valeur de marché par résultat sous IAS 39 resteront dans cette catégorie sous IFRS 9.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'appliquera aux crédits et aux instruments de dette évalués au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique), aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location.

Dans le cadre du modèle de provisionnement d'IAS 39 fondé sur les pertes encourues, la comptabilisation d'une dépréciation est conditionnée à la constatation d'une indication objective de perte de valeur. Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse de risques par portefeuilles homogènes, et les groupes de contreparties, qui, compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des crédits, présentent une indication objective de perte de valeur, font l'objet d'une dépréciation de portefeuille. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis peut être conduit à constituer des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels.

Le nouveau modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 imposera de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan.

Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défaut sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) seront comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.

Les actifs financiers pour lesquels une perte de crédit attendue à 12 mois sera comptabilisée constitueront la 'strate 1'. Les produits d'intérêts seront calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur comptable brute (avant dépréciation) de l'actif financier.

Les actifs financiers ayant subi une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale relèveront de la 'strate 2'. Les produits d'intérêts seront calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur comptable brute (avant dépréciation) de l'actif financier.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration reposera sur la comparaison des probabilités de défaut/notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme, une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple, un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition pourra être appliquée pour les titres de dette.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif seront considérés comme dépréciés et classés en 'strate 3'. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39. Les produits d'intérêts seront calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur comptable nette (après dépréciation) de l'actif financier.

Le calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut ('PD'), la perte en cas de défaut ('LGD') et le montant de l'exposition en cas de défaut ('EAD') tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD.

La méthodologie développée par le Groupe pour la mise en œuvre d'IFRS 9 s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été complété des dispositions spécifiques à IFRS 9 et notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Le montant des pertes de crédit attendues sera calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le nouveau modèle de provisionnement engendrera une augmentation des dépréciations pour risque de crédit du fait du calcul d'une perte de crédit à 12 mois pour tous les actifs financiers et de la prise en compte de scénarios prospectifs dans l'évaluation des pertes de crédit attendues. Par ailleurs, le périmètre des actifs ayant subi une augmentation significative du risque de crédit sera différent du périmètre des actifs faisant l'objet d'une provision de portefeuille selon IAS 39.

Les principes de comptabilisation des restructurations pour difficultés financières devraient rester analogues à ceux prévalant selon IAS 39.

Le montant des dépréciations constituées au titre du risque de crédit selon la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 est estimé à EUR 900 millions contre EUR 623 millions pour les dépréciations IAS 39 au 31 décembre 2017.

Comptabilité de couverture

S'agissant de la comptabilité de couverture, BNP Paribas Fortis retiendra l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture. Les informations complémentaires requises par la norme IFRS 7 telle qu'amendée par IFRS 9 sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers seront présentées dans les notes annexes.

Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continueront de s'appliquer.

Transition

Le classement et l'évaluation ainsi que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 sont applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2018, et la norme offre l'option de ne pas retraiter les exercices présentés en comparatif. BNP Paribas retiendra cette option.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option. Toutefois, BNP Paribas Fortis a décidé de ne pas appliquer cette disposition de manière anticipée avant le 1^{er} janvier 2018.

Impact global attendu lors de la première application d'IFRS 9

Sous réserve des travaux de contrôle et de validation en cours, l'application de la norme IFRS 9 devrait avoir un impact net d'impôts sur les capitaux propres part du Groupe au 1^{er} janvier 2018 estimé à EUR (150) millions.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients, publiée en mai 2014, remplacera plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 Produits des activités ordinaires et IAS 11 Contrats de construction). Les revenus résultant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers ne sont pas dans le périmètre de cette norme.

Adoptée par l'Union européenne le 22 septembre 2016, la norme IFRS 15 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

IFRS 15 définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Les revenus du produit net bancaire entrant dans le champ d'application concernent notamment les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location.

Transition

La norme IFRS 15 est applicable rétrospectivement au 1^{er} janvier 2018 et offre l'option de ne pas retraiter les exercices présentés en comparatif. BNP Paribas Fortis retiendra cette option.

Le montant net d'impôts de l'impact sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 15 est estimé à EUR (38) millions.

Cet impact est dû à une modification du rythme de reconnaissance des revenus des services entrant de maintenance offerts par les entités de location opérationnelle.

IFRS 16 Locations

La norme IFRS 16 Locations publiée en janvier 2016, remplacera la norme IAS 17 Contrats de location et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. La nouvelle définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Cette norme induit donc un changement principalement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location.

Adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, la norme IFRS 16 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels ont débuté suite à sa publication.

IFRS 17 Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 'Contrats d'assurance' publiée en mai 2017, remplacera la norme IFRS 4 Contrats d'assurance. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et devra être préalablement adoptée par l'Union européenne, pour application en Europe.

1.b Information sectorielle

La Banque considère que, dans le cadre du champ d'activité légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis ('périmètre contrôlé'), la nature et les effets financiers des activités auxquelles celle-ci se livre, de même que les environnements économiques dans lesquels elle exerce ces activités, sont le mieux traduits dans les secteurs opérationnels suivants:

- Activités bancaires en Belgique
- Activités bancaires au Luxembourg
- Activités bancaires en Turquie
- Autres marchés domestiques
- Autres

Les secteurs opérationnels sont des composantes de BNP Paribas Fortis:

- qui exercent des activités opérationnelles dont elle est susceptible de retirer des revenus et d'encourir des charges;

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, en vue de prendre des décisions en matière d'affectation des ressources à ce secteur opérationnel, et d'évaluation de leur performance;
- pour lesquelles des informations financières spécifiques sont disponibles.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, supervisant solidairement les activités, la performance et les ressources à affecter, est considéré, au sens de l'IFRS 8 'Secteurs opérationnels', comme le 'principal décideur opérationnel'.

BNP Paribas Fortis, comme beaucoup d'autres entreprises qui effectuent des opérations très variées, organise et présente l'information financière au 'principal décideur opérationnel' de plusieurs façons.

BNP Paribas Fortis et les entités légales qui constituent le Groupe exercent le contrôle sur l'entièreté du champ d'activité légal et réglementaire, le dénommé 'périmètre contrôlé', ce qui comprend l'établissement de structures de gouvernance et de processus de contrôle appropriés.

Au sein de cette structure organisationnelle et dans le contexte du périmètre réglementaire ('périmètre contrôlé') de BNP Paribas

Fortis, les secteurs d'activité mentionnés ci-dessus correspondent aux principes et critères fondamentaux de détermination des secteurs opérationnels tels que définis dans la norme IFRS 8 'Secteurs opérationnels'.

Les transactions ou transferts entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché qui sont aussi valables pour des parties non liées.

1.c Principes de consolidation

1.c.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle BNP Paribas Fortis obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.c.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par BNP Paribas Fortis sont consolidées par intégration globale. BNP Paribas Fortis exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, BNP Paribas Fortis contrôle généralement l'entité si elle détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure BNP Paribas Fortis en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique de BNP Paribas Fortis à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'elle évalue si elle a le pouvoir, BNP Paribas Fortis tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque BNP Paribas Fortis est contractuellement dotée du pouvoir de décision, par exemple lorsque BNP Paribas Fortis intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer si elle agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'elle agit pour son propre compte et qu'elle a donc le contrôle sur ces entités.

Lorsque BNP Paribas Fortis poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, BNP Paribas Fortis exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net,

cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, BNP Paribas Fortis comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si BNP Paribas Fortis détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si BNP Paribas Fortis y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles BNP Paribas Fortis participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représentée dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. Le goodwill sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence'.

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris le goodwill) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique 'Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence' du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part de BNP Paribas Fortis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, BNP Paribas Fortis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque BNP Paribas Fortis a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors de BNP Paribas Fortis.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'.

1.c.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur de BNP Paribas Fortis sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau de BNP Paribas Fortis.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales de BNP Paribas Fortis situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant à BNP Paribas Fortis dans ses capitaux propres sous la rubrique 'Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres – Parités monétaires' et pour la part des tiers sous la rubrique 'Intérêts minoritaires'. Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, BNP Paribas Fortis a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part de BNP Paribas Fortis et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, déterminé selon la méthode par palier, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.c.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des goodwill

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

BNP Paribas Fortis dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Le goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, BNP Paribas Fortis peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction du goodwill ainsi déterminé leur étant alors affectée. BNP Paribas Fortis n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les goodwill sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée étant prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables belges (BGAAP) prévalant à l'époque, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

Evaluation des goodwill

BNP Paribas Fortis procède régulièrement à des tests de dépréciation des goodwill.

Ensemble homogène de métiers

BNP Paribas Fortis a réparti l'ensemble de ses activités en ensembles homogènes de métiers. Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers de BNP Paribas Fortis, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les goodwill affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas frappés d'une dépréciation durable sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible du goodwill égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par l'Executive Committee de BNP Paribas Fortis, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

Transactions sous contrôle commun

Les transferts d'actifs ou échanges d'actions entre entités sous contrôle commun ne rentrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 3 'Regroupement d'entreprises' ou d'autres Normes. En conséquence, se fondant sur l'IAS 8 qui requiert de la direction de faire usage de son jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant de fournir des informations pertinentes et fiables dans les états financiers, BNP Paribas Fortis a décidé d'adopter la méthode comptable utilisée par le prédécesseur (predecessor value method or predecessor basis of accounting). Selon cette méthode, BNP Paribas Fortis, en tant qu'acquéreur, comptabilise les actifs et passifs à la valeur comptable telle que déterminée et enregistrée dans les états financiers consolidés de BNP Paribas par l'entité cédante, et ce, à la date du transfert. Ainsi, aucun goodwill n'est comptabilisé (en dehors d'un goodwill existant dans l'une ou l'autre entité faisant l'objet du regroupement). Toute différence entre la contrepartie payée/transférée et la partie des fonds propres acquis est présentée en ajustement des fonds propres. Cette méthode comptable utilisée par le prédécesseur pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, est appliquée prospectivement à partir de la date d'acquisition.

BNP Paribas Fortis a choisi d'appliquer l'exemption prévue par la norme IFRS 3 pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun à l'acquisition d'une participation dans une entreprise associée dans une combinaison sous contrôle commun. Ainsi, BNP

Paribas Fortis évaluera la valeur de ses parts dans l'actif net de ses participations dans des entreprises associées acquises en transaction sous contrôle commun, basée sur la valeur comptable

du prédécesseur, déterminée et enregistrée par le cédant dans les états financiers consolidés de BNP Paribas à la date du transfert.

1.d Actifs et passifs financiers

1.d.1 Crédits

La catégorie 'Prêts et créances' inclut les crédits consentis par BNP Paribas Fortis, les participations de BNP Paribas Fortis dans des crédits syndiqués, et les crédits acquis non cotés sur un marché actif, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Les prêts cotés sur un marché actif sont inclus dans la catégorie 'Actifs financiers disponibles à la vente' et valorisés conformément aux règles s'appliquant à cette catégorie.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution.

Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

1.d.2 Titres

Catégories de titres

Les titres détenus par BNP Paribas Fortis peuvent être classés en quatre catégories.

Actifs financiers à la valeur de marché par résultat

La catégorie des 'Actifs financiers à la valeur de marché par résultat' comprend, hormis les dérivés :

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transaction);
- les actifs financiers que BNP Paribas Fortis a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dont les conditions sont rappelées au paragraphe 1.d.10.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat' du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés' du compte de résultat.

Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en 'Prêts et créances' quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat. Ils sont comptabilisés et évalués comme précisé au paragraphe 1.d.1 'Crédits'.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des 'Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance' comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que BNP Paribas Fortis a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés' du compte de résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des 'Actifs financiers disponibles à la vente' comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente'. Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat 'Intérêts et produits assimilés' du compte de résultat. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat 'Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente' lorsque le droit de BNP Paribas Fortis à les recevoir est établi.

Opérations de pension et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de 'Dettes' appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas

Fortis, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en 'Passifs financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique 'Prêts et créances', à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en 'Actifs financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par BNP Paribas Fortis, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique 'Passifs financiers à la valeur de marché par résultat'.

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres en valeur de marché par résultat ou classés en 'Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance' ou en 'Actifs financiers disponibles à la vente' sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées à la valeur de marché par résultat, en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en 'Prêts et Créances' et en 'Dettes'. Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées respectivement en 'Actifs financiers à la valeur de marché par résultat' et en 'Passifs financiers à la valeur de marché par résultat' l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument financier dérivé.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits de BNP Paribas Fortis à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que BNP Paribas Fortis ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

1.d.3 Opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par BNP Paribas Fortis dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires ² libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée de BNP Paribas Fortis au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Actifs financiers à la valeur de marché par résultat' et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Actifs financiers disponibles à la vente', à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

² Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

1.d.4 Dépréciation et restructuration des actifs financiers

Encours douteux

Sont considérés comme douteux les encours pour lesquels la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements

Dépréciations sur prêts et créances et sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement – du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par BNP Paribas Fortis suivent des principes analogues, en tenant compte pour les engagements de financement de leur probabilité de tirage.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section 'Restructuration des actifs classés dans la catégorie 'Prêts et créances').

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'. Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique 'Coût du risque'. A compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique 'Intérêts et produits assimilés' du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

La dépréciation d'un prêt ou d'une créance est le plus souvent enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine de la créance enregistrée à l'actif. Les provisions afférentes à un instrument financier enregistré hors-bilan, un engagement de financement ou de garantie, ou faisant l'objet d'un litige, sont inscrites au passif. Une créance dépréciée est enregistrée pour tout ou partie en pertes et sa provision reprise à due concurrence de la perte lorsque toutes les voies de recours offertes à la banque ont été épuisées pour recouvrer les constituants de la créance ainsi que les garanties ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne de BNP Paribas Fortis fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt. Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

L'exercice du jugement expérimenté des métiers ou de la Direction des Risques peut conduire BNP Paribas Fortis à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les 'Actifs financiers disponibles à la vente', essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants: la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, BNP Paribas Fortis a défini trois critères de dépréciation, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours supérieure à 50% de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente sur deux années consécutives, et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30% à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de deux ans est considérée par BNP Paribas Fortis comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au-dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ni de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel. Pour les titres cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

La dépréciation d'un titre à revenu variable est enregistrée au sein du produit net bancaire sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente' et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est enregistrée au sein de la rubrique 'Coût du risque' et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Restructuration des actifs classés dans la catégorie 'Prêts et créances'

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur d'un actif classé dans la catégorie 'Prêts et créances' se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que BNP Paribas Fortis n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, et telle qu'il en résulte une moindre obligation du client, mesurée en valeur actuelle, à l'égard de la Banque par rapport aux termes et conditions de la transaction avant restructuration.

Au moment de la restructuration, l'actif restructuré fait l'objet d'une décote pour amener sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification à la baisse de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents, elle se traduit par l'extinction de la créance (voir paragraphe 1.d.13) et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

1.d.5 Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants :

- de la catégorie 'Actifs financiers à la valeur de marché par résultat', pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :
 - vers la catégorie 'Prêts et créances' dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que BNP Paribas Fortis a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance;
 - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil.
- de la catégorie 'Actifs financiers disponibles à la vente' :
 - vers la catégorie 'Prêts et créances' selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les 'Actifs financiers à la valeur de marché par résultat';
 - vers la catégorie 'Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance', pour les actifs présentant une échéance ou 'Actifs financiers au coût' pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie 'actifs financiers disponibles à la vente' vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

1.d.6 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société de --BNP Paribas Fortis émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où BNP Paribas Fortis peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.d.7 Actions propres et dérivés sur actions propres

Le terme 'actions propres' désigne les actions de la société consolidante (BNP Paribas SA) et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par BNP Paribas Fortis sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales de BNP Paribas Fortis contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque BNP Paribas Fortis rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur

les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.d.8 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans le poste 'Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat'. Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en 'Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, BNP Paribas Fortis établit une documentation formalisée: désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, BNP Paribas Fortis évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre:

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples;

- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste 'Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat', symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste 'Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux' dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres 'Gains et pertes latents ou différés'. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique 'Produits et charges d'intérêts' au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en 'Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont extraits de la valeur de l'instrument qui les recèle et comptabilisés séparément en tant qu'instrument dérivé lorsque l'instrument composé n'est pas comptabilisé dans le poste 'Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat' et lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

1.d.9 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

BNP Paribas Fortis détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et

minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, BNP Paribas Fortis applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge ('Day One Profit') est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.d.10 Actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs et passifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat dans les cas suivants

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

1.d.11 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en 'Actifs financiers disponibles à la vente' sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

BNP Paribas Fortis enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en 'Produits et charges d'intérêt et assimilés'. Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique 'Commissions', ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions perçues au titre des engagements de garantie financière sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.

1.d.12 Coût du risque

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.d.13 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque BNP Paribas Fortis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, BNP Paribas Fortis maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

1.d.14 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pension et les dérivés traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.e Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de BNP Paribas Fortis comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur; à l'exception des parts de SCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêt à leur valeur de marché ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les goodwill affectés aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'.

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Produits des autres activités' ou 'Charges des autres activités'.

1.f Contrats de location

Les différentes sociétés de BNP Paribas Fortis peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.f.1 La société du groupe est le bailleur du contrat de location :

Les contrats de location consentis par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés'. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes 'Produits des autres activités' et 'Charges des autres activités'.

1.f.2 La société du groupe est le preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues

pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. Si le transfert de propriété n'est pas raisonnablement certain, la période d'amortissement est la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.g Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsque BNP Paribas Fortis décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les 12 mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste 'Actifs non courants destinés à être cédés'. Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste 'Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés'.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne 'Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession', qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

1.h Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Fortis sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire;
- les indemnités de fin de contrat de travail;
- les avantages postérieurs à l'emploi.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de 12 mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par BNP Paribas Fortis du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de 12 mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, BNP Paribas Fortis distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de 'régimes à cotisations définies' ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de 'régimes à prestations définies' sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Fortis est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité de BNP Paribas Fortis tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour BNP Paribas Fortis prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif – ou l'actif – net au titre des prestations définies).

1.i Paiement à base d'actions

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

BNP Paribas Fortis accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action, et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

Offre de souscription ou d'achat d'actions proposée aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions ou achats d'actions proposées aux salariés avec une décote par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une interdiction légale de céder les actions pendant une période de cinq ans dont il est tenu compte dans la valorisation, en diminution de l'avantage accordé aux salariés. Cet avantage est donc mesuré comme la différence, à la date d'annonce du plan aux salariés, entre la valeur de marché de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié, rapporté au nombre d'actions effectivement acquises.

Le coût d'inaccessibilité pendant cinq ans des actions acquises est équivalent à celui d'une stratégie consistant d'une part à vendre à terme les titres souscrits lors de l'augmentation de capital réservée aux salariés et à acheter d'autre part au comptant sur le marché un nombre équivalent d'actions BNP Paribas en les finançant par un prêt remboursé à l'issue des cinq années

par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un prêt personnel ordinaire non affecté remboursable dans cinq ans et présentant un profil de risque moyen. La valorisation du prix de vente à terme de l'action est déterminée sur la base de paramètres de marché.

1.j Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan de BNP Paribas Fortis, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.k Impôt courant et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés de BNP Paribas Fortis sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où BNP Paribas Fortis est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique 'Impôt sur les bénéfices' du compte de résultat.

1.1 Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de BNP Paribas Fortis, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.m Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de BNP Paribas Fortis exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités d'intermédiation bancaire;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs;
- du calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en 'Actifs disponibles à la vente' ou en 'Instruments financiers en valeur de marché par résultat' à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation;
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie 'Disponibles à la vente';
- des tests de dépréciation effectués sur le goodwill et les actifs incorporels;
- des tests de dépréciations sur des entreprises mises en équivalence;
- des latences fiscales actives non reconnues;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture;

- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis, déduction faite de leur valeur résiduelle estimée;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.

2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

2.a Marge d'intérêts

BNP Paribas Fortis présente sous les rubriques 'Intérêts et produits assimilés' et 'Intérêts et charges assimilés', l'ensemble des charges et produits (intérêt, commissions, coût de transactions) liés aux instruments financiers comptabilisés selon la méthode du coût amorti et des instruments financiers qui ne rencontrent pas la définition d'un instrument dérivé. Ces montants sont calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectifs. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat'.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de juste valeur sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées à la juste valeur par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	6 222	(1 206)	5 016	6 568	(1 459)	5 109
Comptes et prêts / emprunts	5 435	(1 158)	4 277	5 793	(1 412)	4 381
Opérations de pensions	22	(2)	20	15	(8)	7
Opérations de location-financement	765	(46)	719	760	(39)	721
Opérations interbancaires	291	(559)	(268)	269	(373)	(104)
Comptes et prêts / emprunts	268	(548)	(280)	258	(298)	(40)
Opérations de pensions	23	(11)	12	11	(75)	(64)
Emprunts émis	-	(239)	(239)	-	(295)	(295)
Instruments de couverture de résultats futurs	525	(479)	46	492	(409)	83
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	418	(295)	123	467	(289)	178
Portefeuille d'instruments financiers en valeur de marché par résultat	168	(156)	12	126	(186)	(60)
Portefeuille de titres à revenu fixe	15	-	15	15	-	15
Prêts / emprunts	99	(61)	38	53	(31)	22
Opérations de pensions	54	(40)	14	58	(81)	(23)
Dettes représentées par un titre	-	(55)	(55)	-	(74)	(74)
Actifs disponibles à la vente	314	-	314	427	-	427
Actifs détenus jusqu'à échéance	29	-	29	25	-	25
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	7 967	(2 934)	5 033	8 374	(3 011)	5 363

Le taux d'intérêt effectif retenu sur la seconde série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO II) conduite par la Banque Centrale Européenne tient compte d'une bonification de 40 pb. En effet, la croissance des encours de financement aux particuliers et aux entreprises attendue est supérieure au seuil qui conditionne ce niveau de bonification.

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à EUR 38 millions pour l'exercice 2017 contre EUR 35 millions pour l'exercice 2016

2.b Produits et charges de commissions

En millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers non évalués à la juste valeur par résultat	425	(97)	328	423	(76)	347
Activités de fiducie et assimilées qui conduisent BNP Paribas Fortis à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite et de prévoyance ou d'autres institutions	366	(3)	363	382	(2)	380
Autres commissions	1 507	(768)	739	1 475	(736)	739
Services de paiement	536	(167)	369	454	(157)	297
Opérations sur titres et dérivés	210	(72)	138	211	(79)	132
Activité d'assurance	361	(10)	351	348	(8)	340
Autres	400	(519)	(119)	462	(492)	(30)
Total commissions	2 298	(868)	1 430	2 280	(814)	1 466

2.c Gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat

Les gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction et aux instruments financiers que BNP Paribas Fortis a désignés comme évaluables à la juste valeur par résultat, y compris les dividendes, et à l'exception des revenus et charges d'intérêts présentés dans la 'Marge d'intérêts' (note 2.a).

Les montants de gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Portefeuille de transaction	5	11
Instruments financiers de taux et de crédit	19	92
Instruments financiers de capital	59	(209)
Instruments financiers de change	(77)	134
Autres instruments dérivés	4	(6)
Opérations de pension	-	-
Instruments évalués en valeur de marché sur option	(13)	162
dont effet de la réévaluation des dettes imputable au risque émetteur de BNP Paribas Fortis (note 4.d)	(23)	(8)
Impact de la comptabilité de couverture	21	(10)
Instruments dérivés de couverture de valeur	336	(577)
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	(315)	567
Total	13	163

Les gains nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2017 et 2016, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

2.d Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Prêts et créances, titres à revenu fixe ⁽¹⁾	68	78
Plus ou moins-values nettes de cession	68	78
Actions et autres titres à revenu variable	121	100
Produits de dividendes	22	55
Charge de dépréciation	(11)	(37)
Plus-values nettes de cession	110	82
Total	189	178

⁽¹⁾ Les produits d'intérêt relatifs aux instruments financiers à revenu fixe sont compris dans la 'Marge d'intérêts' (note 2.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du 'Coût du risque' (note 2.g).

Lors de la vente de titres disponibles à la vente, ou dans le cas d'indication objective de dépréciation, les résultats latents de ces titres comptabilisés directement en capitaux propres (OCI) sont reclassés des capitaux propres vers le compte de résultat.

Pour l'exercice clos en 2017, le résultat latent représentait un gain d'EUR 76 millions par rapport à un gain d'EUR 72 millions pour l'exercice clos en 2016.

2.e Produits et charges des autres activités

En millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	110	(21)	89	36	(16)	20
Produits nets des immobilisations en location simple	8 858	(7 504)	1 354	316	(201)	115
Autres produits et charges	377	(366)	11	247	(252)	(5)
Total net des produits et charges des autres activités	9 345	(7 891)	1 454	599	(469)	130

2.f Autres charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 517)	(1 395)
Taxes et contributions ⁽¹⁾	(386)	(357)
Total des autres charges générales d'exploitation	(1 903)	(1 752)

⁽¹⁾ Les contributions aux fonds de résolution européens, y compris les contributions exceptionnelles, s'élèvent à EUR (57) millions pour l'exercice 2017, comme pour l'exercice 2016

2.g Coût du risque

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas

de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

Coût du risque de la période

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations	(339)	(445)
Récupérations sur créances amorties	35	34
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(34)	(23)
Total du coût du risque de la période	(338)	(434)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1	20
Prêts et créances sur la clientèle	(348)	(425)
Instruments financiers des activités de marché	10	9
Autres actifs	(2)	2
Engagements par signature et divers	1	(40)
Total du coût du risque de la période	(338)	(434)
Coût du risque sur base spécifique	(299)	(455)
Coût du risque sur base collective	(39)	21

Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Total des dépréciations constituées en début d'année	3 324	3 276
Dotations nettes aux dépréciations	339	445
Utilisation de dépréciations	(458)	(357)
Variation des parités monétaires et divers	(184)	(40)
Total des dépréciations constituées en fin d'année	3 021	3 324

Dépréciations constituées par nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Dépréciation des actifs		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.f)	58	67
Prêts et créances sur la clientèle (note 4.g)	2 764	3 032
Instruments financiers des activités de marché	25	36
Actifs financiers disponibles à la vente (note 4.c)	11	11
Autres actifs	7	3
Total des dépréciations d'actifs financiers	2 865	3 149
dont provisions spécifiques	2 259	2 570
dont provisions collectives	606	579
Provisions inscrites au passif		
Provisions pour engagements par signature		
sur les établissements de crédit	-	3
sur la clientèle	117	129
Autres dépréciations spécifiques	39	43
Total des provisions inscrites au titre des engagements de crédit (note 4.p)	156	175
dont provisions spécifiques sur engagements par signature	139	155
dont provisions collectives	17	20
Total des dépréciations et provisions constituées	3 021	3 324

2.h Impôt sur les bénéfices

Rationalisation de la charge d'impôt théorique par rapport au taux d'impôt légal sur les sociétés en Belgique	Exercice 2017		Exercice 2016	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt ⁽¹⁾	(1 014)	33,99%	(816)	33,99%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	112	(3,7%)	79	(3,3%)
Effet lié aux changements de taux d'imposition	(376)	12,6%	20	(0,8%)
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions des titres	50	(1,7%)	30	(1,2%)
Effet lié à l'activation des pertes reportables et des différences temporelles antérieures	427	(14,3%)	474	(19,7%)
Effet lié à l'utilisation de déficits antérieurs non activés	6	(0,2%)	5	(0,2%)
Autres effets	20	(0,7%)	(133)	5,5%
Charge d'impôt sur les bénéfices	(775)	25,99%	(341)	14,29%
dont				
Charge d'impôt courant de l'exercice	(353)		(276)	
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 4.k)	(422)		(65)	

⁽¹⁾ Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et de la dépréciation des écarts d'acquisition.

3 INFORMATIONS SECTORIELLES

3.a Secteurs d'activité

Activités bancaires en Belgique

En Belgique, BNP Paribas Fortis commercialise un éventail complet de services financiers auprès des particuliers, indépendants, titulaires de professions libérales et petites et moyennes entreprises (PME). La Banque propose également aux particuliers fortunés, aux entreprises et aux institutions publiques et financières, des solutions sur mesure pour lesquelles elle peut s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau international de sa maison mère, BNP Paribas.

En Retail et Private Banking (RPB), BNP Paribas Fortis s'appuie sur une base solide. Elle offre ses services à 3,5 millions de particuliers, d'indépendants, de PME et de clients Private Banking. La Banque a une forte présence sur le marché local, grâce à un vaste réseau de 747 agences, ainsi que par le biais d'autres canaux tels que les ATM et la Banque par internet (y compris 'Mobile banking'). Pour ses activités de Retail Banking, BNP Paribas Fortis opère sous quatre marques complémentaires: la marque principale BNP Paribas Fortis, Fintro, bpost banque et Hello bank!, un service bancaire mobile 100% digital. Dans le secteur des assurances, BNP Paribas Fortis travaille en étroite collaboration avec le leader du marché belge, AG Insurance.

Corporate Banking (CB) fournit ses services à une grande variété de clients, allant des petites et moyennes entreprises, aux groupes belges et européens, aux institutions financières, aux investisseurs institutionnels, aux institutions publiques et aux autorités locales. Forte d'une base de clients très importante constituée de petites et moyennes entreprises, CB est aussi bien leader du marché dans ces deux catégories qu'un solide concurrent dans le secteur public.

Proposant un large éventail de solutions et services traditionnels et spécialisés, et s'appuyant sur le réseau international du Groupe BNP Paribas dans plus de 75 pays, CB continue de répondre aux besoins très précis de ses clients en matière de financement, d'opérations bancaires, de banque d'investissement et d'assurance.

Activités bancaires au Luxembourg

BGL BNP Paribas fait partie des banques leaders opérant sur la place boursière luxembourgeoise. Elle a contribué considérablement à l'émergence du pays en tant qu'important centre financier international et est profondément ancrée dans la vie économique, culturelle, sportive et sociale luxembourgeoise.

En tant que partenaire engagé de longue date dans l'économie nationale, BGL BNP Paribas propose une large gamme de produits,

non seulement aux particuliers, mais aussi aux clients indépendants, titulaires de professions libérales et clients institutionnels. La Banque est, au Grand-duché de Luxembourg, le plus important fournisseur de services bancaires aux entreprises, et occupe la deuxième place sur le segment des clients particuliers. Elle est aussi le leader en bancassurance, fournissant des offres combinées de services bancaires et d'assurance.

Activités bancaires en Turquie

BNP Paribas Fortis opère en Turquie via Türk Ekonomi Bankası (TEB), dont elle détient 48,72 %. Les produits et services de la Banque de détail se composent de cartes de débit et de crédit, de prêts personnels, de produits d'investissement et d'assurance qui sont distribués par le réseau d'agences de TEB et via internet et phone banking. Les services aux entreprises comprennent le financement des exportations, la gestion d'actifs et le cash management, l'octroi de crédits, la couverture du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du prix des matières premières, ainsi que le factoring et le leasing. La Banque propose également une gamme complète de services financiers aux petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de ses équipes spécialisées en banque commerciale et en services financiers aux PME.

Autres marchés domestiques

Le secteur opérationnel 'Autres Marchés Domestiques' comprend principalement BNP Paribas Leasing Solutions et Arval.

Arval, filiale à 100% de BNP Paribas Fortis, est un spécialiste de la location de véhicules d'entreprise. Arval propose à ses clients professionnels, PME et grands groupes internationaux des solutions dédiées visant à optimiser la mobilité de leurs collaborateurs et à externaliser les risques liés à la gestion de leur flotte automobile. Conseil d'expert et qualité de service, qui constituent les fondements de la promesse de marque d'Arval, sont délivrés dans 29 pays.

Intervenant dans 22 pays, BNP Paribas Leasing Solutions est l'un des leaders européens en matière de leasing aux petites, moyennes et grandes entreprises. Il est spécialisé dans les solutions locatives et de financement, allant du leasing d'équipements à usage professionnel à l'externalisation de flotte de véhicules.

Autres

Ce secteur comprend principalement BNP Paribas Asset Management, AG Insurance, Personal Finance et les succursales étrangères de BNP Paribas Fortis.

3.b Informations par secteur d'activité

La présentation de la répartition par secteur d'activité a été modifiée par rapport à 2016 afin de mieux refléter l'importance de chaque secteur d'activité. Les données de 2016 ont été retraitées en conséquence.

Résultat par secteur d'activité

En millions d'euros	Exercice 2017						Exercice 2016					
	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Autres marchés domestiques	Autres	Total	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Autres marchés domestiques	Autres	Total
Produits	4 217	631	1 030	1 841	400	8 119	4 224	657	1 269	786	364	7 300
Charges d'exploitation	(2 800)	(355)	(565)	(938)	(173)	(4 831)	(2 786)	(352)	(653)	(360)	(243)	(4 394)
Coût du risque	(39)	14	(192)	(76)	(45)	(338)	(73)	(4)	(270)	(50)	(37)	(434)
Résultat d'exploitation	1 378	290	273	827	182	2 950	1 365	301	346	376	84	2 472
Eléments hors exploitation	9	5	(112)	34	262	198	(119)	26	-	1	177	85
Résultat avant impôt	1 387	295	161	861	444	3 148	1 246	327	346	377	261	2 557

Actifs et passifs par secteur d'activité

En millions d'euros	Exercice 2017						Exercice 2016					
	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Autres marchés domestiques	Autres	Total	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Autres marchés domestiques	Autres	Total
Actif	179 386	24 006	19 591	42 166	12 497	277 646	183 843	22 013	22 263	38 441	31 230	297 790
Dont goodwill lié aux opérations de la période ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	509	-	509
Dont titres mis en équivalence et coentreprises	1 085	89	-	144	3 038	4 356	1 113	89	-	270	2 845	4 317
Passif	165 697	18 733	17 782	38 192	8 935	249 339	172 338	16 785	20 224	34 903	27 006	271 256

(1) Goodwill d'Arval existant.

3.c Rapport pays par pays

Le rapport pays-par-pays a été conçu pour respecter les exigences établies à l'article 89 de la Directive sur les exigences de fonds propres (CRD 4). L'information est présentée en utilisant la même base que les États Financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis

pour la période se terminant le 31 décembre 2017, qui sont préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. L'information par pays considère le pays de constitution ou d'établissement des succursales et filiales.

En millions d'euros, Exercice 2017 (*)	Produits	Résultat courant avant Impôt	Impôt courant	Impôts différés	Impôt sur les bénéfices	ETP (**) au 31 décembre 2017	Nature de l'activité
Belgique	4 396	1 506	(48)	(413)	(461)	14 443	
<i>dont: BNP Paribas Fortis NV/ SA (Inclus Bass & Esmée Master Issuer NV)</i>	4 122	1 358	3	(409)	(406)	13 443	Institution de crédit
Turquie	1 039	164	(81)	28	(53)	9 983	
<i>dont: Türk Ekonomi Bankası AS</i>	995	250	(80)	31	(49)	9 380	Institution de crédit
Luxembourg	659	317	(64)	(1)	(65)	2 263	
<i>dont: BGL BNP Paribas</i>	625	287	(65)	2	(63)	2 205	Institution de crédit
France	574	178	(23)	-	(23)	2 988	
<i>dont: BNP Paribas Lease Group BPLG</i>	142	51	(12)	22	10	1 267	Leasing
Allemagne	288	93	(34)	2	(32)	1 145	
<i>dont: Von Essen GMBH & CO. KG Bankgesellschaft</i>	141	63	(14)	(4)	(18)	412	Institution de crédit
Pologne	22	7	(4)	2	(2)	313	
Royaume Uni	239	102	(34)	13	(21)	1 124	
Espagne	225	129	(17)	(21)	(38)	746	
Pays-Bas	162	123	(15)	1	(14)	335	
Italie	361	203	(21)	(6)	(27)	959	
Autres	154	48	(12)	(27)	(39)	1 278	
Total	8 119	2 870	(353)	(422)	(775)	35 577	

(*) Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(**) Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2017 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

4 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

4.a Actifs, passifs et instruments financiers dérivés en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers

dérivés – et de certains actifs et passifs que BNP Paribas Fortis a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué à la valeur de marché sur option	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué à la valeur de marché sur option
Portefeuille de titres	1 394	292	1 669	384
Prêts et opérations de pension	2 391	1 286	1 994	1 412
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	3 785	1 578	3 663	1 796
Portefeuille de titres	295	-	2 207	-
Emprunts et opérations de pension	4 706	207	3 089	230
Dettes représentées par un titre (note 4.i)	-	3 162	-	3 331
Dettes subordonnées (note 4.i)	-	821	-	998
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5 001	4 190	5 296	4 559

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 4.d.

Prêts évalués à la juste valeur par résultat

Dans le secteur d'activité CPBB (Corporate and Public Bank Belgium), BNP Paribas Fortis a choisi de comptabiliser certains actifs financiers à la juste valeur par résultat. Certains contrats de crédits liés à l'inflation et conclus avec les pouvoirs publics sont comptabilisés à la juste valeur par résultat. Cela permet d'éliminer une incohérence comptable entre l'évaluation à la juste valeur des swaps de taux d'intérêt et des autres dérivés impliqués dans l'opération avec celle des crédits qui seraient sinon comptabilisés au coût amorti.

L'évolution de la juste valeur des prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat est affectée par des remboursements, par l'évolution des taux d'intérêts ainsi que par la contraction des spreads de crédit.

D'autres prêts structurés et contrats, incluant des produits dérivés, sont également désignés comme détenus à la juste valeur par résultat, éliminant ainsi une éventuelle incohérence comptable.

Le coût amorti des prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat s'élève à EUR 997 millions au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016: EUR 1 077 millions).

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments dérivés de taux	4 022	2 721	4 976	3 725
Instruments dérivés de change	1 349	1 318	2 124	2 071
Instruments dérivés de crédit	3	6	4	5
Instruments dérivés sur actions	403	69	428	127
Autres instruments dérivés	-	-	-	(1)
Instruments financiers dérivés	5 777	4 114	7 532	5 927

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue

qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas Fortis sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	51 407	52 770	564 688	668 865	59 840	109 102	653 220	822 162
Instruments dérivés de change	115	-	141 030	141 145	-	-	161 543	161 543
Instruments dérivés de crédit	-	-	121	121	-	-	156	156
Instruments dérivés sur actions	87	-	1 821	1 908	108	-	1 839	1 947
Autres instruments dérivés	13	-	-	13	-	-	21	21
Instruments financiers dérivés	51 622	52 770	707 660	812 052	59 948	109 102	816 779	985 829

Les swaps longs de devise précédemment présentés en instruments dérivés de taux sont présentés désormais en instruments dérivés de change.

4.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture

Le tableau suivant présente les justes valeurs des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Couverture de valeur	1 603	3 826	1 754	4 221
Instruments dérivés de taux	1 447	3 775	1 580	4 204
Instruments dérivés de change	156	51	174	17
Couverture de résultats futurs	408	146	347	174
Instruments dérivés de taux	52	84	209	87
Instruments dérivés de change	356	62	139	87
Dérivés utilisés en couverture	2 011	3 982	2 101	4 395

Le montant total des notionnels des instruments dérivés utilisés en couverture s'établit à EUR 118 934 millions au 31 décembre 2017 contre EUR 114 857 millions au 31 décembre 2016.

4.c Actifs financiers disponibles à la vente

En millions d'euros	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Net	dont dépréciations	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Net	dont dépréciations	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
Titres à revenu fixe	22 889	(11)	301	28 343	(11)	558
Bons du Trésor et obligations d'Etat	14 812	-	167	20 198	-	300
Autres titres à revenu fixe	8 077	(11)	134	8 145	(11)	258
Actions et autres titres à revenu variable	808	(404)	337	1 215	(511)	239
Titres cotés	160	-	51	72	-	30
Titres non cotés	648	(404)	286	1 143	(511)	209
Total des actifs disponibles à la vente	23 697	(415)	638	29 558	(522)	797

La valeur brute des titres à revenu fixe dépréciés s'élève à EUR 11 millions au 31 décembre 2017 (contre EUR 11 millions au 31 décembre 2016).

Les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en 'Actifs financiers disponibles à la vente'	301	337	638	558	239	797
Impôts différés liés à cette réévaluation	(45)	(8)	(53)	(102)	(23)	(125)
Quote-part de réévaluation sur titres de BNP Paribas Fortis disponibles à la vente détenus par des entités mises en équivalence, nette d'impôt différé	709	130	839	713	97	810
Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances restant à amortir	(141)	-	(141)	(194)	-	(194)
Autres variations	-	-	-	(2)	3	1
Variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres sous la rubrique 'Actifs disponibles à la vente et prêts et créances reclassés'	824	459	1 283	973	316	1 289
Part du Groupe	761	433	1 194	887	293	1 180
Part des minoritaires	63	26	89	86	23	109

4.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers

Dispositif de valorisation

BNP Paribas Fortis a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Fortis et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal. Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire (Funding Valuation Adjustment - FVA).

En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements de valorisation

Les ajustements de valorisation retenus par BNP Paribas Fortis pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un 'price taker' (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

BNP Paribas Fortis considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres : lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

Ajustement lié à l'incertitude de modèle : une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas Fortis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, la détermination de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération : i) la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers; ii) l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché et iii) l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment – OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas Fortis sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option ou des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions de titres de dettes appropriées réalisées par BNP Paribas Fortis sur le marché. L'ajustement de DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

A ce titre, la valeur comptable des titres de dette et dettes subordonnées en valeur de marché sur option est augmentée d'EUR 73 millions au 31 décembre 2017, à comparer à une augmentation de valeur d'EUR 51 millions au 31 décembre 2016, soit une variation d'EUR (22) millions constatée en 'gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat' (note 2.c).

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la valeur de marché

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.d.10), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments.

- Les expositions titrisées sont présentées par type de collatéral.
- Pour les instruments dérivés, les valeurs de marché sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.

En millions d'euros	31 décembre 2017											
	Portefeuille de transaction				Portefeuille évalué en valeur de marché sur option				Actifs disponibles à la vente			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	1 121	273	-	1 394	161	22	109	292	20 665	2 408	624	23 697
Bons du Trésor et obligations d'Etat	1 034	167	-	1 201	-	-	-	-	14 237	575	-	14 812
Activités de titrisation	-	10	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>CDOs / CLOs</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres activités de titrisation</i>	-	10	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	96	-	96	-	-	-	-	6 267	1 810	-	8 077
Actions et autres titres à revenu variable	87	-	-	87	161	22	109	292	161	23	624	808
Prêts et opérations de pension	-	2 391	-	2 391	-	1 286	-	1 286				
Prêts	-	-	-	-	-	1 286	-	1 286				
Opérations de pension	-	2 391	-	2 391	-	-	-	-				
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT ET DISPONIBLES A LA VENTE	1 121	2 664	-	3 785	161	1 308	109	1 578	20 665	2 408	624	23 697
Portefeuille de titres	222	73	-	295	-	-	-	-				
Bons du Trésor et obligations d'Etat	222	-	-	222	-	-	-	-				
Autres titres à revenu fixe	-	73	-	73	-	-	-	-				
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-	-	-				
Emprunts et opérations de pension	-	4 706	-	4 706	-	207	-	207				
Emprunts	-	18	-	18	-	207	-	207				
Opérations de pension	-	4 688	-	4 688	-	-	-	-				
Dettes représentées par un titre (note 4.i)	-	-	-	-	-	2 163	999	3 162				
Dettes subordonnées (note 4.i)	-	-	-	-	-	821	-	821				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	222	4 779	-	5 001	-	3 191	999	4 190				

En millions d'euros	31 décembre 2016											
	Portfeuille de transaction				Portfeuille évalué en valeur de marché sur option				Actifs disponibles à la vente			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portfeuille de titres	1 619	48	2	1 669	149	77	158	384	21 522	7 252	784	29 558
Bons du Trésor et obligations d'Etat	1 511	9	-	1 520	-	-	-	-	16 124	4 074	-	20 198
Activités de titrisation	-	11	-	11	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>CDOs / CLOs</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres activités de titrisation</i>	-	11	-	11	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	28	2	30	-	-	-	-	5 325	2 820	-	8 145
Actions et autres titres à revenu variable	108	-	-	108	149	77	158	384	73	358	784	1 215
Prêts et opérations de pension	-	1 992	2	1 994	-	1 412	-	1 412				
Prêts	-	-	-	-	-	1 412	-	1 412				
Opérations de pension		-	1 992	2	1 994	-	-	-				
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT ET DISPONIBLES A LA VENTE	1 619	2 040	4	3 663	149	1 489	158	1 796	21 522	7 252	784	29 558
Portfeuille de titres	1 134	1 073	-	2 207	-	-	-	-				
Bons du Trésor et obligations d'Etat	1 134	-	-	1 134	-	-	-	-				
Autres titres à revenu fixe	-	1 073	-	1 073	-	-	-	-				
Actions et autres titres à revenu variable												
Emprunts et opérations de pension	-	3 087	2	3 089	-	230	-	230				
Emprunts		-	18	-	18	-	230	-	230			
Opérations de pension		-	3 069	2	3 071	-	-	-				
Dettes représentées par un titre (note 4.i)	-	-	-	-	-	2 502	829	3 331				
Dettes subordonnées (note 4.i)	-	-	-	-	-	998	-	998				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 134	4 160	2	5 296	-	3 730	829	4 559				

En millions d'euros	31 décembre 2017							
	Juste valeur positive				Juste valeur négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		3 875	147	4 022		2 617	104	2 721
Instruments dérivés de change		1 342	7	1 349		1 313	5	1 318
Instruments dérivés de crédit		3		3		6		6
Instruments dérivés sur actions		403		403		69		69
Autres instruments dérivés				-				-
Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)	-	5 623	154	5 777	-	4 005	109	4 114
Instruments financiers dérivés de couverture	-	2 011		2 011	-	3 982	-	3 982

En millions d'euros	31 décembre 2016							
	Juste valeur positive				Juste valeur négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	11	4 904	61	4 976		3 585	140	3 725
Instruments dérivés de change		2 107	17	2 124		2 063	8	2 071
Instruments dérivés de crédit		2	2	4		4	1	5
Instruments dérivés sur actions		428		428		127		127
Autres instruments dérivés				-		(1)		(1)
Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)	11	7 441	80	7 532	-	5 778	149	5 927
Instruments financiers dérivés de couverture	-	2 101		2 101	-	4 395	-	4 395

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Au cours de l'exercice 2017, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'ont pas été significatifs.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes. Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc.) et les parts de fonds dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'Etat, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts hypothécaires (Mortgage Backed Securities – MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des

cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réalisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché par résultat sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- Les instruments simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change;
- Les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques et les options sur taux d'intérêt, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplique ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus sophistiquée ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une 'zone observable' dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les titres désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou classés comme disponibles à la vente comprennent les placements privés non cotés et les actions non cotées.

Les investissements en Private equity non cotés sont systématiquement classés en niveau 3. Leur évaluation est effectuée conformément à la politique d'évaluation de BNP Paribas Fortis, laquelle suit les directives contenues dans l' 'International Private Equity and Venture Capital Valuation' (IPEV).

Le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente classés dans le niveau 3 comprend principalement des titres non cotés. La valeur de la plupart de ces titres correspond à l'actif net comptable de l'émetteur.

Les dettes émises évaluées à la juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Opérations de pensions : principalement à long terme ou structurées : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les données disponibles telles que la base cash contre synthétique de paniers d'obligations équivalentes, les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés simples sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents.

Les principaux instruments sont :

- **Instruments dérivés de taux d'intérêt** : Les expositions sont constituées principalement de swaps dans des devises peu liquides. La classification résulte également du niveau de liquidité plus faible sur certaines maturités, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation.
- **Instruments dérivés de crédit (CDS)** : il s'agit principalement de CDS dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable et, dans une moindre mesure, de CDS sur des émetteurs non liquides ou en difficulté et sur indices de prêts. La classification résulte du manque de liquidité, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. Les expositions de Niveau 3 comprennent également les CDS et les Total Return Swaps sur actifs titrisés. Elles sont valorisées à partir des mêmes techniques de modélisation que les obligations sous-jacentes, en prenant en considération la base cash contre synthétique et la prime de risque spécifique.
- **Instruments dérivés sur actions** : l'essentiel de l'exposition est constituée de contrats à terme et de produits indexés sur la volatilité, de maturité longue, et de produits sur des marchés optionnels peu profonds. La détermination des courbes à terme et des surfaces de volatilité dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable est effectuée à l'aide de techniques d'extrapolation. Toutefois, en l'absence de données de marché pour alimenter le modèle, la détermination de la volatilité ou des cours à terme se fonde généralement sur des valeurs de substitution ou sur l'analyse historique.

Ces dérivés simples font l'objet d'ajustements de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.

Les instruments dérivés complexes classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change), de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt. Les principales expositions, techniques de valorisation liées et sources d'incertitude associées sont les suivantes :

- **Les options de taux complexes** sont classées en Niveau 3 lorsqu'elles impliquent des devises pour lesquelles les observations disponibles sont insuffisantes ou lorsqu'elles comprennent une option quanto dont le calcul du pay-off est déterminé avec un taux de change à maturité fixe (à l'exception des principales devises). Les instruments dérivés complexes long terme sont également classés en Niveau 3.
- **Les instruments dérivés hybrides** pour lesquels la valorisation nécessite une modélisation complexe du comportement de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de crédit. Elle est particulièrement sensible aux corrélations non observables.
- **Les swaps de titrisation** sont composés principalement de swaps à taux fixe, de swaps de devises ou de basis swaps dont le notionnel est indexé sur le comportement en termes de remboursements anticipés de certains portefeuilles sous-jacents. L'estimation du profil d'amortissement des swaps de titrisation est corroborée par des estimations statistiques fondées sur des données historiques externes.
- **Les options sur volatilité à terme** sont des produits dont le pay-off est indexé sur la variabilité future d'indices de taux tels que les swaps de volatilité. Ces produits comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à terme à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe.
- **Les instruments dérivés sur l'inflation** classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage.

Ces instruments dérivés structurés font l'objet d'ajustements de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

Ajustements de valorisation (CVA, DVA et FVA)

Les ajustements de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et pour risque de crédit propre (DVA) et l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) sont considérés comme composantes non observables du dispositif de valorisation et par conséquent classés en Niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ceci n'interfère pas, dans le cas général, dans la classification des transactions individuelles au sein de la hiérarchie. Toutefois, depuis 2014, un dispositif spécifique permet d'identifier les transactions individuelles pour lesquelles la contribution marginale de ces ajustements, et l'incertitude associée, est significative et justifie de classer ces transactions en Niveau 3. C'est notamment le cas de certains instruments de taux d'intérêt simples faiblement collatéralisés et de durée résiduelle très longue.

Pour tous ces produits de niveau 3, le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas Fortis. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

Classes d'instruments	évaluation au bilan (en millions d'euros)		Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés	Moyenne pondérée
	Actif	Passif					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	147	104	Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : plafonds de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et belge	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	0,7% - 10,2%	(a)
			Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0,3% - 2,1%	
					Volatilité à terme des taux d'intérêt	0,4% - 0,7%	(a)

(a) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données

Tableau de variation des instruments financiers de niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017 :

En millions d'euros	Actifs financiers				Passifs financiers		
	Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	Actifs financiers disponibles à la vente	TOTAL	Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	TOTAL
Situation au 31 décembre 2015	471	218	1 203	1 892	248	608	856
Achats			73	73			-
Emissions				-		413	413
Ventes			(145)	(145)			-
Règlements ⁽¹⁾	(161)	(60)	36	(185)	(48)	(48)	(96)
Transferts vers le niveau 3	(63)			(63)	1	45	46
Transferts hors du niveau 3	(191)		(337)	(528)	(62)	(169)	(231)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	1		(66)	(65)		(20)	(20)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	27			27	12		12
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres							
Eléments relatifs aux variations de parités monétaires			(4)	(4)			-
Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres			24	24			-
Situation au 31 décembre 2016	84	158	784	1 026	151	829	980
Achats			55	55			-
Emissions				-		284	284
Ventes			(88)	(88)			-
Règlements ⁽¹⁾	12	(49)	(184)	(221)	(49)	(24)	(73)
Transferts vers le niveau 3	88			88	4		4
Transferts hors du niveau 3	(2)			(2)	(3)	(46)	(49)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice			(15)	(15)		(44)	(44)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	(28)			(28)	6		6
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres							
Eléments relatifs aux variations de parités monétaires			(3)	(3)			-
Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres			75	75			-
Situation au 31 décembre 2017	154	109	624	887	109	999	1 108

⁽¹⁾ Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

Les transferts hors du Niveau 3 des dérivés à la juste valeur incluent essentiellement l'actualisation de l'horizon d'observabilité de certaines courbes de taux d'intérêt mais également l'effet de dérivés devenant uniquement ou essentiellement sensibles à des paramètres observables du fait de la réduction de leur durée de vie. BNP Paribas Fortis ne dispose plus d'opérations de pension et de crédit en Level 3.

Les transferts vers le Niveau 3 des instruments à la juste valeur reflètent l'effet de l'actualisation régulière des zones d'observabilité.

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en fin de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui

prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas Fortis a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements de valorisation.

Par simplification, la sensibilité de la valeur des titres (hors positions de titrisation) est mesurée par une variation uniforme de 1 % du cours. Des variations plus spécifiques ont été calibrées pour chacune des classes d'expositions titrisées de Niveau 3, en fonction des intervalles de paramètres non observables envisagés.

Pour l'exposition des instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers la valorisation pour risque de contrepartie (CVA), l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) et la part des ajustements de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Dans le cas de la valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et de l'ajustement explicite du coût de financement (FVA), l'incertitude a été calibrée selon les modalités d'établissement des ajustements prudents de valorisation décrits dans le standard technique 'Prudent Valuation' de l'Autorité Bancaire Européenne. Pour les autres ajustements, deux scénarios ont été envisagés : un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements envisagés par BNP Paribas Fortis pour effectuer une transaction.

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Actions et autres titres à revenu variable	+/-1	+/-6	+/-2	+/-8
Pensions	+/-0		+/-0	
Instruments financiers dérivés	+/-15		+/-23	
<i>Instruments dérivés de taux</i>	+/-15		+/-23	
<i>Instruments dérivés de crédit</i>	+/-0		+/-0	
Sensibilité des instruments financiers du Niveau 3	+/-16	+/-6	+/-25	+/-8

Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction ('Day One Profit') couvre le seul périmètre des activités de marché éligibles au Niveau 3.

Elle est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres.

Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat', en déduction de la valeur de marché des opérations complexes concernées.

La marge différée non reprise en compte de résultat, mais incluse dans le prix des produits dérivés vendus à des clients et mesurée à l'aide de modèles internes basés sur des paramètres non observables (day one profit) est inférieure à EUR 1 million.

4.e Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en valeur de marché par résultat à des fins de transaction ou en actifs disponibles à la vente

Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 permettent de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente au sein de portefeuilles de crédit à la clientèle ou de titres disponibles à la vente.

En millions d'euros	Date de reclassement	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
		Valeur au bilan	Valeur de marché ou de modèle	Valeur au bilan	Valeur de marché ou de modèle
Autres titres à revenus fixes en provenance du portefeuille d'actifs disponibles à la vente		2 258	2 388	3 017	3 158
<i>dont les titres de la dette portugaise</i>	<i>30 juin 2011</i>	<i>123</i>	<i>134</i>	<i>254</i>	<i>279</i>
<i>dont les titres de la dette irlandaise</i>	<i>30 juin 2011</i>	<i>147</i>	<i>161</i>	<i>143</i>	<i>169</i>
<i>dont opérations structurées et autres titres à revenus fixes</i>	<i>30 juin 2009</i>	<i>1 988</i>	<i>2 093</i>	<i>2 620</i>	<i>2 710</i>
Opérations structurées et autres titres à revenus fixes en provenance du portefeuille de transaction	30 juin 2009	75	79	105	110

Si les reclassements n'avaient pas été réalisés, le résultat net au 31 décembre 2017 n'aurait pas été significativement différent, comme celui au 31 décembre 2016. De même, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres n'auraient pas été significativement différentes en 2017 et en 2016.

4.f Opérations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit

Prêts consentis et créances sur les établissements de crédit

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes à vue	2 003	2 019
Prêts ⁽¹⁾	10 868	11 516
Opérations de pension de titres	12 492	1 219
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	25 363	14 754
<i>dont encours douteux</i>	109	148
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit (note 2.g)	(58)	(67)
<i>provisions spécifiques</i>	(58)	(67)
<i>provisions collectives</i>	-	-
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	25 305	14 687

⁽¹⁾ Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales pour EUR 319 millions au 31 décembre 2017 (EUR 717 millions au 31 décembre 2016).

Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes à vue	1 523	1 147
Emprunts	34 546	32 889
Opérations de pension	489	831
Total des dettes envers les établissements de crédit	36 558	34 867

4.g Prêts, créances et dettes sur la clientèle

Prêts consentis et créances sur la clientèle

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes ordinaires débiteurs	3 131	3 234
Prêts consentis à la clientèle	159 790	156 971
Opérations de mise en pension de titres	-	
Opérations de location-financement	15 268	14 156
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle avant dépréciation	178 189	174 361
<i>dont encours douteux</i>	4 667	5 326
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle (note 2.g)	(2 764)	(3 032)
<i>provisions spécifiques</i>	(2 159)	(2 453)
<i>provisions collectives</i>	(605)	(579)
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle nets de dépréciations	175 425	171 329

Détail des opérations de location financement

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Investissement brut	17 756	16 351
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	6 141	5 852
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	10 466	9 424
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	1 149	1 075
Produits financiers non acquis	(2 488)	(2 195)
Investissement net avant dépréciation	15 268	14 156
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	5 253	5 113
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	9 011	8 114
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	1 004	929
Dépréciations	(287)	(305)
Investissement net après dépréciation	14 981	13 851

Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes ordinaires créditeurs	65 243	60 805
Comptes d'épargne	82 667	81 742
Comptes à terme et assimilés	19 007	20 375
Opérations de pension	10	394
Total des dettes envers la clientèle	166 927	163 316

4.h Encours présentant des impayés et encours douteux

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours de créances non dépréciées présentant des impayés (par antériorité d'impayés), des encours douteux dépréciés ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs. Il n'est pas tenu compte dans ce tableau des provisions de portefeuille éventuellement constituées.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des actifs couverts.

Encours sains présentant des impayés

En millions d'euros	31 décembre 2017					Garanties reçues
	< 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1 an	> 1 an	Total	
Prêts et créances sur la clientèle	3 674	43	33	20	3 770	1 601
Total des encours sains présentant des impayés	3 674	43	33	20	3 770	1 601

En millions d'euros	31 décembre 2016					Garanties reçues
	< 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1 an	> 1 an	Total	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1				1	
Prêts et créances sur la clientèle	3 364	24	9	5	3 402	1 364
Total des encours sains présentant des impayés	3 365	24	9	5	3 403	1 364

Encours douteux

En millions d'euros	31 décembre 2017			Garanties reçues
	Encours douteux			
	Brut	Dépréciation	Net	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (note 4.c)	11	(11)		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.f)	109	(58)	51	66
Prêts et créances sur la clientèle (note 4.g)	4 667	(2 159)	2 508	1 898
Total des encours douteux	4 787	(2 228)	2 559	1 964
Engagements de financements donnés	239	(3)	236	161
Engagements de garantie financière donnés	324	(97)	227	-
Total des engagements douteux hors-bilan	563	(100)	463	161
Total	5 350	(2 328)	3 022	2 125

En millions d'euros	31 décembre 2016			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (note 4.c)	11	(11)		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.f)	148	(67)	81	78
Prêts et créances sur la clientèle (note 4.g)	5 326	(2 453)	2 873	2 183
Total des encours douteux	5 485	(2 531)	2 954	2 261
Engagement de financements donnés	244	(2)	242	331
Engagements de garantie financière donnés	349	(110)	239	
Total des engagements douteux hors-bilan	593	(112)	481	331
Total	6 078	(2 643)	3 435	2 592

4.i Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et à la juste valeur par résultat sur option.

Dettes comptabilisées au coût amorti :

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Titres de créance négociables	11 645	13 340
Emprunts obligataires	789	199
Total des dettes représentées par un titre	12 434	13 539

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées à la juste valeur par résultat :

En millions d'euros	31 décembre 2017	Montant accepté Tier 1	Montant accepté Tier 2	31 décembre 2016
Dettes représentées par un titre	3 162	-	-	3 331
Dettes subordonnées	821	205	66	998

Dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti :

En millions d'euros	31 décembre 2017	Montant accepté Tier 1	Montant accepté Tier 2	31 décembre 2016
Dettes subordonnées remboursables	2 380	-	1 685	4 237
Dettes subordonnées perpétuelles	107	-	104	111
Total des dettes subordonnées évaluées au coût amorti	2 487			4 348

Les dettes subordonnées perpétuelles comptabilisées en valeur de marché par résultat sont principalement constituées de l'émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire d'EUR 239,40 à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à EUR 359,10 pendant vingt séances de bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires.

Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas.

Le 7 mai 2015, BNP Paribas et Ageas ont conclu un nouvel accord, permettant à BNP Paribas de racheter les CASHES encore en circulation, sous la condition de les convertir en actions Ageas, se traduisant par un règlement proportionnel du contrat de RPN par Ageas à BNP Paribas. Cet accord a expiré le 31 décembre 2016.

Le 24 juillet 2015, BNP Paribas a obtenu l'autorisation préalable de la Banque Centrale Européenne pour procéder au rachat de CASHES dans la limite d'EUR 200 millions de nominal. Au cours de l'exercice 2016, cette autorisation a été utilisée à hauteur d'EUR 164 millions, convertis en actions Ageas.

Le 8 juillet 2016, BNP Paribas a obtenu une nouvelle autorisation de la Banque Centrale Européenne pour procéder au rachat de CASHES dans la limite totale d'EUR 200 millions de nominal. Cette autorisation se substitue à la précédente.

Le 11 août 2017, la Banque Centrale Européenne a donné une réponse favorable à la demande d'annulation de l'autorisation de rachat des CASHES formulée par BNP Paribas.

Au 31 décembre 2017, la dette est admise en fonds propres prudentiels Tier 1 pour EUR 205 millions (compte tenu de la période transitoire).

4.j Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Bons du Trésor et obligations d'Etat	312	335
Autres titres à revenu fixe	199	190
Total des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	511	525

Aucun actif financier détenu jusqu'à l'échéance n'est déprécié au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016.

4.k Impôts courants et différés

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Impôts courants	110	164
Impôts différés	2 039	2 429
Actifs d'impôts courants et différés	2 149	2 593
Impôts courants	145	118
Impôts différés	603	630
Passifs d'impôts courants et différés	748	748

Variation des impôts différés au cours de la période :

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts différés nets en début de période	1 799	1 925
Charge d'impôt différé (note 2.h)	(422)	(65)
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	187	(71)
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des instruments dérivés de couverture de résultats futurs	36	34
Variations des impôts différés liées aux éléments constatés directement en capitaux propres ne pouvant être rapportés au résultat (OCI)	(23)	54
Variation du périmètre, des parités monétaires et divers	(141)	(78)
Impôts différés nets en fin de période	1 436	1 799

Ventilation des impôts différés actifs et passifs par origine :

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	(454)	(784)
Instruments financiers dérivés de couverture	571	902
Réserve latente de location-financement	(172)	(205)
Provisions pour engagements sociaux	105	137
Provisions pour risque de crédit	327	505
Autres éléments	(360)	(415)
Déficits fiscaux reportables	1 419	1 659
Impôts différés nets	1 436	1 799
Impôts différés actifs	2 039	2 429
Impôts différés passifs	(603)	(630)

Afin de déterminer le montant des déficits fiscaux reportables activés, BNP Paribas Fortis procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d’une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Les impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables concernent principalement BNP Paribas Fortis pour EUR 1 303 millions, dont la période prévisionnelle de recouvrabilité est de six ans (ce déficit est reportable sans limitation de durée).

Les impôts différés actifs non reconnus s’élèvent à EUR 357 millions au 31 décembre 2017 contre EUR 593 millions au 31 décembre 2016.

Le gouvernement belge a annoncé en juillet 2017 une importante réforme fiscale accompagnée d’une diminution du taux d’impôt sur les sociétés en Belgique de 33,99% à 29,58% en 2018 puis à 25% pour les exercices à compter de 2020. La loi concernant cette réforme a été votée par le parlement en décembre 2017 et est par conséquent considérée comme étant entrée en vigueur en vertu des dispositions d’IAS 12. Par conséquent, les impôts différés sur les différences temporelles et les pertes fiscales reportables ont été calculées sur la base de ces nouveaux taux et de l’échéance attendue de leur retournement. Dans cette optique, le management a exercé son jugement afin de distinguer la portion des différences temporelles et des pertes fiscales reportables qui se retourneraient avant 2020 à laquelle le taux de 29,58% s’appliquera, de la portion se retournant après 2020 à laquelle le taux de 25% s’appliquera alors.

4.1 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

En millions d’euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	2 207	2 612
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	129	104
Comptes d’encaissement	86	54
Produits à recevoir et charges comptabilisées d’avance	564	511
Autres débiteurs et actifs divers	5 354	5 279
Total des comptes de régularisation et actifs divers	8 340	8 560
Dépôts de garantie reçus	534	549
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	93	22
Comptes d’encaissement	140	149
Charges à payer et produits constatés d’avance	1 217	1 133
Autres créditeurs et passifs divers	4 528	5 283
Total des comptes de régularisation et passifs divers	6 512	7 136

4.m Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice 2017			31 décembre 2017	Exercice 2016			31 décembre 2016
	Quote-Part de résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote-Part de Résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises	15	(39)	(24)	396	18	(11)	7	432
Entreprises associées ⁽¹⁾	263	84	347	3 960	137	(93)	44	3 885
Total sociétés mises en équivalence	278	45	323	4 356	155	(104)	51	4 317

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif

Les engagements de garantie et de financement donnés par BNP Paribas Fortis aux coentreprises et entreprises associées sont détaillés dans la note 7.g 'Relations avec les parties liées'.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées de BNP Paribas Fortis est présentée ci-dessous :

En millions d'euros Dénomination	Pays d'immatriculation	Activité	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
			% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises						
bpost bank	Belgique	Retail banking	50%	328	50%	366
Entreprises associées						
AG Insurance	Belgique	Multichannel insurer	25%	1,832	25%	1,758
BNP Paribas Asset Management	France	Asset Management	30.85%	1,348	30.85%	1,287
Bank BGŻ BNP Paribas	Pologne	Retail banking	28.35%	410	28.35%	357

AG Insurance :

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Total net des produits et charges	554	466
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	261	(364)

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Total actif	75 382	76 592
Total dettes	68 564	70 106
Actifs nets de l'entreprise associée	6 818	6 486

BNP Paribas Asset Management :

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Total net des produits et charges	231	182
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(14)	15

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Total actif	4 322	4 211
Total dettes	965	1 067
Actifs nets de l'entreprise associée	3 357	3 144

Rapprochement du total des actifs nets d'AG Insurance à la valeur comptable de BNP Paribas Fortis dans les états financiers consolidés :

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Total des actifs nets	6 818	6 486
Intérêt minoritaire au niveau AG Insurance	(250)	(250)
Purchase Price Allocations (PPA)	(115)	(77)
Total des actifs nets ajustés	6 453	6 159
% d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance	25%	25%
Participation de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance	1 613	1 540
Goodwill	219	218
Valeur comptable	1 832	1 758

BNP Paribas Fortis a reçu un dividende d'AG Insurance pour un montant d'EUR 130 millions en 2017 (EUR 111 millions en 2016).

Tests de dépréciations sur des entreprises associées

Selon les normes IFRS, il est nécessaire d'évaluer à chaque fin d'exercice, s'il existe des preuves objectives pour qu'une participation dans une entreprise associée soit dépréciée ou non. Il y a une preuve objective de dépréciation si des événements ayant des impacts négatifs sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation se sont produits après l'acquisition de l'actif. Si c'est le cas, la valeur comptable totale de la participation est testée pour dépréciation conformément à la norme IAS 36, en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de cession et la valeur d'utilité.

Une participation est testée pour dépréciation en comparant la valeur comptable et la valeur d'utilité. L'approche de valorisation choisie est la méthode de la rentabilité future escomptée (discounted cashflow method - DCF), telle qu'appliquée au sein du Groupe BNP Paribas.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de cinq ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent également être normalisés lorsque l'environnement à court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les résultats du modèle DCF sont sensibles aux hypothèses prises sur certains paramètres majeurs : le coût du capital, le coefficient d'exploitation et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque participation. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque participation en fonction des exigences de 'Common Equity Tier 1' requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle la participation est rattachée, avec un minimum de 7%.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2% pour les participations actives dans des environnements économiques matures. Pour les participations implantées dans des pays pour lesquels le taux d'inflation à long-terme est élevé, un add-on, issu de sources externes, est pris en compte.

Au 31 décembre 2017, un test de dépréciation a été effectué sur la participation détenue par BNP Paribas Fortis dans BNP Paribas Asset Management et dans Bank BGŻ BNP Paribas. Aucun de ces tests n'a mis en évidence la nécessité d'enregistrer une dépréciation sur ces participations.

En ce qui concerne la participation dans AG Insurance, un test de dépréciation a été effectué à mi-2017 et est arrivé à la conclusion qu'une dépréciation n'était pas requise. Au 31 décembre 2017, une analyse a été menée et n'a pas identifié d'éléments susceptibles de déclencher un test de dépréciation.

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valeur estimée de la participation à la variation de certaines hypothèses.

En millions d'euros	31 décembre 2017	
	BNPP-AM	Bank BGŻ BNP Paribas
Coût du capital		
Variation défavorable (+10 points de base)	(17)	(7)
Variation favorable (-10 points de base)	18	7
Coefficient d'exploitation		
Variation défavorable (+1%)	(33)	(23)
Variation favorable (-1%)	33	23
Coût du risque		
Variation défavorable (+5%)	-	(15)
Variation favorable (-5%)	-	15
Taux de croissance à long terme		
Variation défavorable (-50 points de base)	(56)	(6)
Variation favorable (+50 points de base)	65	6

Il n'y aurait pas lieu d'acter une dépréciation complémentaire sur la participation même en retenant, pour le test de dépréciation, les variations les plus défavorables du tableau.

4.n Immobilisations de placement et d'exploitation

En millions d'euros	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immeubles de placement	475	(246)	229	346	(142)	204
Terrains et constructions	2 195	(1 186)	1 009	2 241	(1 134)	1 107
Equipement, mobilier, installations	1 057	(798)	259	1 097	(827)	270
Biens mobiliers donnés en location	21 433	(5 832)	15 601	18 755	(5 089)	13 666
Autres immobilisations	535	(246)	289	469	(236)	233
Immobilisations corporelles	25 220	(8 062)	17 158	22 562	(7 286)	15 276
Logiciels informatiques acquis	359	(307)	52	342	(291)	51
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	389	(267)	122	323	(216)	107
Autres immobilisations incorporelles	173	(55)	118	170	(50)	120
Immobilisations incorporelles	921	(629)	292	835	(557)	278

Immeubles de placement

The estimated fair value of investment property accounted for at amortised cost at 31 December 2017 is EUR 281 million, compared with EUR 235 million at 31 December 2016.

Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	6 149	5 607
<i>Paiements à recevoir dans moins d'1 an</i>	2 639	2 462
<i>Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	3 468	3 105
<i>Paiements à recevoir au-delà de 5 ans</i>	42	40

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par BNP Paribas Fortis.

Amortissements et provisions

Le total des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice 2017 s'élève à EUR (294) millions, contre EUR (237) millions au titre de l'exercice 2016.

Les chiffres mentionnés ci-dessus incluent une dotation nette de provisions pour dépréciation porté en compte de résultat d'EUR (2) millions pour l'exercice 2017, contre une reprise nette de provisions pour dépréciation d'EUR 0,4 million pour l'exercice 2016.

4.0 Goodwill

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Valeur nette comptable en début de période	795	309
Acquisitions		636
Cessions		
Dépréciations comptabilisées pendant la période	(112)	
Ecarts de conversion	(22)	(150)
Autres mouvements	2	
Valeur nette comptable en fin de période	663	795
Valeur brute comptable	896	931
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(233)	(136)

Les goodwill se répartissent par unité génératrice de trésorerie de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur comptable		Dépréciations constituées au cours de l'exercice		Acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2016
BNP Paribas Fortis en Belgique	28	28	-	-	-	-
Alpha Crédit	22	22	-	-	-	-
Factoring	6	6	-	-	-	-
BNP Paribas Fortis au Luxembourg	132	134	-	-	-	-
Leasing (BPLS)	132	134	-	-	-	-
BNP Paribas Fortis dans les autres pays	503	633	(112)	-	-	509
TEB Group	-	124	(112)	-	-	-
Arval	503	509	-	-	-	509
Total goodwill	663	795	(112)	-	-	509

Les activités de BNP Paribas Fortis sont divisées en unités génératrices de trésorerie (CGU), représentant les différentes entités ou groupes d'entités de BNP Paribas Fortis. La répartition est en adéquation avec la structure organisationnelle de BNP Paribas Fortis et les méthodes de gestion, et reflète l'indépendance de chaque entité en termes de résultats et de style de gestion. Cette répartition est revue sur une base régulière afin de tenir compte des événements susceptibles d'affecter la composition des unités génératrices de trésorerie, telles que les acquisitions, cessions et réorganisations majeures.

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles sont alloués les goodwill sont les suivants :

- **Alpha Crédit** est le spécialiste du crédit à la consommation de la Banque. Elle fournit une gamme complète de crédits à la consommation soit en points de vente (commerces de détail et concessionnaires automobiles) soit directement à ses clients. Elle distribue également ses produits via le réseau de la banque de détail, via bpost bank et via des courtiers. Elle est le leader du marché en Belgique et au Luxembourg.
- **Factoring** est l'unité génératrice de trésorerie qui regroupe toutes les filiales d'affacturage (factoring) de la banque. Elle est principalement active en Belgique, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Elle est le leader du marché en Belgique.

- **BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS)** propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – ventes directes, prescriptions, partenariats et réseaux bancaires – une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.
- **Türk Ekonomi Bankası (TEB)**, implantée principalement en Turquie, offre à sa clientèle (Retail, Corporate et PME) un large éventail de produits financiers et de services, couvrant la banque de détail et la banque privée, les activités de trésorerie et de marchés financiers et le financement.
- **Arval Services Lease** : antérieurement détenue à 100% par BNP Paribas S.A., Arval est le spécialiste de la location de véhicules d'entreprise dans 29 pays et avec plus d'un million de véhicules dans le monde. Arval est un des leaders du marché européen dans la gestion de parc automobile (top 5) et offre des perspectives de croissance tout autant dans les pays matures que dans les pays en voie de développement. En novembre 2015, Arval a acquis l'activité européenne des services de gestion de parc automobile de GE, ce qui en fait le deuxième en nombre des véhicules financés en Europe à fin 2015.

Tests de dépréciation

Les tests de valorisation des goodwill reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée ('discounted cash-flow method' - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondée sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique ou un état stable de l'unité génératrice de trésorerie.

Les conclusions de la méthode DCF sont sensibles aux hypothèses faites sur les paramètres majeurs : le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de 'Common Equity Tier 1' requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7%.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2% pour les ensembles homogènes de métiers exerçant dans un environnement économique mature. Pour ceux implantés dans des pays pour lesquels le taux d'inflation à long-terme est très élevé, un add-on, issu de sources externes, est pris en compte.

À fin 2017, un test de dépréciation a été réalisé sur les unités génératrices de trésorerie suivantes : Alpha Crédit, BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS), TEB et Arval. Le goodwill comptabilisé sur Factoring est considéré comme non significatif et n'est pas testé pour dépréciation.

Le ralentissement attendu de la croissance en Turquie a conduit à la dépréciation totale du goodwill lié à TEB pour un montant d'EUR (112) millions.

Les tests de dépréciation de goodwill réalisés sur Alpha Crédit, BPLS et Arval n'ont pas conclu à la nécessité de comptabiliser une dépréciation additionnelle à fin 2017.

Sensibilités

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valorisation des principaux goodwill à une variation de 10 points de base du coût de capital, de 1% du coefficient d'exploitation en valeur terminale, de 5% du coût du risque en valeur terminale et de 50 points de base du taux de croissance à l'infini.

En millions d'euros	31 décembre 2017		
	Alpha Crédit	BPLS	Arval
Coût du capital			
Variation défavorable (+10 points de base)	(10)	(60)	(123)
Variation favorable (-10 points de base)	10	62	127
Coefficient d'exploitation			
Variation défavorable (+1 %)	(16)	(99)	(135)
Variation favorable (-1 %)	16	99	135
Coût du risque			
Variation défavorable (+5 %)	(16)	(50)	(91)
Variation favorable (-5 %)	16	50	91
Taux de croissance à l'infini			
Variation défavorable (-50 points de base)	(23)	(153)	452
Variation favorable (+50 points de base)	26	176	(383)

Il n'y aurait pas lieu de déprécier les goodwill même en retenant, pour le test de dépréciation, les variations les plus défavorables du tableau.

4.p Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	31 décembre 2016	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2017
Provisions sur engagements sociaux	3 696	163	(154)	102	(128)	3 679
dont avantages postérieurs à l'emploi (note 6.b)	3 254	126	(117)	109	(122)	3 250
dont aide médicale postérieure à l'emploi (note 6.b)	88	1	-	(7)	-	82
dont provisions au titre des autres avantages à long terme (note 6.c)	88	20	(20)	-	(2)	86
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptations des effectifs (note 6.d)	262	2	(11)	-	(5)	248
dont provisions pour paiements à base d'actions	4	14	(6)	-	1	13
Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement	-	-	-	-	-	-
Provisions au titre des engagements de crédit (note 2.g)	175	(6)	(1)	-	(12)	156
Provisions pour litiges	122	22	(7)	-	(20)	117
Autres provisions pour risques et charges	791	393	(428)	(1)	25	780
Total des provisions pour risques et charges	4 784	572	(590)	101	(135)	4 732

4.g Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP), moins restrictifs qu'IAS 32 en matière de compensation.

Les 'montants compensés au bilan' ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les 'impacts des Conventions Cadre de Compensation et accords similaires' correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les 'instruments financiers donnés ou reçus en garantie' regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur juste valeur. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec des Conventions-Cadre de Compensation, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

En millions d'euros, au 31 décembre 2017	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets selon la norme IFRS7 §13C (e)
Actif						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat						
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	1 394	-	1 394	-	-	1 394
<i>Prêts</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Opérations de pension</i>	2 427	(36)	2 391	(83)	(2 280)	28
<i>Portefeuille évalué à la juste valeur sur option</i>	1 578	-	1 578	-	-	1 578
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	7 803	(15)	7 788	(3 739)	(305)	3 744
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	201 289	(559)	200 730	(429)	(11 915)	188 386
<i>Dont opérations de pension</i>	12 492	-	12 492	(429)	(11 915)	148
Comptes de régularisation et actifs divers	8 340	-	8 340	-	(1 915)	6 425
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	2 207	-	2 207	-	(1 915)	292
Autres actifs non soumis à compensation	55 425	-	55 425	-	-	55 425
TOTAL ACTIF	278 256	(610)	277 646	(4 251)	(16 415)	256 980

En millions d'euros, au 31 décembre 2017	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets selon la norme IFRS7 \$1.3C (e)
Dettes						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat						
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	295	-	295	-	-	295
<i>Emprunts</i>	18	-	18	-	-	18
<i>Opérations de pension</i>	4 724	(36)	4 688	(462)	(4 206)	20
<i>Portefeuille évalué à la juste valeur sur option</i>	4 190	-	4 190	-	-	4 190
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	8 111	(15)	8 096	(3 740)	(1 913)	2 443
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	204 044	(559)	203 485	(49)	(448)	202 988
<i>Dont opérations de pension</i>	499	-	499	(49)	(448)	2
Comptes de régularisation et passifs divers	6 512	-	6 512	-	(352)	6 160
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	534	-	534	-	(352)	182
Autres dettes non soumises à compensation	22 055	-	22 055	-	-	22 055
TOTAL DETTES	249 949	(610)	249 339	(4 251)	(6 919)	238 169

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets selon la norme IFRS7 \$1.3C (e)
Actif						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat						
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	1 669	-	1 669	-	-	1 669
<i>Prêts</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Opérations de pension</i>	2 951	(957)	1 994	(460)	(1 517)	17
<i>Portefeuille évalué à la juste valeur sur option</i>	1 796	-	1 796	-	-	1 796
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	9 648	(15)	9 633	(5 539)	(403)	3 691
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	186 586	(570)	186 016	(281)	(927)	184 808
<i>Dont opérations de pension</i>	1 219	-	1 219	(281)	(927)	11
Comptes de régularisation et actifs divers	8 560	-	8 560	-	(2 354)	6 206
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	2 612	-	2 612	-	(2 354)	258
Autres actifs non soumis à compensation	88 122	-	88 122	-	-	88 122
TOTAL ACTIF	299 332	(1 542)	297 790	(6 280)	(5 201)	286 309

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets selon la norme IFRS7 \$13C (e)
Dettes						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	2 207	-	2 207	-	-	2 207
Emprunts	18	-	18	-	-	18
Opérations de pension	4 028	(957)	3 071	(530)	(2 536)	5
Portefeuille évalué à la juste valeur sur option	4 559	-	4 559	-	-	4 559
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	10 337	(15)	10 322	(5 539)	(2 352)	2 431
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	198 753	(570)	198 183	(211)	(1 012)	196 960
Dont opérations de pension	1 225	-	1 225	(211)	(1 012)	2
Comptes de régularisation et passifs divers	7 136	-	7 136	-	(319)	6 817
Dont dépôts de garantie reçus	549	-	549	-	(319)	230
Autres dettes non soumises à compensation	45 760	-	45 760	-	-	45 760
TOTAL DETTES	272 798	(1 542)	271 256	(6 280)	(6 219)	258 757

4.r Transferts d'actifs financiers

BNP Paribas Fortis conclut des opérations dans lesquelles elle transfère les actifs financiers détenus à son bilan avec comme résultat soit la décomptabilisation complète de l'actif transféré, soit le maintien de la comptabilisation de l'actif transféré si l'implication demeure. De plus amples informations sont disponibles dans la note 1 'Résumé des principes comptables'.

Les actifs financiers que BNP Paribas Fortis a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt, ainsi que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés aux titres temporairement mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé 'Opérations de pension'. Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

Opérations de pensions, prêts de titres et autres transactions :

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
Prêts de titres				
Titres à la juste valeur par résultat	-		414	
Actifs financiers disponibles à la vente	3 742		2 611	
Opérations de pensions				
Titres à la juste valeur par résultat	849	846	930	930
Titres classés en prêts et créances	9	9	46	46
Actifs financiers disponibles à la vente	2 206	2 205	2 539	2 540
Total	6 806	3 060	6 540	3 516

Opérations de titrisation ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés :

En millions d'euros	31 décembre 2017				
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Prêts et créances	37 571	1 478	39 135	1 478	37 657
Total	37 571	1 478	39 135	1 478	37 657

En millions d'euros	31 décembre 2016				
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Prêts et créances	36 645	1 541	38 715	1 480	37 235
Total	36 645	1 541	38 715	1 480	37 235

La banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

4.s Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2017 sont liés à des opérations approuvées par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis et le Comité Exécutif de BNP Paribas, lesquels ne sont pas encore soumis à des contrats signés et pour lesquels la vente pourrait ne pas avoir lieu en raison de contraintes légales, réglementaires et opérationnelles. Ces opérations portent sur les actifs et passifs non encore cédés de la succursale de BNP Paribas Fortis à Madrid, laquelle sera vendue à BNP Paribas SA. Le transfert légal des actifs et passifs de la succursale sera achevé en 2018.

La succursale de Madrid est qualifiée de groupe de cession au sens de la norme IFRS 5 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées'. Les actifs et passifs inclus dans ce groupe destiné à être cédé sont reclassés et présentés dans des rubriques distinctes 'Actifs classés comme détenus en vue de la vente' et 'Passifs classés comme détenus en vue de la vente' respectivement au bilan consolidé. Conformément à IFRS 5, les informations comparatives ne sont pas ajustées dans le bilan consolidé.

Le montant retenu pour évaluer un groupe destiné à être cédé est le plus faible des montants entre sa valeur comptable et à sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Lorsque la juste valeur nette de coûts de vente est inférieure à la valeur comptable, la perte attendue est comptabilisée au sein des 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'. Dans le cas spécifique de ce groupe de cession, la juste valeur est au moins égale à sa valeur comptable, ce qui signifie qu'aucune perte n'est attendue et par conséquent comptabilisée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016, dans les états financiers consolidés, les actifs et passifs 'détenus en vue la vente' correspondaient alors aux actifs et passifs non encore transférés des succursales BNP Paribas Fortis en Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Autriche, République Tchèque, Roumanie et Pays-Bas. Ce groupe de cession était évalué à sa juste valeur diminuée des coûts de vente, ce qui correspondait à une perte d'EUR (43,2) millions, enregistrée au poste 'Gain/perte sur autres actifs immobilisés' dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2016. Ces actifs et passifs ont été cédés en 2017 à BNP Paribas SA.

Principales catégories d'actifs et de passifs classés comme détenus en vue de la vente

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2017 sont présentés ci-dessous.

En millions d'euros	31 décembre 2017
ACTIF	
Caisse, banques centrales, CCP	7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-
Instruments financiers dérivés de couverture	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9
Prêts et créances sur la clientèle	294
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-
Actifs d'impôts courants et différés	25
Comptes de régularisation et actifs divers	24
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-
Immeubles de placement	-
Immobilisations corporelles	1
Immobilisations incorporelles	6
Goodwill	-
Perte sur vente estimée	-
TOTAL ACTIF	366
DETTES	
Banques centrales, CCP	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-
Instruments financiers dérivés de couverture	-
Dettes envers les établissements de crédit	16
Dettes envers la clientèle	717
Dettes représentées par un titre	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-
Passifs d'impôts courants et différés	2
Comptes de régularisation et passifs divers	68
Provisions pour risques et charges	28
Dettes subordonnées	-
TOTAL DETTES	831

5 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

5.a Engagements de financement donnés ou reçus

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par BNP Paribas Fortis

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Engagements de financements donnés		
- aux établissements de crédit	228	533
- à la clientèle	51 271	58 303
<i>Ouverture de crédits confirmés</i>	37 751	42 460
<i>Autres engagements en faveur de la clientèle</i>	13 520	15 843
Total des engagements de financements donnés	51 499	58 836
Engagements de financements reçus		
- des établissements de crédit	21 496	23 633
- de la clientèle	26	2
Total des engagements de financements reçus	21 522	23 635

5.b Engagements de garantie donnés par signature

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Engagements de garantie donnés		
- d'ordre des établissements de crédit	7 179	7 013
- d'ordre de la clientèle	18 313	20 807
<i>Cautions immobilières</i>	-	8
<i>Cautions administratives et fiscales et autres cautions</i>	-	438
<i>Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	18 313	20 361
Total des engagements de garantie donnés	25 492	27 820

5.c Autres engagements de garantie

Instruments financiers donnés en garantie

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	27 120	25 359
- Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	6 418	3 481
- Disponibles pour des opérations de refinancement	20 702	21 878
Titres donnés en pension	5 566	5 786
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière	5 743	6 545

La juste valeur de la part des instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou en pension et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à EUR 5 608 millions au 31 décembre 2017 (contre EUR 5 791 millions au 31 décembre 2016).

Instruments financiers reçus en garantie

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	5 777	4 988
dont instruments que BNP Paribas Fortis est habilité à vendre ou à redonner en garantie	460	526
Titres reçus en prises en pension	14 839	3 654

La juste valeur des instruments financiers reçus en garantie ou en prises en pension que BNP Paribas Fortis a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élèvent à EUR 1 552 millions au 31 décembre 2017 (contre EUR 1 734 millions au 31 décembre 2016).

Les instruments financiers donnés ou reçus en garantie sont principalement estimés à la juste valeur.

6 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

6.a Frais de personnel

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation aux bénéfices	(1 956)	(1 799)
Charges au titre des avantages sociaux	(665)	(601)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(13)	(5)
Total des frais de personnel	(2 634)	(2 405)

6.b Avantages postérieurs à l'emploi

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

Régimes de retraite à cotisations définies des entités BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies belges et étrangers s'établissent à EUR 95 millions pour l'exercice 2017 contre EUR 51 millions pour l'exercice 2016.

L'augmentation est principalement due à l'acquisition d'Arval Service Lease en 2016. Arval offre à ses employés des plans à cotisations définies dans la plupart des pays où il est présent et emploie du personnel.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

Montant des cotisations	Exercice 2017	Exercice 2016
En millions d'euros		
Belgique	3	1
France	33	-
Zone euro (hors Belgique et France)	13	-
Turquie	37	43
Autres	9	7
TOTAL	95	51

Régimes de retraite à prestations définies des entités BNP Paribas Fortis

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un plan à prestations définies pour ses employés et cadres, entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la Banque au 1er janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont partiellement préfinancés à hauteur de 90% à fin 2017 (contre 94% à fin 2016) auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis possède une participation de 25%.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis bénéficient d'un régime de retraite complémentaire, offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 97%, (contre 83% à fin 2016) auprès des compagnies d'assurance AXA Belgium et AG Insurance. Depuis le 1er janvier 2015 les nouveaux cadres supérieurs ne peuvent plus bénéficier de ce régime. Un nouveau plan à cotisations définies leur est offert ainsi qu'aux cadres supérieurs déjà présents à cette date et qui ont souhaité adhérer à ce nouveau plan.

La loi belge fait supporter à l'employeur une garantie de rendement minimum sur les actifs épargnés dans le cadre de régimes à cotisations définies. Du fait de cette obligation, ces plans sont comptablement considérés comme des régimes à prestations définies.

Depuis fin décembre 2015, une nouvelle loi a introduit de nouvelles modalités concernant le calcul de cette garantie du rendement minimum.

Sur base de ces nouvelles règles légales, BNP Paribas Fortis mesure depuis 2016 ses plans de pension belges à cotisations définies suivant la méthodologie appelée "Projected Unit Credit Method". Comme BNP Paribas Fortis considère qu'aucun des plans ne possède la caractéristique dite de "back-end loaded" telle que définie dans la norme IAS19, BNP Paribas Fortis attribue des prestations seulement en fonction de la formule prévue par le régime pour le service passé. En effet, il est considéré que les années de service ultérieures ne conduisent pas à un niveau de prestations matériellement plus élevé que les années de service antérieures.

Les actifs de régime et les actifs distincts, dans des polices d'assurances dans lesquelles l'assureur garantit une partie ou la totalité des avantages payables en vertu du plan, sont évalués à la valeur actuelle de l'engagement correspondant à charge des compagnies d'assurances (art. 113 IAS19R) à partir de fin 2017, à l'exception des plans de pension couverts par un fonds cantonné. Dans ce dernier cas, la juste valeur des actifs de régime/actifs distincts est égale à la valeur de marché des investissements cantonnés disponibles pour la couverture de l'engagement.

L'année dernière, l'art. 115 IAS19R était utilisé, mais un alignement avec les pratiques du marché, après discussion entre les auditeurs et les actuaires, a justifié cette modification, menant à une diminution d'EUR 3 millions pour des actifs de régime et des actifs distincts précédemment évalués selon l'art. 115, en combinaison avec une augmentation d'EUR 77 millions pour des actifs de régime et des actifs distincts précédemment évalués à la valeur de marché.

En Turquie, le régime de retraite se substitue au système de pension national (ces engagements devraient à terme être transférés à l'État turc et sont évalués selon les modalités de transfert) et propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2017, les engagements au titre de ce régime sont couverts par les actifs financiers détenus par une fondation externe à BNP Paribas Fortis; ces actifs financiers sont largement excédentaires par rapport aux engagements pris, mais cet excédent, n'étant pas récupérable, n'est pas reconnu comme un actif de BNP Paribas Fortis. Le taux de couverture est 156% au 31 décembre 2017 (contre 171% au 31 décembre 2016).

Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2017	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	3 125	21	3 146	(14)	(2 930)	-	202	(2 930)	-	(2 930)	3 132
Turquie	270	27	297	(422)	-	152	27	-	-	-	27
Autres	400	44	444	(379)	(1)	-	64	(27)	(26)	(1)	91
TOTAL	3 795	92	3 887	(815)	(2 931)	152	293	(2 957)	(26)	(2 931)	3 250

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	3 080	19	3 099	(9)	(2 877)	-	213	(2 877)	-	(2 877)	3 090
Turquie	270	35	305	(460)	-	190	35	-	-	-	35
Autres	525	44	569	(470)	(36)	-	63	(66)	(30)	(36)	129
TOTAL	3 875	98	3 973	(939)	(2 913)	190	311	(2 943)	(30)	(2 913)	3 254

⁽¹⁾ Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance de BNP Paribas Fortis – notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis – en couverture des engagements d'autres entités de BNP Paribas Fortis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Valeur actualisée des obligations en début de période	3 973	3 633
Coût des services rendus au cours de l'exercice	141	144
Charge liée à l'actualisation des engagements	47	76
Coût des services passés	(1)	(8)
Effets des liquidations de régime	2	2
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	3	1
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	101	231
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	49	14
Cotisations des membres des régimes	10	10
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(29)	(25)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(241)	(229)
Effet des variations de change	(69)	(78)
Effet des variations de périmètre	(100)	203
Autres variations	1	(1)
Valeur actualisée des obligations en fin de période	3 887	3 973

Variation de valeur de marché des actifs de régime et des actifs distincts

En millions d'euros	Actifs de régime		Actifs distincts	
	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016
Juste valeur des actifs en début de période	939	769	2 913	2 930
Produit d'intérêt des actifs	30	37	28	55
Effets des liquidations de régime	-	-	-	-
(Pertes) gains actuariels de la période	19	73	149	17
Cotisations des membres des régimes	-	-	10	10
Cotisations versées par l'employeur	20	24	87	92
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(21)	(23)	(220)	(206)
Effet des variations de change	(98)	(109)	-	-
Effet des variations de périmètre	(74)	168	(37)	15
Autres variations	-	-	1	-
Juste valeur des actifs en fin de période	815	939	2 931	2 913

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Frais d'administration	1	1
Coût des services	142	138
Coût des services rendus au cours de l'exercice	141	144
Coût des services passés	(1)	(8)
Effets des liquidations de régime	2	2
Charge financière nette	5	1
Intérêts débiteurs	47	76
Produit d'intérêt des actifs de régime	(31)	(38)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(28)	(55)
Rendement sur la limitation d'actifs	17	18
Total porté dans les 'Frais de personnel'	148	140

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	33	(155)
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	168	90
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	(3)	(1)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(101)	(231)
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(49)	(14)
Variation de l'effet de la limitation d'actifs	18	1

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Pour chaque zone monétaire, BNP Paribas Fortis actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En %	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
Zone euro	0,60% - 1,90%	3,20% - 3,40%	0% - 1,40%	1,30% - 3,20%
Turquie	11,80%	6,00%	10,00%	6,00%

⁽¹⁾ Y compris dérive des prix (inflation)

Pour la zone euro, les taux moyens pondérés observés sont les suivants : 0,97% au 31 décembre 2017, contre 0,98% au 31 décembre 2016.

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieures à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Taux d'actualisation -100bp	Taux d'actualisation +100bp	Taux d'actualisation -100bp	Taux d'actualisation +100bp
Zone euro	349	(319)	399	(339)
Turquie	10	(8)	16	(13)

Rendement effectif des actifs de régime et actifs distincts au cours de la période

En % ⁽¹⁾	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)
Belgique	1,25% - 5,62%	1,50% - 5,00%
Turquie	10,53%	10,00%

⁽¹⁾ Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays.

Ventilation des actifs de couverture :

En %	31 décembre 2017						31 décembre 2016					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres
Belgique	6%	52%	19%	1%	0%	22%	6%	52%	22%	2%	0%	18%
Turquie	0%	0%	0%	5%	93%	2%	0%	0%	0%	5%	94%	1%
Autres	10%	60%	15%	1%	2%	12%	10%	45%	9%	1%	2%	33%
BNP Paribas Fortis	6%	47%	17%	2%	11%	17%	6%	45%	18%	2%	11%	18%

Le Groupe BNP Paribas a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima annuellement pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à EUR 100 millions et tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs se situe entre EUR 20 millions et EUR 100 millions.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En Belgique, BNP Paribas Fortis offre un régime de couverture médicale pour les retraités. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à EUR 82 millions au 31 décembre 2017, contre EUR 88 millions au 31 décembre 2016, soit une diminution d'EUR 6 millions au cours de l'exercice 2017.

La charge relative à l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à EUR 2 millions au titre de l'exercice 2017, contre EUR 2 millions au titre de l'exercice 2016.

Les autres éléments relatifs à l'aide médicale postérieure à l'emploi comptabilisés directement en capitaux propres s'élèvent à EUR (6) millions au titre de l'exercice 2017, contre EUR 12 millions au titre de l'exercice 2016.

6.c Autres avantages à long terme

BNP Paribas Fortis consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail.

La provision nette correspondante s'élève à EUR 86 millions au 31 décembre 2017, contre EUR 92 millions au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances de BNP Paribas Fortis est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	86	92
Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme	-	-
Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme	86	92

6.d Indemnités de fin de contrat de travail

BNP Paribas Fortis a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord

ou d'une proposition d'accord paritaire. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis comptabilise des charges liées aux plans de départ dans le cadre de restructuration dès lors que BNP Paribas Fortis a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	248	262

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.a Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage

Procédures judiciaires

BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) est impliquée comme partie défenderesse dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans un certain nombre de juridictions étrangères. Ceux-ci relèvent de l'exercice normal de son activité bancaire et concernent notamment ses activités en tant que prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

BNP Paribas Fortis constitue des provisions pour ces dossiers lorsque ses dirigeants considèrent, après avoir consulté ses conseillers juridiques, qu'il est probable qu'un paiement devra être effectué par BNP Paribas Fortis et que son montant peut être estimé avec un degré de fiabilité raisonnable.

Bien qu'il soit souvent impossible de prédire ou déterminer l'issue de toutes les procédures judiciaires et règlementaires en cours ou imminentes, la direction est d'avis, en ce qui concerne certains autres litiges et procédures judiciaires contre BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) dont elle a connaissance (et pour lesquels aucune provision n'a été constituée conformément aux principes décrits ci-dessus), et après avoir dûment pris en compte les conseils appropriés, que ces procédures sont infondées, qu'il est possible de s'y opposer avec succès ou que l'issue de ces actions ne devrait pas entraîner de perte significative dans les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

Suite à la restructuration de Fortis (en faisant référence à la fois à 'Fortis SA/NV' et 'Fortis N.V.' devenues 'Ageas SA/NV', ci-après 'Ageas') fin septembre et début octobre 2008, un certain nombre d'organisations de plaignants, et d'autres parties, ont intenté (ou menacé d'intenter) des actions en justice à l'encontre de différentes entités de l'ancien groupe Fortis et/ou de certains membres de leur Conseil d'Administration et de leur direction.

Le 14 mars 2016, Ageas et certaines organisations de plaignants ont annoncé une proposition de règlement transactionnel relatif à l'ensemble des procédures civiles en cours liées à l'ancien groupe Fortis concernant les événements de 2007 et 2008 (la 'Transaction Ageas'). Les parties à cette transaction ont demandé à la Cour d'Appel d'Amsterdam de déclarer la transaction contraignante pour tous les actionnaires éligibles, conformément à la loi néerlandaise sur le règlement collectif de dommages de masse. Le premier règlement proposé n'ayant pas été déclaré contraignant, Ageas et les organisations requérantes ont présenté un accord modifié et mis à jour le 12 décembre 2017 avec la même demande de déclarer le règlement modifié contraignant.

Ces actions concernent entre autres les procédures mentionnées ci-dessous.

Si ces procédures devaient cependant être poursuivies et couronnées de succès, elles pourraient en fin de compte avoir un impact financier sur BNP Paribas Fortis. Cet impact demeure cependant non quantifiable à ce jour.

Procédures devant les tribunaux néerlandais

Ces assignations ont trait à l'émission d'actions de Fortis au moment de l'acquisition d'ABN Amro et au rôle de BNP Paribas Fortis comme "underwriter".

En septembre 2007, BNP Paribas Fortis a agi aux côtés de Merrill Lynch et d'autres banques comme 'underwriter' de l'émission d'actions de Fortis SA/NV et Fortis N.V. (aujourd'hui Ageas SA/NV) pour un montant d'EUR 13,4 milliards. Cette émission d'actions était destinée à financer partiellement la participation de Fortis dans l'acquisition d'ABN Amro Bank N.V.

Le 3 février 2011, BNP Paribas Fortis a été assignée par l'organisation des plaignants néerlandaise d'actionnaires 'VEB NCVB'. Selon cette organisation, BNP Paribas Fortis, Ageas, Merrill Lynch et d'autres parties, seraient conjointement et solidairement responsables des prétendues insuffisances du prospectus. Cette association cherche à faire acter par le tribunal que les mentions et prétendues omissions dans le prospectus étaient de nature à induire en erreur les personnes ayant acquis des actions Fortis entre le 24 septembre 2007 et le 3 octobre 2008 et que, par conséquent, BNP Paribas Fortis serait co-responsable, avec les autres banques et certains dirigeants, du préjudice subi par ces actionnaires. Le 7 juillet 2011, BNP Paribas Fortis a été assignée par l'organisation des plaignants néerlandaise 'Stichting Investor Claims against Fortis'. Cette procédure traite du même sujet et repose en grande partie sur les mêmes allégations. Ageas et Merrill Lynch sont codéfendeurs.

S'agissant de procédures néerlandaises intentées par une association, aucune action en réparation du dommage ne peut être introduite à ce stade, mais ce litige pourrait cependant ouvrir la perspective à d'éventuelles réclamations judiciaires individuelles ultérieures.

Le 20 août 2012, BNP Paribas Fortis (ainsi que huit autres défendeurs) a été assignée par la même 'Stichting Investor Claims against Fortis' et d'autres investisseurs. Cette procédure tend à faire condamner conjointement et solidairement les défendeurs au paiement de dommages et intérêts découlant entre autres, en ce qui concerne BNP Paribas Fortis, d'informations prétendues fausses ou incomplètes et qui auraient été communiquées au marché par Fortis durant la période couvrant l'acquisition d'ABN Amro jusqu'au 17 octobre 2008.

Ces procédures aux Pays-Bas ont été suspendues suite à la Transaction Ageas.

Procédures devant les tribunaux belges

Des investisseurs particuliers (retail) et institutionnels en actions Fortis ont introduit des procédures judiciaires devant les tribunaux de Bruxelles en vue d'obtenir des dommages et intérêts de BNP Paribas Fortis et de Merrill Lynch en raison de leur rôle dans le cadre de l'émission d'actions Fortis qui a eu lieu en septembre 2007 et telle que décrite ci-dessus. Les demandeurs prétendent que les banques ont manqué à leurs devoirs de conseil financier, entre autres dans le cadre des informations qui devaient être fournies aux investisseurs dans le prospectus émis par Fortis.

Ces procédures devant les tribunaux belges ont été suspendues.

Le juge d'instruction du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, en charge depuis 2008 de l'instruction du dossier relatif aux événements qui ont eu lieu au sein du Groupe Fortis entre 2007 et 2008 a transmis son dossier au Procureur du Roi en octobre 2012. En novembre 2012 sept personnes ont été inculpées par le juge d'instruction, et en février 2013 le Ministère Public a prononcé son réquisitoire en vue du règlement de la procédure. Dès lors que des mesures d'instructions complémentaires ont été ordonnées, le traitement de ce dossier devant le tribunal n'a pas encore eu lieu.

Autres procédures devant les tribunaux belges et qui ne sont pas liées à la Transaction Ageas

Certains détenteurs de titres à convertibilité obligatoire (Mandatory Convertible Securities, ci-après 'MCS') ont intenté deux actions devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles contre les co-émetteurs des MCS, y compris BNP Paribas Fortis, et contre Bank of New York Corporate Trustee Services Ltd en sa qualité de trustee, en vue d'obtenir en premier lieu l'annulation de la conversion des MCS et leur restitution, et, ensuite, des dommages et intérêts. Le 23 mars 2012 le Tribunal de Commerce de Bruxelles a rejeté ces deux actions. Certains obligataires ont fait appel de cette décision en juin 2012, exigeant des dommages et intérêts fixés provisoirement à EUR 350 millions ainsi que la désignation d'un expert. BNP Paribas Fortis continuera de contester vigoureusement ces demandes dès lors qu'elle considère que ces actions sont sans fondement. Cette procédure n'est pas concernée par la Transaction Ageas et n'a dès lors pas été suspendue.

À l'instar de nombreuses autres sociétés exerçant des activités bancaires, d'investissement, de gestion de fonds et de courtage, BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information émanant des autorités réglementaires, gouvernementales ou représentatives des banques. BNP Paribas Fortis répond à ces demandes et coopère avec les régulateurs et autres organismes concernés afin de répondre à leurs préoccupations.

7.b Regroupement d'entreprises et autres changements du périmètre de consolidation

Opérations réalisées en 2017

Cession de SC Nueva Condo Murcia S.L

BNP Paribas Fortis détient "Alpha Murcia Holding" (consolidée par mise en équivalence) qui a vendu sa participation dans Nueva Condo Murcia, une société espagnole détenant un shopping center et acquise en 2012 suite à un défaut de crédit. Grâce à sa gestion efficace et à l'amélioration de la situation économique en Espagne, la valeur de l'actif s'est améliorée significativement et il a été décidé de vendre cet actif non stratégique en date du 22 mai 2017. Cette vente a généré un gain d'EUR 59,5 millions rapporté sous résultats sur immeubles de placement selon le principe de primauté du fond sur la forme.

Cession des activités de certaines succursales de BNP Paribas Fortis (Pays-Bas, Norvège, Suède, Danemark, Autriche, Roumanie et République tchèque)

Ces transactions sont relatives à la réorganisation du réseau de succursales européennes du Groupe BNP Paribas et du Groupe BNP Paribas Fortis, avec l'objectif d'optimiser et de créer une position géographique efficiente en Europe pour le métier Corporate & Institutional Banking (CIB), qui continuera à bénéficier aux clients corporates et institutionnels de BNP Paribas Fortis.

Tous les actifs et les dettes des succursales de BNP Paribas Fortis au Pays-Bas, Norvège, Suède, Danemark, Autriche, Roumanie et République tchèque ont été transférés aux succursales BNP Paribas localisées dans ces pays pour un montant total d'EUR 19 079 millions.

Changements dans le périmètre de consolidation

En 2017, certaines entités sont entrées dans le périmètre de consolidation (notamment Credissimo et BNPP Factor NV) pour un impact total d'EUR 1,0 milliard au bilan et quelques autres entités ont vu leur méthode de consolidation passer de mise en équivalence à intégration globale (principalement BNP Paribas Factor A/S, Arval Schweiz et BNP Paribas Lease Groupe Ifn S.A.) pour un impact total d'EUR 1,8 milliard au bilan.

Opérations réalisées en 2016

Acquisition d'Arval

Le 8 décembre 2016, après approbation des actionnaires à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire, BNP Paribas a versé 100% des actions d'Arval Service Lease à BNP Paribas Fortis. Cette apport en nature a été rémunéré par l'émission de 81 953 055 nouvelles actions BNP Paribas Fortis (évaluées à EUR 2 299 996 536,81), contre 3 320 635 actions d'Arval Service Lease. (cinq actions ont été acquises par GENFINANCE).

Arval Services Lease, anciennement détenue à 100% par BNP Paribas, est la société mère de 49 filiales d'Arval réparties dans le monde. Arval est l'un des leaders sur le marché européen de la gestion de flottes (top 5) et offre des perspectives de croissance dans les pays matures et en développement. En novembre 2015, Arval a acquis les activités de GE sur les flottilles européennes d'Arval, n°2 en nombre de véhicules financés en Europe à fin 2015.

Cette contribution intervenant entre les entités sous contrôle commun, BNP Paribas Fortis a appliqué la 'méthode comptable utilisée par le prédécesseur' telle que décrite dans les conventions comptables (1.c.4). Selon cette méthode, BNP Paribas Fortis, en tant que partie acquéreuse, comptabilise les actifs et passifs apportés à leur valeur comptable déterminée par l'entité cédante à la date du transfert et non à leur juste valeur.

Par conséquent, aucun nouvel écart d'acquisition (autre que le goodwill existant lié à l'une ou l'autre des entités combinantes) n'est comptabilisé. Toute différence entre la valeur non distribuée pour l'apport en nature et la part de l'actif net, mesurée à la valeur comptable du prédécesseur, est présentée comme un ajustement en capitaux propres.

L'opération a entraîné une augmentation nette d'EUR 1,1 milliard des capitaux propres consolidés de BNP Paribas Fortis.

Le tableau ci-dessous détaille les principales positions consolidées du bilan des entités d'Arval au 31 décembre 2016.

En millions d'euros	31 décembre 2016							
	Filiales acquises	Pays	% acquis	Prix d'acquisition	Goodwill existant	Trésorerie reçue	Chiffres clés à la date d'acquisition	
							Actif	Passif
Arval service lease et ses filiales	France	100,00%	2 300	509	195	Immobilisations	13 569	Dettes envers les établissements de crédit 13 404

Liquidation de FB Transportation Capital

Le 20 décembre 2016, FB Transportation Capital (FBTC), détenue à 100% par BNP Paribas Fortis, a été liquidée. La liquidation a entraîné une perte nette réalisée d'EUR (18,2) millions.

Cession de SADE

La Société Alsacienne d'Expansion et de Développement (SADE), filiale française détenue à 100% par BGL, a été cédée à BNP Paribas le 9 juin 2016 pour une contrepartie d'EUR 80,7 millions. La perte réalisée s'élève à EUR (12,1) millions, enregistrée sur la rubrique 'Gain net sur autres actifs immobilisés'.

Cession de SREI

SREI est société indienne dans laquelle BNP Paribas Lease Groupe SA ('BPLG') et SIFL détenaient chacune 50% dans le cadre d'un partenariat de coentreprise. SIFL a acquis la participation de 50% de SREI auprès de BPLG pour une contrepartie d'EUR 20,2 millions représentant 5% de la valeur des actions de SIFL. La perte nette réalisée sur la vente s'élève à EUR (16,5) millions.

Cession de la Société Immobilière de Monterey

Au troisième trimestre de 2016, la Société Immobilière de Monterey, détenue à 100% par BGL BNP Paribas, a été cédée à un tiers. BGL BNP Paribas a réalisé une plus-value nette d'EUR 27 millions.

7.c Intérêts minoritaires

Principaux intérêts minoritaires

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur contribution des filiales correspondantes au bilan

(avant élimination des opérations réciproques) et au résultat de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2017	Exercice 2017						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas	49 513	1 345	543	451	50%	357	303	162
Autres intérêts minoritaires						119	(24)	2
TOTAL						476	279	164

En millions d'euros	31 décembre 2016	Exercice 2016						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas	44 930	1 346	537	507	50%	340	310	204
Autres intérêts minoritaires						149	(4)	1
TOTAL						489	306	205

Par ailleurs, il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs du groupe BGL BNP Paribas, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à EUR 224 millions au 31 décembre 2017 contre EUR 274 millions au 31 décembre 2016.

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, BNP Paribas Fortis a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

7.d Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers BNP Paribas Fortis

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2016 et 2017, aucune entité de BNP Paribas Fortis n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées :

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers (autres que les entités du Groupe BNP Paribas) ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs s'élève à EUR 0,2 milliard au 31 décembre 2017 comparé à EUR 0,3 milliard au 31 décembre 2016.

Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 4.r et 5.c.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Les restrictions significatives liées aux réserves de liquidité correspondent aux dépôts obligatoires auprès des banques centrales.

7.e Entités structurées

BNP Paribas Fortis considère avoir sponsorisé une entité structurée lorsqu'elle a été impliquée dans sa création.

BNP Paribas Fortis est engagée dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de titrisation d'actifs financiers en qualité d'originateur ou d'arrangeur, de gestionnaire de fonds et de financements spécialisés d'actifs.

De plus, BNP Paribas Fortis est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.c.2 Méthodes de consolidation.

Entités structurées consolidées

Les principales catégories d'entités structurées consolidées sont :

Conduits ABCP (Asset Backed Commercial Paper) : les conduits de titrisation Scaldis sont des opérations de titrisation gérées par BNP Paribas Fortis pour le compte de sa clientèle.

Titrisation pour compte propre : les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par BNP Paribas Fortis.

Entités structurées non consolidées

BNP Paribas Fortis est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

Titrisation : BNP Paribas Fortis structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs, soit à travers les conduits ABCP consolidés. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations,...) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

Fonds : BNP Paribas Fortis structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des fonds dédiés au public sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par BNP Paribas Fortis. Les entités de BNP Paribas Fortis qui gèrent ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance. De plus, BNP Paribas Fortis peut détenir des parts émises par ces fonds.

Financement d'actifs : BNP Paribas Fortis accorde des financements à des entités structurées qui acquièrent des actifs (navires, export finance,...) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

Autres : Pour le compte de sa clientèle, BNP Paribas Fortis peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose BNP Paribas Fortis à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs de BNP Paribas Fortis liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants

En millions d'euros, au 31 décembre 2017	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTERETS AU BILAN DE BNP PARIBAS FORTIS					
ACTIF					
Portefeuille de transaction	-	-	-	1	1
Portefeuille évalué à la valeur de marché sur option	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-
Prêts et créances	208	-	110	35	353
Autres actifs	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	208	-	110	36	354
PASSIF					
Portefeuille de transaction	-	50	-	1	51
Portefeuille évalué à la valeur de marché sur option	-	-	-	-	-
Passifs financiers évalués au coût amorti	35	773	3	17	828
Autres passifs	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	35	823	3	18	879
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	209	-	286	265	760
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES ⁽¹⁾	4 511	22 578	682	64	27 835

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTERETS AU BILAN DE BNP PARIBAS FORTIS					
ACTIF					
Portefeuille de transaction	-	-	-	2	2
Portefeuille évalué à la valeur de marché sur option	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	20	-	3	23
Prêts et créances	266	-	332	6	604
Autres actifs	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	266	20	332	11	629
PASSIF					
Portefeuille de transaction	-	117	-	1	118
Portefeuille évalué à la valeur de marché sur option	-	16	-	-	16
Passifs financiers évalués au coût amorti	41	898	7	21	967
Autres passifs	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	41	1 031	7	22	1 101
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	267	20	626	238	1 151
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES ⁽¹⁾	7 843	1 188	4 363	163	13 557

⁽¹⁾ La taille des entités structurées sponsorisées correspond au total de l'actif de l'entité structurée pour la titrisation, à la valeur liquidative pour les fonds (hors mandats de gestion) et au total de l'actif de l'entité structurée ou au montant de l'engagement de BNP Paribas Fortis pour le financement d'actifs et les autres activités.

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées sponsorisées par BNP Paribas Fortis correspond au montant nominal de la perte en trésorerie encourue.

Elle est composée de la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers disponibles à la vente, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi que du montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et du montant notionnel des CDS (credit default swaps) vendus.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par BNP Paribas Fortis lorsqu'elle a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées qu'elle n'a pas sponsorisées, sont détaillés ci-dessous :

- *Parts d'autres fonds non gérés par BNP Paribas Fortis* : dans le cadre de son activité de négociation, BNP Paribas Fortis investit dans des

entités structurées en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration (investissements dans des fonds communs de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. BNP Paribas Fortis prend également des participations minoritaires pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital investissement. Ces investissements s'élevaient à EUR 0,5 milliard au 31 décembre 2016, mais seul un investissement limité subsiste en 2017.

- *Investissements dans des véhicules de titrisation* : Les investissements dans des véhicules de titrisation s'élevaient à EUR 1,8 milliard au 31 décembre 2017 (EUR 2,3 milliards au 31 décembre 2016). En outre, BNP Paribas Fortis a également des positions sur des SPV sponsorisées par le Groupe BNP Paribas, mais pas par BNP Paribas Fortis. Ces investissements représentent EUR 0,1 milliard au bilan et EUR 0,8 milliard au hors bilan au 31 décembre 2017 (EUR 0,2 milliard et EUR 0,9 milliard au 31 décembre 2016).

7.f Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis

La politique de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité de Direction n'a pas évolué de manière significative en 2017.

7.f.1 Rémunération du Conseil d'Administration

Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres exécutifs et non-exécutifs du Conseil d'Administration perçoivent une rémunération basée sur les principes suivants, approuvés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 avril 2017, et durant laquelle il a été approuvé de maintenir la totalité de la rémunération du Conseil d'Administration à un maximum d'EUR 1,5 million par an.

Salaire annuel fixe Président du Conseil d'Administration	EUR	50 000	(brut)
Salaire annuel fixe Membres du Conseil d'Administration	EUR	25 000	(brut)
Jeton de présence Président des Comités d'Administration	EUR	4 000	(brut)
Jeton de présence Membres du Conseil d'Administration	EUR	2 000	(brut)
Jeton de présence Président des Comités du Conseil	EUR	4 400	(brut)
Jeton de présence Membres des Comités du Conseil	EUR	2 200	(brut)

Les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération variable, ni d'un régime de prévoyance ou couverture sociale, ni de tout autre avantage¹.

Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous montre la rémunération brute versée en 2017 à chaque membre du Conseil d'Administration.

¹ A l'exception du Président qui bénéficie d'une voiture de société et d'un téléphone.

En euros		Rémunération fixe	Jetons de présence*	Total 2017
Herman DAEMS	Président	50 000	90 200	140 200
Dominique AUBERON	Non exécutif	25 000	22 000	47 000
Didier BEAUVOIS	Exécutif	25 000	22 000	47 000
Dirk BOOGMANS	Non exécutif	25 000	64 000	89 000
Antoinette D'ASPREMONT LYNDEN	Non exécutif	25 000	44 200	69 200
Stefaan DECRAENE	Non exécutif	25 000	12 000	37 000
Filip DIERCKX	Exécutif	25 000	22 000	47 000
Sophie DUTORDOIR	Non exécutif	25 000	42 000	67 000
Maxime JADOT	Exécutif	25 000	20 000	45 000
Thierry LABORDE	Non exécutif	25 000	35 800	60 800
Sophia MERLO	Non exécutif	25 000	20 000	45 000
Piet VAN AKEN	Exécutif	25 000	22 000	47 000
Peter VANDEKERCKHOVE	Exécutif (jusqu'au 31 Octobre 2017)	18 750	14 000	32 750
Thierry VARÈNE	Non exécutif	25 000	33 400	58 400
TOTAL		368 750	463 600	832 350

(*) Cette colonne comprend le montant des jetons de présence pour tous les Comités du conseil

7.f.2 Rémunération du Comité de Direction

Politique de rémunération des membres du Comité de Direction

Les membres exécutifs du Conseil d'Administration ont le statut de travailleurs indépendants et perçoivent une rémunération fondée sur les mêmes règles que les membres non exécutifs. Ils sont en outre rémunérés pour leurs fonctions au sein du Comité de Direction sur base des éléments suivants: rémunération mensuelle fixe, rémunération annuelle variable basée sur la réalisation de critères de performance clairs et liée à des critères de performance collective et individuelle (voir ci-après), un programme d'assurance-groupe (plan de pension, assurance hospitalisation, vie et invalidité), avantages en nature (voiture de fonction, téléphone portable, tablette et connexion internet) et la possibilité d'obtenir un intéressement à long terme (actions gratuites ou stock-options). Conformément à la réglementation bancaire européenne CRDIV et à la loi bancaire Belge, la rémunération est soumise à des conditions strictes.

La grille et les niveaux de rémunération sont déterminés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Remuneration Committee en prenant en compte les pratiques habituelles et appropriées ainsi que des références de marché pour les rémunérations des membres exécutifs de direction, et en se faisant aider par des cabinets spécialisés. La politique relative à la rémunération a suivi un processus et des principes identiques à ceux de l'année précédente, ce qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

Critères de performance utilisés pour déterminer la rémunération variable

L'ensemble du processus décrit ci-après fait l'objet d'un audit de l'Inspection Générale.

Performances individuelles

Une auto-évaluation est préparée par chaque membre du Comité de Direction et est ensuite soumise au Chief Executive Officer (CEO) qui décide des scores en étroite consultation avec le Président du Conseil d'Administration. Les Fonctions de Contrôle procèdent aussi à une évaluation globale.

Les performances individuelles désignent la réalisation des objectifs personnels ainsi que les performances managériales, telles qu'évaluées par le Conseil d'Administration selon les quatre principes suivants:

- **Focus Client:** inspirer aux collaborateurs la volonté d'innover au service du client, ce dernier étant toujours cœur de l'action menée;
- **Entreprendre en pleine conscience des risques:** prendre des initiatives pour promouvoir le développement et l'efficacité opérationnelle, ce qui suppose:
 - Agir de manière interdépendante et coopérative avec les autres entités au service de l'intérêt général du groupe et de ses clients;
 - Être en permanence attentif aux risques liés à nos activités et en encourageant les collaborateurs à en faire de même;

- **Valoriser les personnes:** être attentif aux collaborateurs, les respecter, développer leurs compétences et promouvoir la diversité des talents;
- **Exemplarité:** montrer l'exemple dans le comportement et l'éthique, en respectant les lois et le cadre réglementaire, en appliquant les règles de conformité et en adoptant un comportement socialement responsable.

Performances des activités fondées sur des indicateurs clés de performance (KPI)

Les performances des activités sont mesurées à partir d'indicateurs clés de performance (KPI). Chaque année, toutes les activités (business) élaborent un plan stratégique à partir duquel sont tirés des indicateurs permettant à leur équipe dirigeante de mesurer et d'évaluer les performances réalisées. Les critères mesurés pour chaque business sont: les résultats financiers, la gestion des coûts, la gestion des risques/conformité, l'évolution à long terme, la responsabilité sociale de l'entreprise, gestion du capital humain. Chaque année, le Comité de Direction attribue une note sur les performances globales.

La période d'évaluation s'étend de janvier à décembre de chaque année civile. Les performances sont mesurées d'après des objectifs à la fois qualitatifs (satisfaction clientèle, gestion saine des risques, résultats des enquêtes globales des collaborateurs, gestion du capital humain, etc.) et quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat brut, évolution des parts de marché, etc.)

Critères de performance applicables à la partie différée de la rémunération variable

La rémunération variable est soumise aux principes généraux relatifs à la rémunération différée. A cet égard, la partie différée est conditionnée par la performance future de la Banque et à une pleine politique de gestion du risque.

Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous présente de manière globale la rémunération brute versée ou à verser aux membres du Comité de Direction pour l'exercice 2017 dont avantages en nature et jetons de présence.

	2017		2016	
	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction
Rémunération				
Fixe ⁽¹⁾	978 513	2 331 805	928 513	2 462 611
Variable	159 200	329 960	151 200	494 600
Variable différée	140 800	167 040	128 800	195 400
Variable multi-annuel ⁽²⁾	98 000	144 900	98 000	161 000
Jetons de présence ⁽³⁾	106 016	249 266	111 016	267 016
Avantages en nature ⁽⁴⁾	6 432	45 519	7 065	44 692
Pension, assurance-vie et pension d'orphelin ⁽⁵⁾	275 063	185 416	272 442	215 094
Total	1 764 024	3 453 906	1 697 036	3 840 413

(1) Les indemnités brutes de location et de déménagement sont incluses dans la partie fixe rapportée ci-dessus.

(2) Afin de se conformer à la Directive Européenne 'Capital Requirement Directive IV' applicable aux établissements de crédit, le montant de la rémunération variable pluriannuelle indiqué pour un exercice donné est celui attribué au titre de la performance de cet exercice et non plus celui attribué au cours de cet exercice. À compter de 2016, afin de se conformer aux Orientations EBA du 21 décembre 2016, la rémunération variable multi-annuelle est présentée en tenant compte de la juste valeur déterminée au moment de l'octroi.

(3) Afin de se conformer à l'Article 96 de la Loi bancaire belge, nous avons inclus les rémunérations perçues dans le périmètre contrôlé.

(4) Les membres du Comité de Direction ont chacun une voiture de fonction et un téléphone portable.

(5) Pour les régimes de retraite à cotisations définies et pour les régimes de retraite à prestations définies, il s'agit de la somme des cotisations de l'employeur.

Information sur les plans variables multi-annuels

2015, 2016 et 2017

Le plan Contingent Sustainable and International Scheme ('CSIS') est destiné à rémunérer les Material Risk Takers, identifiés comme des collaborateurs clés du Groupe BNP Paribas en raison de leur performance, conformément à la réglementation européenne, et sous réserve qu'ils agissent dans les intérêts à long terme du Groupe BNP Paribas. Le plan CSIS vise à récompenser les bénéficiaires tout en favorisant une gestion saine et efficace des risques. Comme l'exige la Directive Européenne CRD4 (Capital requirements Directive 4), le plan CSIS prévoit l'octroi d'une attribution qui peut être totalement annulée afin de refléter de manière appropriée la qualité de crédit du Groupe BNP Paribas en continuité d'exploitation.

En conséquence, les paiements en vertu du plan CSIS seront annulés si le ratio CET1 du Groupe BNP Paribas chute au-dessous de 7%, ou si le Groupe fait l'objet d'une procédure de résolution.

Dans le but de refléter l'ambition de croissance du Groupe tout en promouvant une plus grande responsabilité sociale et environnementale, le Groupe BNP Paribas a également décidé :

- de subordonner :
 - 85% de l'attribution à une condition basée sur la performance opérationnelle du Groupe ('Group Performance Indicator - GPI'); et
 - 15% de l'attribution à une condition basée sur la performance en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale ('RSE'), le Groupe BNP Paribas considérant qu'il est essentiel d'agir à tous les niveaux et de façon significative, afin de promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, économique et sociale.
- de conditionner tout paiement dans le cadre du Plan à un Résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2018 positif (l'exercice 2021 pour le plan 2016).

Pour le plan de l'année 2015, l'Attribution CSIS prend la forme d'un montant en numéraire exprimé en devise locale (le 'Montant Nominal de l'Instrument') portant un taux d'intérêt (le 'Montant d'Intérêts'). La Période d'Acquisition débute le 1^{er} janvier 2016 et prend fin le 1^{er} janvier 2019. La Période de Rétention est une période de six mois débutant le 1^{er} janvier 2019 et prenant fin le 30 juin 2019. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement; ce montant d'intérêts est calculé du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, et le taux d'intérêt est de 1,70% par année.

Pour le plan de l'année 2016, La Période d'Acquisition débute le 1^{er} janvier 2017 et prend fin le 1^{er} janvier 2022. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 30 juin 2022. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un Montant d'Intérêts à la Date de Paiement; ce montant d'intérêts est calculé du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, et le taux d'intérêt est de 2,19% par année.

Pour le plan de l'année 2017, La Période d'Acquisition débute le 1^{er} janvier 2018 et prend fin le 1^{er} janvier 2023. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 30 juin 2023. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement; ce montant d'intérêts est calculé du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, et le taux d'intérêt est de 1,25% par année.

Information sur le paiement d'indemnités de rupture

En 2017, aucune indemnité de licenciement n'a été payée aux membres du Comité de Direction.

Relation avec les principaux dirigeants

Au 31 décembre 2017, le total des encours des prêts accordés directement ou indirectement aux membres du Conseil d'Administration s'élève à EUR 1,8 million. Il représente le montant total des prêts accordés aux membres du Conseil d'Administration et les membres de la famille proche. Ces prêts représentent des transactions normales qui ont été effectuées dans des conditions normales de marché.

7.g Relations avec les parties liées

Les autres parties liées à BNP Paribas Fortis sont :

- BNP Paribas (et toutes ses filiales), qui ont le contrôle sur BNP Paribas Fortis,
- les sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis (y compris les sociétés mises en équivalence),
- ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel de BNP Paribas Fortis.

Les transactions opérées entre BNP Paribas Fortis et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Relations entre les sociétés consolidées

La liste des sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis est présentée dans la note 7.j 'Périmètre de consolidation'. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale de BNP Paribas Fortis sont totalement éliminés en consolidation.

Encours des opérations réalisées avec les parties liées

En millions d'euros	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾
ACTIF						
Prêts, avances et titres						
<i>Comptes ordinaires</i>	1 539	2	24	1 464	1	29
<i>Prêts</i>	21 925	-	745	9 552	-	1 940
<i>Titres</i>	121	-	-	203	-	-
Titres détenus en portefeuille autre que de négoce	2	-	-	1 534	-	-
Actifs divers	1 457	2	120	1 702	1	123
Total	25 044	4	889	14 455	2	2 092
PASSIF						
Dépôts						
<i>Comptes ordinaires</i>	816	28	639	498	64	634
<i>Autres emprunts</i>	24 726	45	2 233	23 904	195	2 485
Dettes représentées par un titre	2 882	-	4	2 843	-	9
Passifs divers	433	2	54	302	-	59
Total	28 857	75	2 930	27 547	259	3 187
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE						
Engagements de financement donnés	2 697	3 001	130	3 067	3 400	445
Engagements de garantie donnés	9 098	-	127	8 677	-	132
Total	11 795	3 001	257	11 744	3 400	577

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

BNP Paribas Fortis effectue également avec ces parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...).

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

En millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	440	(5)	11	402	2	19
Intérêts et charges assimilées	(577)	-	(16)	(326)	(2)	(16)
Commissions (produits)	164	3	526	166	3	494
Commissions (charges)	(96)	-	(5)	(84)	-	(5)
Prestations de services rendues	2	1	7	1	1	-
Prestations de services reçues	(43)	-	(5)	-	-	(1)
Loyers perçus	41	-	12	3	-	14
Total	(69)	(1)	530	162	4	505

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif

Entités de BNP Paribas Fortis assurant la gestion de certains avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel de BNP Paribas Fortis

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un certain nombre de régimes de retraite gérés par AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis détient une participation en actions de 25%.

7.h Échéancier des instruments financiers par maturité

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et des passifs financiers par date d'échéance contractuelle. L'échéance des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat relevant du portefeuille de transactions est considérée 'non déterminée' dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle.

Les échéances des dettes représentées par un titre et des dettes subordonnées, qui font partie des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par résultat, sont présentés en fonction des flux de trésorerie non actualisés des intérêts futurs et des paiements principaux.

Les actifs financiers à revenu variable disponibles à la vente, les instruments de dérivés de couverture, les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les dettes subordonnées perpétuelles sont également réputés à échéance 'non déterminée'.

En millions d'euros, au 31 décembre 2017	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse et Banques centrales		4 942						4 942
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 140							11 140
Instruments financiers dérivés de couverture	2 011							2 011
Actifs financiers disponibles à la vente	808		50	1 269	1 953	12 083	7 534	23 697
Prêts et créances sur établissements de crédit	43	3 146	13 791	242	4 733	2 674	676	25 305
Prêts et créances sur la clientèle		3 630	13 773	10 540	21 556	63 573	62 353	175 425
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 062							1 062
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				35		412	64	511
Actifs financiers par échéance	15 064	11 718	27 614	12 086	28 242	78 742	70 627	244 093
Banques centrales		382						382
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 274		25	145	452	1 362	1 332	13 590
Instruments financiers dérivés de couverture	3 982							3 982
Dettes envers les établissements de crédit		3 058	4 254	3 383	7 624	17 194	1 045	36 558
Dettes envers la clientèle		139 353	9 899	9 901	2 892	2 474	2 408	166 927
Dettes représentées par un titre			1 717	2 472	6 005	886	1 354	12 434
Dettes subordonnées	104		206	39	241	238	1 659	2 487
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	441							441
Passifs financiers par échéance	14 801	142 793	16 101	15 940	17 214	22 154	7 798	236 801

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Non déterminé	II, et à vue	De II (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse et Banques centrales		14 037						14 037
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12 991							12 991
Instruments financiers dérivés de couverture	2 101							2 101
Actifs financiers disponibles à la vente	1 215		837	1 897	4 172	11 270	10 167	29 558
Prêts et créances sur établissements de crédit	63	2 079	2 329	804	1 579	6 501	1 332	14 687
Prêts et créances sur la clientèle		3 781	10 968	10 141	20 289	61 501	64 649	171 329
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 463							1 463
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			24	30	3	364	104	525
Actifs financiers par échéance	17 833	19 897	14 158	12 872	26 043	79 636	76 252	246 691
Banques centrales		157						157
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 404		65	155	390	1 800	1 333	16 147
Instruments financiers dérivés de couverture	4 395							4 395
Dettes envers les établissements de crédit		1 693	5 735	3 584	7 326	15 228	1 301	34 867
Dettes envers la clientèle		132 718	10 621	8 765	6 210	2 407	2 595	163 316
Dettes représentées par un titre			2 963	3 105	3 904	2 886	681	13 539
Dettes subordonnées	108		17	231	1 727	603	1 662	4 348
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	876							876
Passifs financiers par échéance	17 783	134 568	19 401	15 840	19 557	22 924	7 572	237 645

7.i Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2017. Elles sont susceptibles de fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette juste valeur réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée, et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de BNP Paribas Fortis.
- La plupart de ces valeurs de marché ne sont pas pertinentes, et ne sont donc pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de la banque commerciale qui utilisent ces instruments.
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.
- Enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les goodwill, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	Note	31 décembre 2017				Valeur au bilan
		Juste valeur estimée				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4.f	-	25 305	-	25 305	25 305
Prêts et créances sur la clientèle ¹	4.g	295	5 012	158 811	164 118	160 444
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4.j	405	132	-	537	511
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes envers les établissements de crédit	4.f	-	36 558	-	36 558	36 558
Dettes envers la clientèle	4.g	-	167 356	-	167 356	166 927
Dettes représentées par un titre	4.i	-	12 423	-	12 423	12 434
Dettes subordonnées	4.i	-	2 498	-	2 498	2 487

⁽¹⁾ Location financement exclus

En millions d'euros	Note	31 décembre 2016					Valeur au bilan
		Juste valeur estimée				Total	
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3			
ACTIFS FINANCIERS							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4.f	-	14 687	-	14 687	14 687	
Prêts et créances sur la clientèle ¹	4.g	448	5 008	156 727	162 183	157 478	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4.j	429	134	-	563	525	
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes envers les établissements de crédit	4.f	-	34 872	-	34 872	34 867	
Dettes envers la clientèle	4.g	-	163 823	-	163 823	163 316	
Dettes représentées par un titre	4.i	-	13 420	-	13 420	13 539	
Dettes subordonnées	4.i	-	4 424	-	4 424	4 348	

(1) Location financement exclus

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues par BNP Paribas Fortis assurent une mesure homogène de la juste valeur des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein de la Banque: lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur. À défaut, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'. La description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur est également présentée dans les principes comptables (note 1.d.9). La juste valeur retenue pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue) ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée, et a été présentée au niveau 2, à l'exception de prêts à la clientèle qui sont classés niveau 3.

7j Périmètre de consolidation

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Société consolidante									
BNP Paribas Fortis	Belgique								
Belgique									
Ace Equipment Leasing	Belgique								S3
Ag Insurance	Belgique	ME	25%	25%		ME	25%	25%	
Alpha Card S.C.R.L.	Belgique				S2	ME	49,99%	49,99%	
Alpha Crédit S.A.	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	100%	
Arval Belgium SA	Belgique	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E3
Banking Funding Company SA	Belgique	ME	33,52%	33,52%	E1				
Belgian Mobile Wallet	Belgique								S3
BNP Paribas Fortis Factor Nv SA	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
BNP Paribas Fortis Private Equity Belgium N.V.	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
BNP Paribas Fortis Private Equity Expansion	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	100%	99,99%	
BNP Paribas Fortis Private Equity Management	Belgique	IG	99,99%	99,99%	D1	ME 1	100%	99,99%	
BNP Paribas Lease Group Belgium	Belgique	IG	99,99%	25%		IG	99,99%	25%	
Bpost Banque - Bpost Bank	Belgique	ME 2	50%	50,00%		ME 2	50%	50%	
CNH Industrial Capital Europe Belgium Branch	Belgique	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
Credissimo	Belgique	IG	100%	99,99%	E1				
Credissimo Hainaut	Belgique	IG	99,72%	99,72%	E1				
Crédit pour Habitations Sociales	Belgique	IG	81,66%	81,66%	E1				
Demetris N.V.	Belgique	ME 1	99,99%	99,99%		ME 1	99,99%	99,99%	
Eos Aremas Belgium S.A./N.V.	Belgique	ME	49,97%	49,97%		ME	49,97%	49,97%	
Es-Finance	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
Favor Finance	Belgique	IG	51,00%	50,99%	E1				
FScholen	Belgium	ME	50%	50%		ME	50%	50%	
Fortis Lease Belgium	Belgique	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Immobilière Sauvenière S.A.	Belgique	ME 1	99,99%	99,99%		ME 1	99,99%	99,99%	
Locadif	Belgique	IG	100%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	E3
Novy Invest	Belgique	ME	33,69%	33,69%	E1				
Penne International	Belgique	ME	74,90%	74,90%	E1				
Studio 100	Belgique	ME	32,47%	32,47%	E1				

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable)
- 2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

- IG - Intégration Globale
- ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Belgique - Entités Structurées									
Bass Master Issuer Nv	Belgique	IG				IG			
BNPP B Institutional II - Treasury 17	Belgique	IG			E1				
Esmée Master Issuer	Belgique	IG				IG			
FL Zeebrugge	Belgique	ME			E1				
Luxembourg									
Arval Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	E3
BGL BNP Paribas	Luxembourg	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
BGL BNP Paribas Factor S.A.	Luxembourg								S4
BNP Paribas Fortis Funding S.A.	Luxembourg	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
BNP Paribas Leasing Solutions	Luxembourg	IG	50%	25%		IG	50%	25%	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	ME	33,33%	16,67%		ME	33,33%	16,67%	
Cofhylux S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Plagefin S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Luxembourg - Entités Structurées									
Alleray S.A.R.L.	Luxembourg								S1
Société Immobilière De Monterey S.A.	Luxembourg								S2
Reste du monde									
Albury Asset Rentals Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
All In One Vermietung Gmbh	Autriche								S3
All In One Vermietungsgesellschaft Fur Telekommunikationsanlagen Mbh	Allemagne				S3	ME 1	100%	25%	
Alpha Murcia Holding B.V.	Pays-Bas	ME 1	100%	100%		ME 1	100%	100%	
Aprolis Finance	France	IG	50,99%	12,75%		IG	50,99%	12,75%	
Arius	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Artegy	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Artel	France	ME	100%	99,99%		ME	100%	99,99%	E3
Arval AB	Suède	ME	100%	99,99%		ME	100%	99,99%	E3
Arval AS	Danemark	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	E3
Arval Austria GmbH	Autriche	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	E3

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe
E2 Création d'entité
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
V2 Cession partielle
V3 Dilution
V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable)
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Arval Benelux BV	Pays-Bas	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E3
Arval Brasil Ltda	Brésil	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	E3
Arval BV	Pays-Bas	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E3
Arval CZ SRO	République Tchèque	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E3
Arval Deutschland GmbH	Allemagne	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E3
Arval Fleet Services	France	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E3
Arval Fleet Services BV	Pays-Bas				S4	IG	100%	99,99%	E3
Arval Hellas Car Rental SA	Grèce	ME	100%	99,99%		ME	100%	99,99%	E3
Arval India Private Ltd	Inde	ME	100%	99,99%		ME	100%	99,99%	E3
Arval Italy Fleet Services SRL	Italie				S4	IG	100%	99,99%	E3
Arval Juitong	Chine	ME	39,99%	39,99%		ME	39,99%	39,99%	E3
Arval Magyarország KFT	Hongrie	ME	100%	100%		ME	100%	100%	E3
Arval Maroc SA	Maroc	ME	66,66%	66,66%		ME	66,66%	66,66%	E3
Arval OOO	Russie	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	E3
Arval Oy	Finlande	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	E3
Arval Schweiz AG	Suisse	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	E3
Arval Service Lease	France	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	E3
Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Portugal	ME	99,99%	99,99%		ME	99,99%	99,99%	E3
Arval Service Lease Italia SPA	Italie	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E3
Arval Service Lease Polska SP ZOO	Pologne	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E3
Arval Service Lease Romania SRL	Roumanie	ME	100%	99,99%		ME	100%	99,99%	E3
Arval Service Lease SA	Espagne	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	E3
Arval Slovakia SRO	Slovaquie	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	E3
Arval Trading	France	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	E3
Arval UK Group Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E3
Arval UK Leasing Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E3
Arval UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E3
Bank BGZ BNP Paribas SA	Pologne	ME	28,35%	28,35%		ME	28,35%	28,35%	
BGL BNP Paribas S.A. Zweigniederlassung Deutschland	Allemagne	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
BNP Paribas Commercial Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Factor A/S	Danemark	IG	100%	100%	D1	ME 1	100%	100%	
BNPP Factor NV	Pays-Bas	IG	100%	100%	E1				
BNP Paribas Factor Deutschland B.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable)
- 2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
BNP Paribas Factor Gmbh	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Factoring Coverage Europe Holding N.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Finansal Kiralama A.S.	Turquie	IG	99,99%	26,08%		IG	99,99%	26,08%	
BNP Paribas Fortis (Austria branch)	Autriche				S4	IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Czech Republic branch)	République Tchèque	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Denmark branch)	Danemark	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Finland branch)	Finlande				S4	IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Germany branch)	Allemagne								S1
BNP Paribas Fortis (Netherlands branch)	Pays-Bas				S4	IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Norway branch)	Norvège				S4	IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Romania branch)	Roumanie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Spain branch)	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Sweden branch)	Suède				S4	IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (U.S.A branch)	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding Anonim Sirketi	Turquie	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
BNP Paribas Asset Management	France	ME	33,33%	30,85%		ME	33,33%	30,85%	
BNP Paribas Lease Group Rentals Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Ifn S.A.	Roumanie	IG	99,94%	24,99%	D1	ME 1	99,94%	24,99%	
Bnp Paribas Lease Group Kft.	Hongrie				S3	ME 1	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Leasing Solutions S.P.A.	Italie	ME	26,17%	6,54%		ME	26,17%	6,54%	
BNP Paribas Lease Group Lizing Rt	Hongrie				S3	ME 1	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Milan Branch	Italie	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group PLC	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group S.A. Zweigniederlassung Deutschland	Allemagne	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Sa Portugal Branch	Portugal	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Sa Sucursal En Espana	Espagne	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Sp.Z.O.O	Pologne	IG	100%	25%	D1	ME 1	100%	25%	
BNP Paribas Leasing Solutions Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Leasing Solutions N.V.	Pays-Bas	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Leasing Solutions Suisse Sa	Suisse	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	
BNPP Fleet Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E3
BNPP Rental Solutions Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	25%	D1	ME 1	100%	25%	

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe
E2 Création d'entité
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
V2 Cession partielle
V3 Dilution
V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable)
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Claas Financial Services	France	IG	51%	12,75%	V2	IG	60,11%	15,03%	
Claas Financial Services Germany Branch	Allemagne	IG	100%	12,75%	V3	IG	100%	15,03%	
Claas Financial Services Inc	États-Unis								S2
Claas Financial Services Italy Branch	Italie	IG	100%	12,75%	V3	IG	100%	15,03%	
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
Claas Financial Services Sas Branch In Poland	Pologne	IG	100%	12,75%	V3	IG	100%	15,03%	
Claas Financial Services, S.A.S., S.E. Spain Branch	Espagne	IG	100%	12,75%	V3	IG	100%	15,03%	
CNH Industrial Capital Europe Gmbh	Autriche	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe	France	IG	50,10%	12,53%		IG	50,10%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe Bv	Pays-Bas	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe Italy Branch	Italie	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe Poland Branch	Pologne	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe S.A.S Germany Branch	Allemagne	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe Sucursal En Espana	Espagne	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
Cofiparc	France	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E3
Commercial Vehicle Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Fb Transportation Capital Llc	États-Unis								S1
Folea Grundstücksverwaltungs und Vermietungs Gmbh & Co	Allemagne	ME	94%	1,50%	E1				
Fortis Funding Llc	États-Unis								S3
Fortis Lease	France	IG	99,99%	25%		IG	99,99%	25%	
Fortis Lease Deutschland Gmbh	Allemagne	IG	100%	25%	D1	ME 1	100%	25%	
Fortis Lease Iberia Sa	Espagne	IG	100%	41,04%	D1	ME 1	100%	41,04%	
Fortis Lease Operativ Lizing Zartkoruen Mukodo Reszvenytarsasag	Hongrie								S1
Fortis Lease Portugal	Portugal	IG	100%	25%	D1	ME 1	100%	25%	
Fortis Lease Uk Ltd	Royaume-Uni	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	
Fortis Vastgoedlease B.V.	Pays-Bas	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	
Hfgl Limited	Royaume-Uni								S1
Humberclyde Commercial Investments Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Humberclyde Commercial Investments Limited N°1	Royaume-Uni								S1
Inkasso Kodat Gmbh & Co. Kg	Allemagne	ME 1	100%	100%		ME 1	100%	100%	

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe
E2 Création d'entité
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
V2 Cession partielle
V3 Dilution
V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable)
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

- IG - Intégration Globale
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Jcb Finance	France	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
Jcb Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	50,10%	12,53%		IG	50,10%	12,53%	
JCB Finance S.A.S. Italy Branch	Italie	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
JCB Finance S.A.S. Zweigniederlassung Deutschland	Allemagne	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
BNPP Rental Solutions SPA	Italie	ME	100%	25%		ME	100%	25%	
Manitou Finance Limited	Royaume-Uni	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
Mff	France	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
Public Location Longue Durée	France	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	E3
RD Portofoliu SRL	Roumanie				S3	ME 1	100%	25%	
Same Deutz Fahr Finance	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Same Deutz Fahr Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Société Alsacienne De Développement Et D'Expansion	France								S2
Srei Equipment Finance Limited	Inde								S2
Syigma Bank Polska SA (Spolka Akcyjna)	Pologne								S4
Teb Arval Arac Filo Kiralama A.S.	Turquie	IG	99,99%	74,99%		IG	99,99%	74,99%	V3
Teb Faktoring A.S.	Turquie	IG	100%	48,72%		IG	100%	48,72%	
Teb Holding A.S.	Turquie	IG	50%	49,99%		IG	50%	49,99%	
Teb Portfoy Yonetimi A.S.	Turquie	IG	79,63%	39,02%		IG	79,63%	39,02%	
Teb Sh A	Serbie	IG	100%	49,99%		IG	100%	49,99%	
Teb Yatirim Menkul Degerler A.S.	Turquie	IG	100%	48,72%		IG	100%	48,72%	
Turk Ekonomi Bankasi A.S.	Turquie	IG	76,22%	48,72%		IG	76,22%	48,72%	
Von Essen GmbH	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Reste du monde - Entités Structurées									
Scaldis Capital Limited	Jersey	IG				IG			
Scaldis Capital Ltd	Irlande								S3

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable)
- 2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale

ME - Mise en équivalence

7.k Honoraires des commissaires-reviseurs

Le détail des honoraires payés aux Commissaires-reviseurs pour les années 2017 et 2016 se présente comme suit :

Exercice 2017	Deloitte		PwC Audit		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant hors taxe, en milliers d'euros						
Certification des comptes	1 031	66%	2 807	76%	3 838	73%
- BNP Paribas Fortis	858	55%	847	23%	1 705	32%
- Filiales consolidées	173	11%	1 960	53%	2 133	41%
Services autres que la certification des comptes	537	34%	879	24%	1 416	27%
- BNP Paribas Fortis	506	32%	491	13%	997	19%
- Filiales consolidées	31	2%	388	11%	419	8%
TOTAL	1 568	100%	3 686	100%	5 254	100%

Exercice 2016	Deloitte		PwC Audit		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant hors taxe, en milliers d'euros						
Certification des comptes	793	41%	2 493	76%	3 286	63%
- BNP Paribas Fortis	645	33%	778	24%	1 423	27%
- Filiales consolidées	148	8%	1 715	52%	1 863	36%
Services autres que la certification des comptes	1 164	59%	780	24%	1 944	37%
- BNP Paribas Fortis	1 101	56%	531	16%	1 632	31%
- Filiales consolidées	63	3%	249	8%	312	6%
TOTAL	1 957	100%	3 273	100%	5 230	100%

Le montant total des honoraires versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les Comptes Consolidés et Non Consolidés de BNP Paribas Fortis, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à EUR 3 827 000 au titre de l'exercice 2017 (EUR 2 510 000 au titre de l'exercice 2016).

Les services autres que la certification des comptes comprennent cette année des missions de support et d'expertise dans le cadre de projets de transformation et de conseils marketing à la banque. Ces services comprennent également des missions de 'due diligence' opérationnelles, financières et de ressources humaines.

La hausse des honoraires relatifs à la certification des comptes est en partie expliquée par des missions exceptionnelles liées à l'implémentation d'IFRS 9.

7.l Événements survenus après la période sous revue

Aucun événement important n'est intervenu après la date du bilan, qui nécessiterait l'adaptation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.

GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



INTRODUCTION

Le présent chapitre énumère les risques supportés par BNP Paribas Fortis. Il fournit une description de l'organisation de la gestion des risques, et propose une vue d'ensemble, quantitative et qualitative, de l'exposition au risque de BNP Paribas Fortis à fin 2017.

Les indicateurs de risque de BNP Paribas Fortis sont présentés conformément aux principes de Bâle III. Ces risques sont calculés selon des méthodes approuvées par l'autorité de surveillance bancaire belge, la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sont mesurés et gérés de manière aussi cohérente que possible avec les méthodologies Risque du Groupe BNP Paribas. Une vue plus détaillée de la gestion du risque chez BNP Paribas Fortis selon la réglementation du Pilier 3 est disponible dans le document séparé 'Risks and Capital Adequacy & other Pillar 3 disclosures'.

Des informations complémentaires sur l'approche du Groupe BNP Paribas concernant la mesure et la gestion des risques liés aux activités bancaires sont fournies dans le document de référence et le rapport financier annuel 2017 de BNP Paribas.

1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

1.a Mission et organisation

La gestion des risques est un élément essentiel du métier de la Banque. Au sein du groupe BNP Paribas, les méthodes et procédures opérationnelles à l'échelle de l'organisation ont été conçues pour assurer efficacement cette mission. C'est principalement le département Risque qui est chargé de superviser l'ensemble du processus, en mesurant et contrôlant les risques à l'échelle du Groupe. Le département Risque n'a pas de lien de dépendance avec les pôles, métiers et territoires, et il est rattaché directement à la direction du Groupe.

Les principes d'orientation de la mission et l'organisation du département Risque de BNP Paribas Fortis sont alignés avec :

- la mission du département Risque de BNP Paribas :
 - conseiller la direction de la Banque sur l'appétence au risque et la politique de risque;
 - contribuer en tant que 'second niveau de contrôle' à veiller à ce que les risques pris par la Banque soient conformes à ses politiques et compatibles avec ses objectifs de rentabilité et de solvabilité;
 - rendre compte et alerter la direction de la Banque, les directeurs des principaux métiers et le comité ad hoc du Conseil d'Administration sur le statut des risques auxquels la Banque est exposée;
 - garantir la conformité aux réglementations bancaires en matière de risque, en liaison avec les autres fonctions de groupe concernées.
- les principes organisationnels de BNP Paribas :
 - 'Single integrated Risk entity', chargée des aspects du risque dans tous les métiers;
 - entité indépendante de la direction des métiers;
 - organisation en chaînes de reporting locales et mondiales (principe matriciel).

Le département Risque de BNP Paribas Fortis est intégré au département Risque de BNP Paribas depuis novembre 2009. Le Chief Risk Officer (CRO) de BNP Paribas Fortis siège au Comité de Direction et est rattaché au responsable Risque Marchés Domestiques de BNP Paribas. Il n'a aucun lien hiérarchique avec les directeurs de métiers ou les directeurs pays. Les objectifs de ce positionnement sont les suivants :

- garantir un contrôle objectif du risque;
- s'assurer qu'en cas de risque accru, une information rapide, objective et complète soit fournie;
- disposer, pour l'ensemble de la Banque, d'un seul dispositif de gestion du risque de grande qualité;
- veiller à ce que les professionnels du risque mettent en œuvre et développent davantage des méthodes et procédures de la plus grande qualité, conformément aux standards appliqués par les concurrents internationaux.

Le CRO gère les différentes fonctions Risque :

- Enterprise Risk Architecture est responsable des questions réglementaires, du risque analytique et de la modélisation, de l'analyse stratégique, du reporting et du provisionnement, du risque ALM – trésorerie et liquidités;
- Risk CIB est en charge de fournir une transparence totale et une analyse dynamique des risques de marché et de contrepartie à tous les métiers de BNP Paribas Fortis et est responsable de la gestion du risque de crédit des institutions financières, des entités souveraines et Corporates sur le métier BNP Paribas Fortis CIB;
- Risk Belgian Retail Banking est responsable de la gestion des risques de crédit liés à toutes les activités du périmètre de BNP Paribas Fortis (Banque de Détail et Banque Privée en Belgique, Corporate & Public Banking en Belgique);
- Risk Function COO est chargée du contrôle opérationnel permanent (qui assure la seconde ligne de contrôle du département Risque et de la continuité de l'activité), du Risk Operating Office (qui coordonne les fonctions de support), des projets de gestion du changement et de la communication;
- Risk IRC (Risk Independent Review & Control) est responsable de la révision indépendante pour les risques crédit, de marché, de contrepartie, d'assurance et opérationnel;
- Risk ORC (Operationnal Risk & Control) fournit l'assurance raisonnable de l'existence et du fonctionnement efficace d'un dispositif de contrôle permanent au sein de BNP Paribas Fortis Belgique, qui respecte les exigences de surveillance de BNP Paribas Fortis comme celles du groupe BNP Paribas.

Hors de la Belgique, et outre les chaînes de reporting locales et mondiales existantes, les CRO des sociétés qui relèvent du périmètre de BNP Paribas Fortis restent rattachés au CRO de cette dernière afin de garantir la conformité aux règles internes et externes.

Le principe clé de la gestion globale des risques de la Banque (qui englobe tous les types de risque comme le risque de crédit, de marché, de contrepartie, de liquidité, risque opérationnel etc.) est la double protection (concept cité dans la politique de risque de BNP Paribas Fortis examinée par le Comité de Direction et l'Audit, Risk & Compliance Committee).

La principale responsabilité en matière de risque (première ligne de défense) incombe aux métiers qui sont chargés d'approuver, de surveiller et de gérer les risques découlant de leurs activités.

En tant que 'second niveau de contrôle', le département Risque s'assure que les risques supportés par la Banque sont conformes et compatibles avec ses politiques, en vertu de quoi il constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la mission susmentionnée. Il apporte une contribution majeure au processus décisionnel conjoint avec les métiers et renforce la priorité accordée à la surveillance et au contrôle des risques.

1.b Comité des risques de BNP Paribas Fortis

- **Audit Committee:** Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire belge, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité d'audit distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés à l'audit. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire belge, le comité d'audit faisait partie du comité d'audit, des risques et de la conformité (ARCC). Les compétences du comité d'audit sont précisées dans la Loi bancaire belge, et énumérées ci-dessous: finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du conseil d'administration, le comité d'audit l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.
- **Risk Committee:** En conformité avec l'article 27 de la Loi bancaire belge, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de risque distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés au risque. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire belge, le comité de risque faisait partie du comité d'audit, des risques et de la conformité (ARCC). Sur demande du conseil d'administration, le comité de risque l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés au risque. Par ailleurs, certaines compétences exigées du comité de risque sont précisées dans l'article 29 de la Loi bancaire belge et sont énumérées ci-dessous: (i) tolérance au risque (ii) fixation des prix et (iii) politique de rémunération.
- **Central Credit Committee:** Le Comité central du crédit est le comité de crédit de plus haut niveau au sein de BNP Paribas Fortis agissant selon la délégation de pouvoirs de chacun de ses membres (CEO et responsables métiers, ainsi que le CRO et les autres représentants Risque seniors). Il s'assure que les décisions de crédit au niveau des clients sont prises conformément au profil de risque de crédit souhaité, conformément aux politiques de crédit formulées et aux plafonds légaux de prêt de la Banque.
- **Capital Markets Risk Committee:** Le Comité des risques sur les activités de marchés définit et applique la stratégie, les politiques et méthodes en matière de risque, au niveau de l'activité et de la transaction pour les activités de marché, y compris les portefeuilles d'investissement.
- **Risk Policy Committee:** Le Comité de la politique de risque définit l'appétence pour le risque, approuve les règles et méthodologies en matière de risque, vérifie les expositions. Il examine les risques en fonction des conditions de marché, de la stratégie de la Banque et de la rentabilité, et il applique les décisions en matière de risque.
- Le comité ALM gère le risque de liquidité, de taux d'intérêt et de change pour le bilan de la Banque.
- Le Comité des dépréciations et provisions décide des provisions et dépréciations.
- Les Comités des transactions exceptionnelles valident et approuvent les transactions exceptionnelles.
- Le Comité des nouvelles activités valide et approuve les nouvelles activités et les nouveaux produits, y compris les changements importants intervenus dans les activités actuelles.

2 MESURE DES RISQUES ET LEURS CATEGORIES

2.a Mesure des risques

La mesure des risques est une étape clé du processus de gestion des risques.

Pour évaluer et mesurer les risques, BNP Paribas Fortis emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la Value at Risk (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la Banque afin d'en assurer l'adéquation et la cohérence.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les stress tests, sont alors regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

2.b Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des actifs financiers (existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés) lié à la dégradation de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit lors d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter - OTC), qui peuvent exposer la Banque au risque de défaut de sa contrepartie. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur (ou une perte de revenus d'intérêts dans le cas de risque de taux d'intérêt lors d'activités d'intermédiations bancaires) provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, des taux, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables comprennent, de façon non exclusives, les taux de change, le prix des actions et des marchandises (cotées ou obtenues par référence à l'actif similaire), le prix des dérivés ou autres paramètres étant directement dérivés d'eux comme les taux d'intérêt, le spread de crédit, les volatilités et corrélations liées ou autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux basés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques non vérifiables sur le marché.

La liquidité est un élément important du risque de marché. Lorsque la liquidité fait défaut, la négociation des instruments ou marchandises peut s'avérer difficile, ou alors pas à leur juste valeur. Cela peut survenir, par exemple, à cause de volumes de transactions insuffisants, de restrictions légales ou de déséquilibre entre l'offre et la demande pour certains actifs.

Le risque de marché relatif aux activités bancaires comprend d'un côté le risque de perte sur les participations et de l'autre le risque de taux d'intérêt et le risque de change provenant des activités d'intermédiation bancaire.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des catastrophes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement 'cause-événement-effet'.

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer du personnel de l'entreprise ou des systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les incendies, les tremblements de terre et les attaques terroristes. Les événements touchant le crédit et les marchés, comme les défauts et les variations de valeurs, ne constituent pas un risque opérationnel.

Le risque opérationnel inclut les risques liés à la gestion des ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques relatifs aux systèmes d'information, aux traitements erronés des données, aux informations financières publiées, ainsi que les implications financières des risques de non-conformité et de réputation.

Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la Banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la Banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de subir une perte liée aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable sur une place et dans devise données.

3 ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Structure

En tant qu'établissement de crédit, BNP Paribas Fortis est soumise au contrôle prudentiel.

La Loi Belge du 25 avril 2014 sur le statut et la surveillance des établissements de crédit aligne la législation belge sur le cadre réglementaire de l'UE. La directive sur les exigences de fonds propres (CRD IV) établit le cadre juridique de la surveillance des établissements de crédit au sein de tous les États membres de l'Union européenne et constitue la base du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), composé de la Banque Centrale Européenne (BCE) et des autorités nationales compétentes, telles que la Banque Nationale de Belgique (BNB). Le Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) a été publié sous le numéro de référence 575/2013 le 26 juin 2013 dans le Journal officiel de l'Union européenne et est entré en vigueur le 27 juin 2013, alors que les entités entrant dans son champ d'application sont soumises à sa surveillance depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, BNP Paribas Fortis est supervisé, au niveau consolidé et statutaire, par la BCE et par la BNB. Les filiales de BNP Paribas Fortis peuvent également être supervisées par différentes autorités de contrôle dans les pays dans lesquels elles opèrent.

Les régulateurs exigent des banques qu'elles maintiennent un niveau minimum de fonds propres selon le 1^{er} Pilier de la réglementation Bâle III.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, BNP Paribas Fortis calcule son capital réglementaire et ses actifs pondérés d'après la CRR / CRD IV.

BNP Paribas Fortis a reçu l'approbation de la BNB (anciennement la CBFA qui était le superviseur bancaire belge) pour l'utilisation des approches avancées pour le calcul des risques pondérés selon la réglementation bâloise : l'approche de notation interne avancée (Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le risque crédit et de marché et l'approche de mesure avancée (Advanced Measurement Approach) pour le risque opérationnel.

Certaines filiales de BNP Paribas Fortis n'ont pas reçu cette approbation et continuent donc à utiliser l'Approche Standard (Standard Approach) pour calculer leurs risques pondérés.

Composition des fonds propres prudentiels

Au niveau consolidé, le capital minimum calculé à des fins prudentielles est déterminé sur base des règles comptables IFRS en prenant en considération les filtres prudentiels et déductions imposés par le régulateur tels que décrits dans la CRR / CRD IV transposée dans le droit bancaire belge et publiée en avril 2014.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres réglementaires de BNP Paribas Fortis :

En millions d'euros	31 décembre 2017	
	Bâle III (phasé**)	Dispositions transitoires *
Fonds propres de base de catégorie 1: Instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	11 905	-
Bénéfices non distribués	8 923	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	38	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	2 503	739
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 897	-
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1) AVANT AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES	25 266	739
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	(3 896)	323
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	21 370	1 062
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments	447	145
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires	-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	447	145
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	21 817	1 207
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions	2 084	102
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires	(243)	(2)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	1 841	100
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	23 658	1 307

(*) 'Montant soumis à traitement pré règlement ou montant résiduel, en vertu du règlement (UE) n° 575/2013

(**) Il est prévu une mise en œuvre progressive (phase-in) de l'ensemble des nouvelles exigences à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 1^{er} janvier 2019, ce qui se traduit par des ratios de fonds propres 'phasés' ou 'pleins'.

Le tableau ci-dessous montre les indicateurs clés du capital (phasé):

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21 371	19 823
Fonds propres Tier 1	21 818	20 171
Fonds propres totaux	23 658	22 376
Risques pondérés		
Risque de crédit	117 305	120 708
Titrisation	480	1 842
Risque de contrepartie	1 736	2 325
Risque de participations en actions	7 577	7 277
Risque de marché	1 659	2 099
Risque opérationnel	11 471	11 025
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	140 228	145 276
Coefficient de solvabilité CET 1	15,2%	13,6%
Coefficient de solvabilité Tier 1	15,6%	13,9%
Coefficient de solvabilité total	16,9%	15,4%

Le tableau ci-dessous montre le ratio de levier phasé:

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)	259 919	290 266
Expositions relatives aux Opérations de pension et aux instruments dérivés	22 987	5 765
Expositions relatives aux opérations de pension, prêts/emprunts de titres et assimilées	18 574	2 818
Coût de remplacement des instruments dérivés	2 998	2 251
Risque potentiel futur des instruments dérivés	3 535	3 382
Déduction des marges de variation en espèces	(2 121)	(2 686)
Expositions relatives aux engagements donnés		
(Application des facteurs de conversion réglementaire. Art.429 CRR)	42 205	49 009
TOTAL DES EXPOSITIONS	325 111	345 040
Ajustements réglementaires	(3 896)	(4 532)
Fonds propres de catégorie 1	21 818	20 171
Ratio de levier phasé	6,79%	5,92%

4 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

4.a Risque de crédit

Risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers de BNP Paribas Fortis, y compris les titres à revenu fixe, exposés au risque de crédit. Cette exposition ne tient pas compte des garanties et sûretés obtenues par BNP Paribas Fortis dans le cadre de son activité de crédit, ni des achats de protection.

Expositions relatives au risque de crédit* par classe d'exposition bâloise

En millions d'euros	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	IRBA	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Gouvernements et banques centrales	27 983	7 185	35 168	51 633	9 273	60 906
Entreprises	102 211	29 543	131 754	114 570	31 248	145 818
Établissements institutionnels **	19 546	11 410	30 956	20 746	12 187	32 933
Clientèle de détail	79 835	32 640	112 475	78 563	33 063	111 626
Positions de titrisation	3 034	-	3 034	3 923	-	3 923
Autres Actifs Risqués ***	381	13 198	13 579	352	11 823	12 175
Total des expositions	232 990	93 976	326 966	269 787	97 594	367 381

(*) Les expositions au risque de crédit ne recouvrent pas les impôts différés pondérés à 250% et les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP).

(**) La classe d'exposition Établissements institutionnels correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(***) Les Autres Actifs Risqués recouvrent les immobilisations et les comptes de régularisation et autres actifs.

Le tableau ci-dessus représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par l'article VI.2 de la réglementation du 17 octobre 2006 de la CBFA (Commission Bancaire, Financière et des Assurances) sur les exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et sociétés d'investissement.

Diversification de l'exposition au risque de crédit

La concentration du risque de crédit est l'exposition à une contrepartie ou l'exposition totale à un certain nombre de contreparties positivement corrélées (c'est-à-dire dont la défaillance tend à se produire dans des circonstances similaires) qui risquent d'occasionner des pertes significatives en cas de faillite ou de défaut de paiement. De ce fait, le refus de concentration excessive des risques est un élément essentiel de la stratégie de BNP Paribas Fortis en matière de risque de crédit afin de maintenir des portefeuilles granulaires, liquides et diversifiés.

Pour identifier les liens potentiels entre les expositions de chaque contrepartie, BNP Paribas Fortis applique le concept d'autorisation totale groupe. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe d'affaire sont considérées comme une seule et même entité pour la gestion du risque de crédit.

Pour gérer la diversité des risques de crédit, la politique de gestion des risques de BNP Paribas Fortis vise un éclatement du risque de crédit sur plusieurs secteurs et pays. Le tableau ci-dessous présente la concentration sectorielle du portefeuille de crédit à la clientèle de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2017.

Répartition du portefeuille de risque de crédit* par secteur d'activité au 31 décembre 2017

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Exposition	%	Exposition	%
Agroalimentaire et tabac	13 586	4%	14 898	4%
Services Financiers	44 581	14%	65 951	18%
Chimie hors pharmacie	3 268	1%	3 171	1%
Construction - BTP	9 174	3%	10 337	3%
Distribution	6 826	2%	6 497	2%
Équipements hors informatique	7 169	2%	7 033	2%
Immobilier	21 995	7%	20 295	6%
Minerais & Matériaux	4 642	1%	7 161	2%
Négoce & Commerce de gros	16 630	5%	17 608	5%
Services aux entreprises	29 866	9%	34 508	9%
Transport & Logistique	8 778	3%	8 835	2%
Utilités (Électricité, Gaz, Eau, etc.)	9 779	3%	8 545	2%
Clientèle de détail	91 123	28%	91 398	25%
Gouvernements et banques centrales	29 529	9%	39 318	11%
Autres	26 985	8%	27 903	8%
TOTAL	323 931	100%	363 458	100%

(*) Le risque de crédit ne recouvre pas les impôts différés pondérés à 250%, les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP), ainsi que les expositions de titrisation.

Le risque de concentration géographique se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Le tableau ci-dessous présente la concentration géographique du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2017.

Répartition géographique du portefeuille de risque de crédit* au 31 décembre 2017 sur la base du pays où la contrepartie exerce son activité principale

En millions d'euros	31 décembre 2017					
	Bâle III					
	Administrations centrales et banques centrales	Entreprises	Établissements	Clientèle de détail	Total	%
Europe	29 898	113 674	28 960	111 932	284 464	88%
Belgique	17 404	60 139	12 093	79 172	168 808	52%
Pays-Bas	561	4 080	678	1 025	6 344	2%
Luxembourg	4 976	10 761	205	6 936	22 878	7%
France	1 388	5 914	14 222	7 490	29 014	9%
Autres pays d'Europe	5 569	32 780	1 762	17 309	57 420	18%
Amérique du Nord	276	3 283	262	29	3 850	1%
Asie & Pacifique	180	521	237	71	1 009	0%
Reste du Monde	4 813	14 277	1 496	14 022	34 608	11%
TOTAL	35 167	131 755	30 955	126 054	323 931	100%

En millions d'euros	31 décembre 2016					
	Bâle III					
	Administrations centrales et banques centrales	Entreprises	Établissements	Clientèle de détail	Total	%
Europe	54 646	126 257	30 956	107 415	319 274	88%
Belgique	27 726	57 244	12 805	77 270	175 045	48%
Pays-Bas	13 286	14 134	731	1 428	29 579	8%
Luxembourg	5 560	10 680	154	6 191	22 585	6%
France	1 446	5 876	15 058	6 693	29 073	8%
Autres pays d'Europe	6 628	38 323	2 208	15 833	62 992	17%
Amérique du Nord	897	3 792	233	26	4 948	1%
Asie & Pacifique	230	570	432	66	1 298	0%
Reste du Monde	5 133	15 200	1 313	16 293	37 939	10%
TOTAL	60 906	145 819	32 934	123 800	363 459	100%

(* Le risque de crédit ne recouvre pas les impôts différés pondérés à 250%, les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP), ainsi que les expositions de titrisation.

Politique générale de crédit

L'activité de crédit de BNP Paribas Fortis s'inscrit dans le cadre de la politique générale de crédit applicable à toutes les entités du Groupe BNP Paribas. Elle est approuvée par le Comité de risque du Groupe BNP Paribas présidé par son CEO, et avalisée par le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis présidé par son CEO. Parmi les principes directeurs énoncés figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, d'attribution des responsabilités (Métiers et département Risque), d'existence et de respect des procédures et des exigences de rigueur dans l'analyse du risque. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties. Le cadre de gouvernance des risques de crédit au sein de la Banque est détaillé dans une approche transversale spécifique qui repose sur les principes d'acheminement du crédit, les règles régissant l'attribution de délégations et le rôle du Central Credit Committee qui est le comité le plus important dans ce domaine au sein de la Banque. Il réaffirme et renforce également le principe clé selon lequel le département Risque est indépendant des métiers.

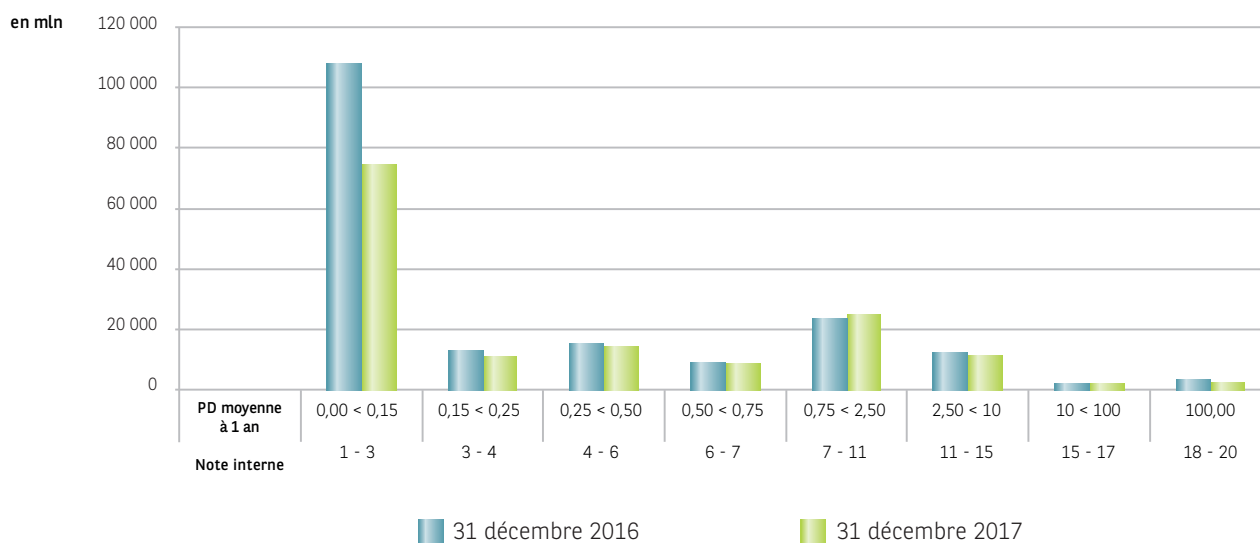
Dispositif de notation interne

En ce qui concerne la détermination des actifs pondérés par les risques utilisés pour vérifier l'adéquation des fonds propres, la Banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés périodiquement par la Banque. En ce qui concerne les crédits aux entreprises, il prend en compte trois paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note, la perte en cas de défaut, attachée à la structure des transactions, et le facteur de conversion (CCF, Credit Conversion Factor) qui estime la part exposée au risque des engagements hors bilan.

Chacun des paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification à posteriori (backtesting) destinés à contrôler la performance du dispositif sur chacun des métiers de la Banque. Le backtesting consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation.

L'échelle des notes de contrepartie comprend vingt niveaux : dix-sept niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de 'excellent' à 'très préoccupant', et trois niveaux pour les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

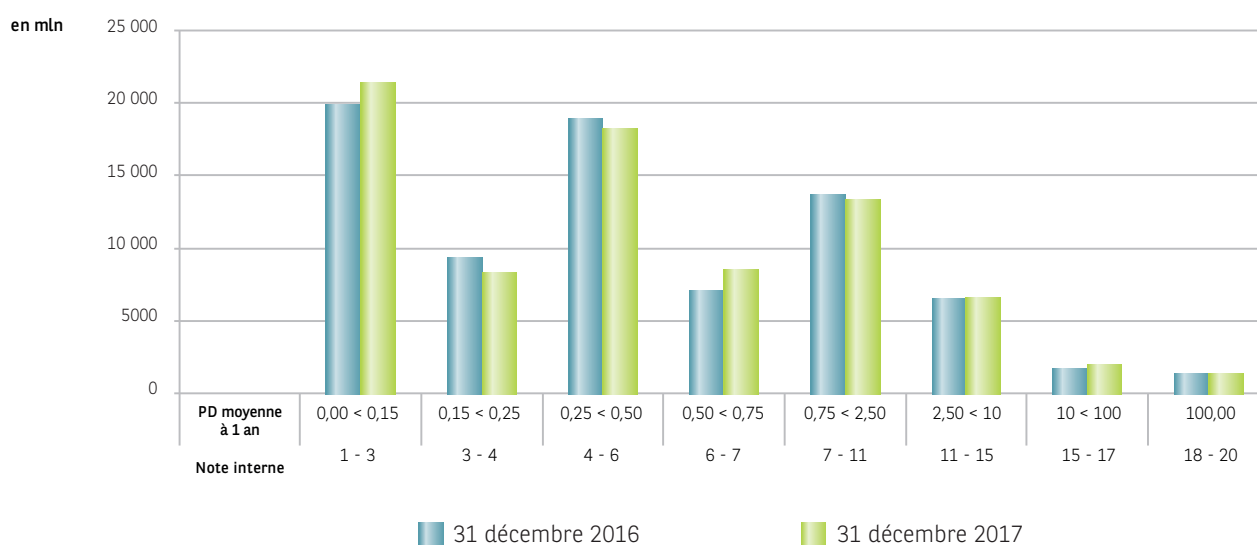
Expositions au risque de crédit par note interne sur les portefeuilles souverains, institutions financières et entreprises en approche IRBA



L'évolution à la baisse des expositions avec une note interne comprise entre 1 et 3 est principalement due au transfert d'actifs de certaines succursales de BNP Paribas Fortis vers BNP Paribas,

à la baisse des dépôts au jour le jour placés auprès des banques centrales et à la diminution des investissements nets dans des obligations d'Etat (voir les commentaires sur l'évolution du bilan).

Expositions au risque de crédit par note interne sur le portefeuille clientèle de détail en approche IRBA



4.b Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter - OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la banque l'intégralité de la valeur actualisée d'une transaction ou d'un portefeuille dans le cadre où la banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé ou d'un portefeuille en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

5 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.

Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des marges de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est aussi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un titre peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Le risque relatif aux activités bancaires recouvre le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part.

Le risque de marché se décompose en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de négociation composées de titres négociables et de contrats dérivés;
- le risque relatif aux activités bancaires comprenant les risques sur taux d'intérêt et risques de change provenant des activités d'intermédiation bancaire.

5.a Exigences de fonds propres au titre du risque de marché

Exigences de fonds propres au titre du risque de marché

En millions d'euros	RWAs			Exigences de fonds propres		
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation
Modèle Interne	1 105	1 598	(493)	88	128	(40)
VAR	268	425	(157)	21	34	(13)
VaR stressée	692	849	(157)	55	68	(13)
Mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	145	324	(179)	12	26	(14)
Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (CRM)	-	-	-	-	-	-
Approche Standard	554	500	54	44	40	4
Positions de titrisation du portefeuille de négociation	-	-	-	-	-	-
RISQUE DE MARCHÉ	1 659	2 098	(439)	132	168	(36)

Le risque de marché traité en approche standard correspond au risque de marché de quelques entités du Groupe non couvertes par les modèles internes. Le risque de change est déterminé selon

l'approche standard pour le portefeuille bancaire (voir partie Risque de marché relatif aux activités bancaires de la section 5.C).

5.b Risque de marché relatif aux activités de transaction sur instruments financiers

Les risques de marché surviennent dans le cadre des activités de transactions des portefeuilles de négociation menées au sein du secteur d'activité Corporate and Institutional Banking. Ils comprennent les facteurs de risque suivants :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies;
- le risque 'action' résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions;
- le risque 'matière première' résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Les activités de négociation de BNP Paribas Fortis se justifient par les relations économiques avec les clients directs des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché

Au sein de la fonction Risque du Groupe (RISK), la mission du suivi des risques de marché est assurée par trois départements :

- Risk Global Markets (RISK GM) couvre les activités de marché de Global Markets;
- Enterprise Risk Architecture (ERA – RISK ALMT) couvre les activités de l'ALM Trésorerie;
- Risk International Retail Banking (RISK IRB) couvre les activités de marché du Retail international.

Cette mission consiste à définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi qu'à mesurer et contrôler la Value at Risk (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK s'assure que les activités des métiers restent dans le cadre des limites approuvées par les différents Comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de valorisation des positions et enfin, de réaliser une revue mensuelle des paramètres de marché en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques.

5.c Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché lié aux activités bancaires comprend le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et les risques de taux, de change et d'investissements relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part.

5.c.1 Risque sur actions

Les actions détenues par BNP Paribas Fortis hors portefeuille de trading sont constituées de titres détenus et conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire.

5.c.2 Risque de change

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations.

À l'exception des positions de change de BNP Paribas Fortis Belgique qui sont traitées dans le modèle interne de risque de marché de BNP Paribas Fortis, validé par le régulateur, les actifs pondérés au titre du risque de change sont aujourd'hui déterminés selon l'approche standard, en utilisant la faculté laissée par l'autorité de supervision bancaire de limiter le périmètre au seul risque de change opérationnel.

5.c.3 Risque de taux

5.c.3.1 Organisation de la gestion du risque de taux

Le Conseil d'administration confie au Directeur General la responsabilité de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire; Le directeur Général délègue la responsabilité de la gestion au Comité ALM (Alco). Les membres permanents du Comité ALM sont le Directeur General délégué en charge des fonctions (Président), les Directeurs Généraux adjoints en charge des activités, le Directeur des Risques, le Directeur Financier, le responsable de l'ALM Trésorerie, le responsable de l'ALM Trésorerie Groupe, le responsable de l'ALM Trésorerie des marchés domestiques et le responsable de l'ALM Trésorerie de la banque. Le Comité ALM Groupe est en charge de définir le profil de risque de taux du Groupe, de définir et de suivre les indicateurs du risque de taux et les limites qui leur sont liées.

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions liées à la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire.

La fonction Risque participe aux Comités ALM Trésorerie locaux (ALCOs) et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions lui afférant prises dans ces Comités. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risque, surveille le niveau des indicateurs de risque et le respect des limites associées.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire de BNP Paribas Fortis à l'exclusion des transactions du portefeuille de négociation.

Les opérations initiées par chaque Métier de BNP Paribas Fortis sont systématiquement transférées vers ALM Trésorerie, au moyen de contrats internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts.

Les décisions de gestion relatives aux positions de taux du portefeuille bancaire sont prises lors de comités ALCO mensuels, au sein desquels sont représentées les Directions des Métiers, ALM Trésorerie, Finance et le département des Risques.

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus d'intérêts de la Banque aux variations de taux d'intérêt, permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge nette d'intérêt totale. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer et de mettre en œuvre la stratégie de couverture optimale.

BNP Paribas Fortis atténue le risque de taux d'intérêt encouru au moyen de divers instruments, dont les plus importants sont les produits dérivés, et notamment les options et swaps de taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés principalement pour modifier le profil de risque linéaire résultant principalement des actifs et passifs longs à taux fixe. Les options servent à réduire le risque non linéaire qui est principalement dû aux options implicites vendues à la clientèle, telles que les caps et les options de remboursement anticipé des prêts hypothécaires.

5.c.3.2 Gestion et couverture du risque de taux d'intérêt

Les stratégies de gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire sont définies et mises en place par devise.

Les couvertures peuvent prendre la forme de dérivés fermes ou optionnels comptabilisés en couverture de variations de valeur des éléments couverts à taux fixe (fair value hedge) ou en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable (cash flow hedge). Elles peuvent aussi prendre la forme de titres d'État (HQLA - actifs liquides reconnus par la réglementation prudentielle) majoritairement comptabilisés dans la catégorie ' Disponible à la vente '.

6 RISQUES SOUVERAINS

Le risque souverain est le risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal). La banque est par conséquent exposée au risque de crédit, de contrepartie ou de marché selon la classification comptable du produit financier émis par l'état souverain.

L'exposition à la dette souveraine est principalement constituée de titres.

La détention par la banque de titres de dettes émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité. Celle-ci repose entre autres sur la détention d'obligations disponibles éligibles au refinancement des Banques Centrales; une portion importante de ce coussin de liquidité est constituée de dettes émises par les gouvernements, autorités supranationales et agences gouvernementales présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. Une partie de ce même portefeuille a des caractéristiques de taux d'intérêt qui contribuent aux stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt de l'activité bancaire.

Le portefeuille de dette souveraine européenne de BNP Paribas Fortis est présenté dans le tableau ci-dessous :

Portefeuille bancaire En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Zone Euro		
Belgique	12 104	11 388
Italie	1 206	1 088
Autriche	936	1 121
France	740	761
Espagne	601	600
Pays-Bas	554	3 916
Luxembourg	217	214
Finlande	53	54
Allemagne	-	145
Pays faisant l'objet d'un plan de soutien		
Irlande	147	143
Portugal	143	274
Total zone euro	16 701	19 704

7 RISQUE OPÉRATIONNEL

Dispositif de gestion

Cadre réglementaire

BNP Paribas Fortis, en ligne avec BNP Paribas, a mis en place une gestion unique et globale du risque opérationnel pour toute la Banque et qui soit conforme aux critères de Bâle III tels qu'ils sont établis dans l'approche AMA (Advanced Measurement Approach). Cette approche soutient l'organisation en accordant une attention toujours plus étroite au risque opérationnel. Elle assure une évaluation et une surveillance effective du profil de risque opérationnel.

Acteurs clés et gouvernance

Une structure appropriée de gestion des risques a été mise en place selon un modèle à trois lignes de défense, qui attribue la responsabilité première de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels aux Métiers. La deuxième ligne de défense est assurée par les fonctions de contrôle intégrées et indépendantes Conformité, Juridique et Risque. Leur rôle est de veiller à ce que le cadre de gestion des risques opérationnels soit correctement déployé, que les profils de risque qui sont évalués, mesurés et gérés reflètent le véritable profil de risque et que les niveaux de fonds propres soient adéquats. Dans son rôle de troisième ligne de défense, l'Inspection Générale (audit interne) assure la mise en œuvre correcte des politiques et des structures de risque.

Les principaux organes de gouvernance pour le risque opérationnel et le contrôle interne sont les *Internal Control Committees* (ICC).

BNP Paribas Fortis en compte trois, présidés chacun par un membre du Comité exécutif. En complément, un ICC est en place au niveau du Comité exécutif et est présidé par le Directeur Général.

La mission des ICC englobe la gestion du cadre de contrôle opérationnel permanent et la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Les risques opérationnels et de non-conformité comprennent le risque de réputation, de fraude, de reporting financier, fiscal, juridique, de non-respect des lois, réglementations et politiques, les risques opérationnels liés au personnel, aux processus, aux systèmes et à l'environnement extérieur, le risque commercial. La mission des ICC consiste entre autres à :

- élaborer une vision globale du cadre de contrôle opérationnel permanent et de la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité de BNP Paribas Fortis SA;
- analyser et prendre des décisions dans ces domaines;
- constituer un niveau d'avertissement, d'alerte et de signalement des faiblesses identifiées;
- démontrer l'implication du Comité de Direction et du Comité exécutif dans la gestion de ces aspects et le suivi des mesures concernées.

L'objectif des ICC est de permettre à la Banque et à ses métiers de signaler les risques opérationnels les plus significatifs, les risques de non-conformité et les faiblesses dans l'environnement de contrôle permanent, de mettre en évidence le plan d'action correspondant, et d'informer de l'avancée des mesures prises.

8 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

Mission du département Conformité

La mission globale du département Conformité consiste à donner une garantie raisonnable sur la cohérence et l'efficacité de la conformité des activités de conformité de BNP Paribas Fortis et à sauvegarder la réputation de la Banque, par le biais de conseils, de supervision et de contrôles indépendants.

En qualité de seconde ligne de défense, le rôle du département Conformité est de superviser la gestion effective du risque de non-conformité. Cela consiste à définir des politiques, fournir des conseils, effectuer des contrôles, garantir que la Banque se conforme aux règles et réglementations et sensibiliser les collaborateurs au suivi des principes clés de conformité suivants :

- sécurité financière : lutte contre le blanchiment de capitaux, corruption et financement du terrorisme, sanctions financières et divulgation d'informations aux unités d'intelligence financières;
- protection des intérêts des clients : conformité de l'organisation de la banque et des processus avec les obligations réglementaires de protection des clients concernant les services bancaires journaliers, de prêt, d'investissement et d'assurance.
- intégrité des collaborateurs : codes de conduite, politique en matière de cadeaux, conflits d'intérêts, politique de transactions personnelles, etc.;
- intégrité du marché : abus du marché, conflits d'intérêts;
- protection des données.

Le département Conformité définit les politiques et fournit des conseils ayant force obligatoire. Ceux-ci qui peuvent être remontés aux échelons hiérarchiques supérieurs jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé, afin de garantir une résolution appropriée des problèmes.

Organisation du département Conformité

Au niveau du Groupe BNP Paribas, l'organisation de la fonction Conformité a été revue en 2015. La fonction Conformité est organisée de façon indépendante, intégrée et décentralisée. Le responsable Conformité de BNP Paribas Fortis dépend du responsable du département Conformité des Marchés Domestiques de BNP Paribas et aussi indirectement du directeur exécutif de BNP Paribas Fortis.

Conformité a un accès direct et indépendant au bureau exécutif du comité risque et audit, et est un invité permanent à ces deux comités. Le Responsable Conformité fait partie du comité exécutif de la banque.

Principes fondamentaux

La gestion des risques de non-conformité et de réputation est fondée sur les principes fondamentaux suivants :

- responsabilité individuelle : la conformité incombe à tous par opposition à la simple responsabilité du département Conformité;
- approche exhaustive : le périmètre du département Conformité s'étend à toutes les activités bancaires. À cet égard, le département Conformité a un accès sans restrictions à toutes les informations requises;
- indépendance : les membres du département Conformité exercent leur mission dans un contexte garantissant leur indépendance, tant en termes d'action que d'opinion;
- primauté des politiques du Groupe sur les politiques locales (si la législation locale le permet).

9 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financements, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marges en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité de la Banque est suivi dans le cadre d'une Politique de Liquidité globale validée par le Conseil d'Administration de la Banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise. La situation de liquidité de la Banque est appréciée à partir d'indicateurs internes et de ratios réglementaires.

Objectifs de gestion du risque de liquidité

Les objectifs de la politique de liquidité de la Banque consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas Fortis, et robuste pour faire face à des situations de crise.

La gestion du risque de liquidité repose sur :

- des indicateurs de pilotage :
 - en volume qui permettent de s'assurer que les métiers ou activités respectent les objectifs de liquidité qui leur sont fixés en adéquation avec la capacité de financement de la Banque;
 - en prix via la tarification interne de la liquidité;
- des indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation de la position de liquidité de la Banque en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios réglementaires;
- la mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité qui reposent sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de réserves de liquidités.

La Politique de Liquidité de la Banque définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers de BNP Paribas Fortis, sur tous les horizons de temps.

Gouvernance

Comme pour l'ensemble des risques, le Directeur Général de la Banque est mandaté par le Conseil d'Administration pour la gestion du risque de liquidité de la Banque. Le Directeur Général délègue cette responsabilité au Comité ALM (ALCo) de la banque.

Le Conseil d'Administration est informé trimestriellement des principes de la politique de liquidité ainsi que de la position de liquidité de la Banque, par l'intermédiaire du Comité des risques.

Le Comité ALM est en charge de :

- définir le profil de risque de liquidité de la Banque;
- suivre le respect des ratios réglementaires de liquidité;
- définir et suivre les indicateurs de pilotage et de calibrer les seuils quantitatifs fixés aux métiers;
- définir et suivre les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de leur adjoindre, le cas échéant, des seuils quantitatifs;
- décider des stratégies de gestion du risque de liquidité et d'en suivre leur exécution, y compris le pilotage des métiers, en situation normale et en situation de crise.

En particulier, le Comité ALM est informé de la réalisation des programmes de financement et de constitution des réserves de liquidité, des simulations de crise (stress tests) et de toute occurrence de situation de crise. Le Comité ALM définit le cadre de gestion des situations de crise (plans d'urgence).

Le Comité ALM se réunit chaque mois en situation courante et plus fréquemment si les conditions de marché le nécessitent.

Les membres permanents du Comité ALM sont le Directeur Général délégué en charge des fonctions (Président), les membres du bureau exécutif en charge des activités, le responsable de Global Markets, le Chief Risk Officer et/ou son Adjoint, le Directeur Financier, le responsable de l'ALM Trésorerie, le responsable Groupe de l'ALM Trésorerie, le responsable Groupe ALM Domestic Markets, le responsable de l'ALM, le responsable du Contrôle de Gestion, le Directeur Financier de Domestic Markets BNP Paribas

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Comité ALM liées à la gestion de la liquidité dans l'ensemble de la Banque. Les Comités ALM des entités ou des groupes d'entités sont le relais, au plan local, de la stratégie définie par le Comité ALM de BNP Paribas Fortis relative à la gestion du risque de liquidité.

L'ALM Trésorerie est responsable de la gestion de la liquidité de l'ensemble de la Banque, quelle que soit l'échéance considérée. Il est notamment responsable de la mise en œuvre du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, commercial paper...), des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, obligations sécurisées de banque...), et de la titrisation des créances de la Banque. L'ALM Trésorerie assure le financement interne des pôles, ensembles opérationnels et métiers de la Banque ainsi que le remplacement de leurs excédents de trésorerie. Il est également chargé de la constitution et de la gestion des réserves de liquidité, ensemble d'actifs rapidement liquéfiables pour faire face à une crise de liquidité.

La Fonction Risque participe au Comité ALM central et aux Comités ALM locaux et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions prises dans ces Comités lui afférant. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risques (dont les stress tests de liquidité), surveille les indicateurs de risques et le respect des seuils associés.

La Fonction Finance est responsable de la production des indicateurs de liquidité réglementaires, et des indicateurs internes de pilotage. Elle surveille la cohérence des indicateurs internes de pilotage avec les objectifs définis par le Comité ALM. La Fonction Finance participe au Comité ALM central et aux Comités ALM locaux.

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES-REVISEURS AGRÉÉS



Rapport du collège des Commissaires à l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas Fortis SA sur les Etats Financiers Consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Dans le cadre du contrôle légal des Etats Financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des Etats Financiers Consolidés ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

PwC Reviseurs d'Entreprises scrl a été nommé en tant que Commissaire par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, sur proposition du Conseil d'Administration émise sur recommandation du Comité d'Audit, et après l'approbation de cette proposition par le Conseil d'Entreprise. Notre mandat de Commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019. PwC a exercé le contrôle légal des comptes annuels de BNP Paribas Fortis SA durant 19 exercices consécutifs.

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sfd scrl a été nommé en tant que Commissaire par l'Assemblée Générale du 23 avril 2015, sur proposition du Conseil d'Administration émise sur recommandation du Comité d'Audit, et après l'approbation de cette proposition par le Conseil d'Entreprise. Notre mandat de Commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017. Deloitte a exercé le contrôle légal des comptes annuels de BNP Paribas Fortis SA durant 9 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Etats Financiers Consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Etats Financiers Consolidés du Groupe, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultat de l'exercice, l'état du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres, le tableau de passage des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le total du bilan s'élève à EUR 277.646 '000.000' et le compte de résultat se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 1.897 '000.000'.

À notre avis, ces Etats Financiers Consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière ('IFRS') telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit ('ISA'). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des Etats Financiers Consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation concernant certains litiges juridiques en cours

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 7.a aux Etats Financiers Consolidés, laquelle indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains Administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société et ses Administrateurs ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses Etats Financiers Consolidés à cet égard.

Points Clés de l'Audit

Les Points Clés de l'Audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Etats Financiers Consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des Etats Financiers Consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

Réductions de valeur sur prêts et créances

Point clé de l'audit

Fin 2017, BNP Paribas Fortis SA avait des prêts et créances pour un montant de EUR 200.730 '000.000'. Les normes IFRS requièrent la comptabilisation de réductions de valeur sur prêts et créances lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un événement générateur de perte ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces prêts et créances.

L'identification d'une réduction de valeur et la détermination de la valeur récupérable font partie d'un processus d'estimation qui inclut, entre autres, l'évaluation de l'existence d'une indication objective de réduction de valeur et la détermination de la probabilité de défaut, de la situation financière de la contrepartie, des flux de trésorerie futurs estimés et de la valeur de la garantie reçue.

La détermination des provisions collectives pour les pertes sur prêts et créances encourues mais non encore comptabilisées requiert du jugement pour déterminer les hypothèses, la méthodologie, la technique de modélisation et les paramètres.

En raison du montant important des prêts et créances comptabilisés au bilan, du coût du risque comptabilisé dans le compte de résultat (EUR 338'000.000) et de l'impact significatif des jugements portés sur la valeur comptable des prêts et créances, l'audit du processus décrit ci-dessus est considéré comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné les réductions de valeur et évalué et challengé la méthodologie appliquée ainsi que les hypothèses formulées par le conseil d'administration, comme décrit dans le paragraphe précédent.

- Nous avons évalué le processus de gouvernance encadrant la dégradation des prêts, y compris la réévaluation continue du caractère approprié des hypothèses utilisées dans les modèles de dépréciation de provisions collectives. Nous avons conclu que le processus interne était respecté.
- Nous avons testé la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement effectif des contrôles clés sur les modèles de provisionnement collectif et les processus manuels d'identification des événements générateurs de perte de valeur, d'évaluation des garanties et d'estimation du recouvrement en cas de défaillance. Nous n'avons pas identifié de faiblesses significatives sur leur conception et leur fonctionnement effectif;
- Avec nos spécialistes, nous avons examiné les modèles de provisionnement, y compris leur processus d'approbation et de validation. Nous avons challengé les méthodologies appliquées sur la base de nos connaissances et de notre expérience du secteur, en nous concentrant sur les changements potentiels depuis l'année dernière et nous avons considéré que ceux-ci étaient conformes à nos attentes;
- En outre, nous avons procédé, sur la base d'une approche basée sur les risques, à des tests sur un échantillon de prêts accordés par les principales entités consolidées du groupe BNP Paribas Fortis afin de nous assurer que les réductions de valeur avaient été identifiées en temps utile et s'avéraient appropriées. Nous avons également examiné un échantillon de prêts et créances qui n'avaient pas été identifiés par la Société comme étant douteux et avons challengé leur recouvrabilité;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous sommes assurés qu'elles sont conformes aux exigences des normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Référence aux notes annexes

Nous faisons référence aux notes 2.g, 4.f, 4.g et 4.h des états financiers consolidés; le Conseil d'Administration décrit plus en détail le processus de gestion du risque crédit et la revue des réductions de valeur dans son rapport.

Risque et provision pour litiges historiques

Point clé de l'audit

Suite aux événements de 2007 et 2008 affectant le groupe Fortis, auquel la Société appartenait, BNP Paribas Fortis SA a été impliqué dans une série de procédures judiciaires en Belgique et aux Pays-Bas dans lesquelles la Société fait face à des demandes de dédommagement. Les normes internationales d'information financière exigent que des provisions soient constituées pour les litiges dont le paiement est probable et dont l'issue peut être estimée de manière fiable. L'issue finale de ces procédures judiciaires et leurs conséquences potentielles pour la Société et ses administrateurs ne peuvent cependant pas encore être déterminées et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés.

En raison de l'importance des incertitudes relatives à l'issue de ces litiges et des jugements utilisés, l'audit de l'adéquation de l'absence de provision pour ces litiges est considéré comme un Point Clé de l'Audit.

Notre approche d'audit

Nous avons concentré nos efforts sur le processus mis en place pour déterminer les provisions pour litiges en cours, sur la nature du travail effectué pour évaluer le risque y relatif et sur les notes annexes :

- Nous avons évalué et testé la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement effectif des principaux contrôles sur l'information financière relatives aux provisions pour litiges (en cours). Ceci inclut les contrôles sur l'évaluation de chaque dossier individuel et leur estimation si nécessaire. Nous n'avons pas identifié de faiblesse significative sur leur conception et fonctionnement effectif;
- Nous avons évalué et challengé l'évaluation par le Conseil d'Administration de la nature et du statut de ces procédures judiciaires. Pour certains des cas les plus importants, nous avons tenu compte des avis juridiques que la Société a reçus de ses conseillers juridiques internes ainsi que de ses conseillers externes. Dans les cas les plus significatifs, nous avons obtenu des confirmations de la part des cabinets d'avocat externes et nous avons constaté qu'elles étaient conformes à la position prise par le Conseil d'Administration;
- Nous avons examiné et challengé les conclusions du Conseil d'Administration à l'égard des provisions et des notes annexes relatifs aux litiges les plus significatifs, en tenant compte des informations obtenues de la direction;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous sommes assurés qu'elles sont conformes aux exigences des normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Référence aux notes annexes

Nous faisons référence à la note 7.a relative aux états financiers consolidés, dans laquelle les principales procédures judiciaires sont reprises.

Évaluation du goodwill et des goodwill inclus dans les participations de sociétés mises en équivalence

Point Clé de l'Audit

Les Etats Financiers Consolidés de la Société au 31 décembre 2017 présentent une sous-rubrique « Goodwill » pour un montant de EUR 663'000.000', et une rubrique « Participations de sociétés mises en équivalence » de EUR 4.356 '000.000'. Ces immobilisations incorporelles et le goodwill inclus dans les participations de sociétés mises en équivalence résultent des acquisitions de certaines filiales de BNP Paribas Fortis SA qui ont eu lieu au cours des périodes comptables actuelle et précédentes. Selon les IFRS, le goodwill doit faire l'objet d'un test de perte de valeur annuellement.

Nous avons identifié ces immobilisations incorporelles, ainsi que ces goodwill inclus dans les participations de sociétés mises en équivalence, comme un Point Clé de l'Audit en raison de l'importance des montants ainsi que du degré de jugement important que le test de perte de valeur annuel requiert de la part de la direction, et cela aussi bien en ce qui concerne les méthodes de valorisation appliquées, que les hypothèses utilisées; principalement, les hypothèses ayant trait à la capacité de générer des flux de trésorerie futurs, au taux d'actualisation utilisé, et à la prise en compte de facteurs de risque adéquats.

Notre approche d'audit

Nous avons concentré nos efforts d'audit sur (i) le modèle de valorisation utilisé par la Société pour le test de perte de valeur, (ii) la pertinence du taux d'actualisation et des taux de croissance à long terme et (iii) les prévisions des flux de trésorerie.

- Avec nos experts en valorisation, nous avons évalué l'utilisation, par la direction, du modèle « discounted cash-flow » d'actualisation des flux, et discuté des critères sous-jacents à l'utilisation de ce modèle avec elle. Nous avons considéré que le modèle était approprié aux circonstances ;
- Nous avons évalué et challengé les prévisions de flux de trésorerie futurs et leur processus d'élaboration, y compris l'élaboration et l'approbation du plan financier et la comparaison annuelle entre les prévisions antérieures et la performance réelle. Nous avons constaté que la direction avait suivi son processus d'établissement des prévisions de flux de trésorerie futurs du plan financier, et que celui-ci a fait l'objet d'un suivi et challenge approprié;

Nous avons comparé le résultat de l'année en cours avec les estimations faites l'année précédente afin d'évaluer la capacité qu'a la Société à estimer de manière précise les flux de trésoreries futurs ;

- Nous avons également challengé les hypothèses relatives aux prévisions des taux de croissance à long terme - en les comparant aux prévisions économiques et sectorielles disponibles publiquement - et les taux d'actualisation - en comparant le coût du capital de l'entité concernée avec des entités comparables, ainsi qu'en considérant des facteurs spécifiques au pays. Nous avons considéré que les hypothèses étaient cohérentes et conformes à nos attentes;
- Nous avons discuté avec la direction de l'impact des évolutions (réglementaires et conjoncturelles) qui pourraient potentiellement affecter de manière significative les flux de trésorerie futurs de ces entités sur lesquelles le goodwill a été reconnu, et nous avons constaté que ces évolutions ont été prises en compte par la direction afin d'évaluer les flux de trésoreries futurs ;
- Nous avons challengé la direction sur la pertinence de ses calculs de sensibilité et nous avons déterminé que les hypothèses de sensibilité sont basées sur des indicateurs raisonnables ;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous sommes assurés qu'elles sont conformes aux exigences des normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Référence aux Annexes

Nous faisons référence aux Etats Financiers Consolidés, note 4.o « Goodwill » et note 4.m « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Incertitude relative à la valorisation des instruments financiers évalués à la juste valeur

Point Clé de l'Audit

Les conditions de marché actuelles et le contexte des taux d'intérêt bas, impactent l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers. Les méthodes et modèles d'évaluation appliqués pour certains instruments financiers sont intrinsèquement subjectifs et impliquent l'utilisation de diverses hypothèses. En outre, les facteurs pouvant influencer la détermination de la juste valeur sont nombreux et ils peuvent varier par type d'instrument, voir pour les mêmes types d'instruments. L'utilisation de méthodes d'évaluation et d'hypothèses différentes pourrait conduire à des estimations significativement différentes de la juste valeur retenue pour l'établissement des comptes annuels. De plus, des ajustements de marché (réserves) sont reconnus sur la juste valeur de toutes les positions mesurées à la juste valeur dont la variation de la juste valeur est reportée au compte de résultats ou dans les fonds propres.

Les IFRS requièrent l'utilisation de la juste valeur pour la détermination de la valeur comptable d'un grand nombre d'actifs et de passifs et généralement requièrent également la publication de la juste valeur des positions comptables non valorisées à la juste valeur.

L'utilisation de différentes hypothèses pouvant mener à des estimations de la juste valeur différentes de celle retenue pour l'établissement des comptes annuels, et en considérant le caractère crucial de la juste valeur dans la détermination des valeurs comptables pour certaines catégories du bilan, du résultat et des notes explicatives aux comptes, nous considérons qu'il s'agit d'un Point Clé de l'Audit.

Notre approche d'audit

- Nous avons acquis une connaissance de l'environnement de contrôle interne en matière d'évaluation d'instruments financiers, y compris les contrôles effectués sur les prix, le processus de validation des modèles et la méthodologie d'ajustements (provisionnement) de marché. Nous avons testé le design et l'efficacité de ces contrôles que nous avons identifiés comme étant clés pour notre audit ;
- Avec l'aide de nos experts internes, nous avons évalué et mis au défi la pertinence de la méthodologie appliquée pour la validation des modèles et avons effectué des calculs indépendants de la juste valeur sur base d'échantillons. Cela comprend l'évaluation, basée sur notre expérience et les pratiques actuelles du marché, des données de marché, des données de base et des hypothèses les plus importantes utilisées dans les modèles de mesure de la juste valeur ;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous sommes assurés qu'elles sont conformes aux exigences des normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Référence aux Annexes

Nous faisons référence aux notes 4.d. 'Mesure de la juste valeur des instruments financiers' et 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'.

Caractère recouvrable des impôts différés actifs

Point Clé de l'Audit

La Société a comptabilisé un montant de EUR 2.039 '000.000' d'impôts différés actifs reflétant ainsi les avantages fiscaux futurs provenant des pertes fiscales non utilisées ou de crédits d'impôt et autres différences temporaires.

Les IFRS prescrivent que ce type d'actifs fiscaux est à comptabiliser dans la mesure où il est probable que des profits taxables futurs seront disponibles pour neutraliser les différences temporaires.

Nous avons identifié ce domaine comme étant un Point Clé de notre Audit, étant donnée l'importance du montant et le fait que l'évaluation du Conseil d'Administration par rapport au caractère recouvrable de ces actifs nécessite du jugement, y compris l'estimation des profits taxables futurs. De plus, la modification de la législation fiscale belge a eu comme effet de prolonger l'horizon de temps jugé nécessaire à l'utilisation des impôts différés actifs, suscitant des incertitudes supplémentaires quant au caractère recouvrable de ces actifs.

Notre approche d'audit

Nous avons concentré nos efforts d'audit sur les estimations de profits taxables futurs, et sur l'interprétation de la réforme fiscale belge :

- Nous avons évalué l'estimation par la direction des profits taxables futurs. Plus particulièrement :
 - Nous avons vérifié si des hypothèses appropriées ont été utilisées pour estimer les profits taxables futurs et le timing de ceux-ci. Les paramètres appliqués nous ont paru être en ligne avec nos attentes, en les circonstances ;
 - Nous avons comparé le résultat de l'année en cours avec les estimations faites l'année précédente afin d'évaluer la capacité qu'a la Société à estimer les profits taxables futurs. La performance réelle est généralement en ligne par rapport aux estimations qui avaient été faites ;
 - Nous avons discuté avec la direction des évolutions (réglementaires et conjoncturelles) qui pourraient potentiellement affecter de manière significative les profits taxables futurs de BNP Paribas Fortis SA, et nous avons constaté que ces évolutions ont été prises en compte par la direction afin d'évaluer les profits taxables futurs ;
- Nos fiscalistes ont évalué les interprétations des règles fiscales (lois, jurisprudence) faites par la direction afin d'estimer ces profits taxables futurs ;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous sommes assurés qu'elles sont conformes aux exigences des normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Référence aux Annexes

Nous faisons référence à la note 4.k 'Impôts courants et différés' des Etats Financiers Consolidés.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux Etats Financiers Consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des Etats Financiers Consolidés donnant une image fidèle conformément aux IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des Etats Financiers Consolidés, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la Société, ainsi que de celle des sociétés constituant le Groupe, à poursuivre leur exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la Société, ou une des sociétés constituant le Groupe, en liquidation ou de cesser leurs activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des Etats Financiers Consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers Consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettrait de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers Consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du dispositif de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que des informations fournies par ce dernier le concernant;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société, ainsi que de celle des sociétés constituant le Groupe à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du Commissaire sur les informations fournies dans les Etats Financiers Consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du Commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société ou des sociétés du Groupe à cesser leur exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des Etats Financiers Consolidés et évaluons si les Etats Financiers Consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les Etats Financiers Consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit une déclaration sur notre respect des règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Etats Financiers Consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du Commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du Commissaire parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les Etats Financiers Consolidés.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément au projet de la norme belge complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les Etats Financiers Consolidés.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les Etats Financiers Consolidés

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les Etats Financiers Consolidés, celui-ci concorde avec les Etats Financiers Consolidés, d'une part, et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des Etats Financiers Consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les Etats Financiers Consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport de gestion.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Etats Financiers Consolidés et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux Etats Financiers Consolidés.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au Comité d'Audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 29 mars 2018

Le collège des Commissaires de BNP Paribas Fortis SA

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

représentée par

Y. Dehogne

Reviser d'Entreprises

B. De Meulemeester

Reviser d'Entreprises

PwC Reviseurs d'Entreprises scrl

représentée par

D. Walgrave

Reviser d'Entreprises

RAPPORT ANNUEL 2017

BNP PARIBAS FORTIS (NON CONSOLIDÉ)



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conformité avec le Code Belge des Sociétés (art. 119) et pour éviter la répétition, BNP Paribas Fortis a combiné le rapport non consolidé et le rapport consolidé du Conseil d'Administration. Le rapport consolidé du Conseil d'Administration peut être consulté au début de ce rapport annuel.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total bilantaire** au 31 décembre 2017 s'élève à EUR 193 milliards, en diminution d'EUR (21) milliards ou (10)% par rapport au 31 décembre 2016.

La diminution est principalement due au transfert des activités des succursales de BNP Paribas Fortis localisées à Amsterdam, Copenhague, Stockholm, Vienne, Prague, Bucarest et Oslo vers BNP Paribas dans le cadre du projet Harald.

Les principales évolutions se situent dans les rubriques suivantes:

Les **caisses et avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux** diminuent d'EUR (10,2) milliards, principalement due au transfert de la succursale de BNP Paribas Fortis d'Amsterdam vers BNP Paribas (EUR (9,3) milliards).

Les **créances sur les établissements de crédit** diminuent d'EUR (1,3) milliard ou de (6)% par rapport à fin 2016.

Les **créances sur clients** atteignent EUR 97,0 milliards au 31 décembre 2017, ce qui représente une baisse d'EUR (2,3) milliards.

Depuis 2008, la rubrique ne comprend plus les prêts hypothécaires et les prêts à terme titrisés via des entités ad hoc (Special Purpose Vehicle), à concurrence de respectivement EUR 27,6 milliards et EUR 9,7 milliards à fin 2017. Les titres représentatifs de la participation de la Banque dans les entités ad hoc sont inclus dans la rubrique «Obligations et autres titres à revenu fixe».

En Belgique, les prêts à terme augmentent d'EUR 5,2 milliards, répartis sur différents types de prêts comme les crédits d'investissements et de financement aux filiales. Les prêts hypothécaires augmentent d'EUR 0,6 milliard, grâce à la nouvelle production dans un contexte de faibles taux d'intérêts. Les opérations de prise en pension augmentent d'EUR 0,5 milliard.

Les avances en comptes courants dans les succursales étrangères diminuent d'EUR (6,5) milliards et les prêts à terme diminuent d'EUR (2,0) milliards. Ces évolutions sont dues au transfert des succursales localisées à Amsterdam, Copenhague, Stockholm, Vienne, Prague, Bucarest et Oslo vers BNP Paribas.

Les **obligations et autres titres à revenu fixe** s'élèvent à EUR 56,5 milliards au 31 décembre 2017. Ce portefeuille baisse d'EUR (5,4) milliards ou (9)%, principalement en Belgique.

Le montant d'EUR 56,5 milliards se compose essentiellement des emprunts émis par des administrations publiques (EUR 14,4 milliards, en diminution d'EUR (4,8) milliards par rapport à 2016 suite à de nombreuses obligations d'états arrivées à échéance), des entités ad hoc (EUR 37,3 milliards) et d'autres émetteurs (EUR 4,8 milliards).

Les **immobilisations financières** s'élèvent à EUR 10,1 milliards au 31 décembre 2017.

Les **comptes de régularisation** diminuent d'EUR (1,6) milliard suite à l'évolution des swaps de taux d'intérêt et de devise.

Les **dettes envers les établissements de crédit** représentent EUR 19,9 milliards au 31 décembre 2017, en augmentation de 4,1 milliards comparé à 2016.

Les **dettes envers la clientèle** s'élèvent à EUR 130,4 milliards au 31 décembre 2017. Cela représente une décroissance d'EUR (22,6) milliards ou (15)%.

En Belgique, Les comptes courants augmentent d'EUR 3,2 milliards, principalement dans la banque privée et de détail. À noter que les comptes d'épargne réglementés diminuent d'EUR (3,2) milliards suite au transfert début 2017 des comptes tenus par les entreprises en comptes d'épargne non réglementés. Excepté ce glissement, les comptes d'épargne augmentent d'EUR 1,2 milliard. Les comptes à terme, les opérations de mise en pension et les positions à la baisse de négoce diminuent respectivement d'EUR (3,9) milliards, EUR (0,4) milliard et EUR (2,0) milliards.

Dans les succursales étrangères, l'évolution d'EUR (20,7) milliards résulte principalement du transfert des activités des succursales de BNP Paribas Fortis localisées à Amsterdam, Copenhague, Stockholm, Vienne, Prague, Bucarest et Oslo vers BNP Paribas.

Les **dettes représentées par un titre** atteignent EUR 12,1 milliards au 31 décembre 2017, représentant une augmentation d'EUR 0,2 milliard.

Les **comptes de régularisation** diminuent d'EUR (1,6) milliard suite à l'évolution des swaps de taux d'intérêt et de devise.

Les **dettes subordonnées** s'élèvent à EUR 3,2 milliards au 31 décembre 2017, une diminution d'EUR (2,1) milliards comparé au 31 décembre 2016. La baisse est principalement liée à l'arrivée à échéance de dettes subordonnées.

Les **capitaux propres** s'élèvent à EUR 18,9 milliards au 31 décembre 2017, en augmentation d'EUR 1,6 milliard ou 9%, suite à l'intégration du résultat de l'année dans les fonds propres.

Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat de l'exercice** représente un profit d'EUR 1 560 millions, comparé à EUR 2 003 millions en 2016.

La **marge d'intérêt** (rubriques I et II) s'élève à EUR 2 719 millions en 2017, soit une diminution d'EUR (143) millions. En Belgique, la marge d'intérêt diminue d'EUR (133) millions alors que dans les succursales étrangères, la baisse d'EUR (10) millions est essentiellement due au transfert des activités de la plupart des succursales européennes de BNP Paribas Fortis (Pays-Bas, Suède, Danemark, Autriche, Norvège, Roumanie et République Tchèque) vers BNP Paribas.

En Belgique, dans un contexte de faibles taux d'intérêts, les revenus d'intérêts sur les prêts à la clientèle diminuent malgré une bonne croissance des volumes (premièrement sur les comptes à terme et sur les prêts hypothécaires dans une moindre mesure). Cette diminution est partiellement compensée par une baisse des charges d'intérêts, principalement sur les dépôts de la clientèle et les titres de créances.

Les revenus d'intérêts sur les titres de placement diminuent en raison de la vente et de la venue à échéance de titres à fort rendement.

Les **revenus de titres à revenu variable** (rubrique III) atteignent EUR 543 millions en 2017, soit une diminution d'EUR (259) millions par rapport à 2016, qui s'explique principalement par moins de dividendes perçus des participations.

Les **commissions** (rubriques IV et V) s'élèvent à EUR 996 millions, en baisse d'EUR (13) millions par rapport à 2016. En Belgique, les commissions sont en hausse d'EUR 35 millions mais elles diminuent d'EUR (48) millions dans les succursales étrangères.

En Belgique, la hausse des commissions sur gestion d'actifs s'explique par l'adaptation des stratégies d'investissements dans le cadre de l'implémentation de MiFID II (Markets in Financial Instruments Directive). Les commissions sur moyens de paiement augmentent également en raison de la croissance des volumes et d'un effet prix.

Le **bénéfice provenant d'opérations financières** (rubrique VI) s'élève à EUR 224 millions, en baisse d'EUR (49) millions.

La cession de titres de placement, principalement des obligations d'états, génère un profit d'EUR 81 millions en 2017, en baisse par rapport au EUR 175 millions en 2016. En conséquence, cette baisse est partiellement compensée par moins de frais de résiliation payés sur les dérivés qui couvraient le risque de taux sur ces titres. Par ailleurs, le résultat lié aux transactions en devises étrangères a augmenté.

Les **frais généraux administratifs** (rubrique VII) s'élèvent à EUR (2 389) millions, en baisse d'EUR 137 millions par rapport à 2016.

Les rémunérations, charges sociales et pensions diminuent d'EUR 76 millions du fait de la réduction des ETP en Belgique et du transfert des activités de la plupart des succursales européennes de BNP Paribas Fortis vers BNP Paribas.

Les autres frais administratifs diminuent d'EUR 61 millions, dont EUR 26 millions pour les succursales étrangères du fait du transfert des activités.

Les **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles** (rubrique VIII) s'élèvent à EUR (119) millions, comme pour 2016.

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement** (rubriques IX et X) s'élèvent à EUR 28 millions contre EUR 27 millions en 2016, soit une augmentation d'EUR 1 million.

Les **provisions pour risques et charges** (rubriques XI et XII) consistent en une reprise nette d'EUR 8 millions en 2017 contre EUR 29 millions en 2016. Une diminution principalement due à des provisions concernant la rubrique marge d'intérêts, comptabilisées en 2017.

Les **autres produits d'exploitation** (rubrique XIV) s'élèvent à EUR 165 millions, en diminution d'EUR (40) millions par rapport à 2016. Cette évolution est principalement liée à la refacturation de coûts à des entités du groupe BNP Paribas.

Les **autres charges d'exploitation** (rubrique XV) s'élèvent à EUR (413) millions pour 2017, en baisse d'EUR 4 millions par rapport à 2016, la hausse des taxes bancaires ayant été plus que compensée par la baisse des coûts provenant d'autres entités du groupe.

Les **produits exceptionnels** (rubrique XVII) s'élèvent à EUR 52 millions en 2017, en diminution d'EUR (60) millions par rapport à 2016. L'évolution concerne principalement les reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières pour EUR (71) millions dont EUR (87) millions sur Ageas en Belgique (EUR 12 millions en 2017 contre EUR 99 millions en 2016).

Les **charges exceptionnelles** (rubrique XVIII) s'élèvent à EUR (251) millions en 2017 contre EUR (254) millions en 2016. En 2017, une dépréciation d'EUR (130) millions a été prise sur BNP Paribas Fortis Yatirimlar, la holding de TEB, alors qu'en 2016, la participation dans la Banque BGZ BNP Paribas a été dépréciée pour EUR (113) millions. De plus, la baisse des provisions pour coûts de transformation (EUR 29 millions) compense la perte sur le transfert d'activités des succursales de BNP Paribas Fortis vers les succursales de BNP Paribas (EUR (26) millions).

Les **impôts sur le résultat** (rubriques XX) s'élèvent à EUR (2) millions en 2017, contre EUR 0 million en 2016.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA PÉRIODE

Bénéfice de l'exercice à affecter	EUR	1 560,2	millions
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	EUR	4 113,2	millions
Bénéfice à affecter	EUR	5 673,4	millions
Affectation à la réserve légale	EUR	324,2	millions
Bénéfice à reporter	EUR	5 329,4	millions
Autres allocataires*	EUR	19,9	millions

** Ce montant concerne la prime bénéficiaire de 2,02% calculée sur la rémunération individuelle annuelle des employés de BNP Paribas Fortis S.A. conformément à la Loi du 22 mai 2001 (Loi relative à la participation des employés au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les employés).*

Conformément à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 décrite ci-dessus, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis SA proposera à l'Assemblée Générale des Actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

INFORMATION RELATIVE À L'ARTICLE 523 DU CODE DES SOCIÉTÉS

Rémunérations et avantages sociaux accordés aux membres du comité de direction de BNP Paribas Fortis

Réunion du conseil d'administration du 9 mars 2017

Le 9 mars 2017, le conseil d'administration a pris note, délibéré et a ensuite unanimement approuvé la proposition « Executive Board Remuneration ». Afin d'éviter tout conflit d'intérêt de nature patrimoniale et conformément à l'article 523 du Code des sociétés, ceci a été fait en l'absence des administrateurs exécutifs.

La proposition « Executive Board Remuneration » approuvée à l'unanimité prévoit :

- pour le Président du comité de direction, une rémunération totale, avantages en nature et jetons de présence compris, d'EUR 1 697 036 pour l'année 2016 ;
- pour les quatre autres membres du comité de direction, une rémunération totale, avantages en nature et jetons de présence compris, d'EUR 3 840 413 pour l'année 2016.

INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Procédure du Conseil d'administration

Contexte

Suite à une modification de la législation entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, l'article 524 du Code des sociétés, lequel impose une procédure spécifique dans le cadre de transactions entre parties liées, n'est plus applicable à BNP Paribas Fortis SA (« BNP Paribas Fortis » ou la « Société »). Le Conseil d'administration a néanmoins, sur un avis du GNC (à l'époque GNRC) et conformément à ses principes de gouvernance interne, adopté le 15 décembre 2011 une « Procédure du Conseil d'administration pour les transactions entre parties liées » (la « Procédure »), laquelle s'inspire de l'article 524 du Code des sociétés, sans pour autant lui être identique.

Dans le courant de l'année 2017, aucune transaction n'a nécessité l'application de la Procédure.

ÉTATS FINANCIERS BNP PARIBAS FORTIS 2017 (NON CONSOLIDÉS)



BILAN APRES REPARTITION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF			
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	10100	443 434	10 559 472
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	10200	-	43 907
III. Créances sur les établissements de crédit	10300	19 364 910	20 720 827
A. A vue	10310	3 024 297	10 390 525
B. Autres créances (à terme ou à préavis)	10320	16 340 613	10 330 302
IV. Créances sur clients	10400	96 972 375	99 318 554
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	10500	56 481 597	61 915 715
A. D'émetteurs publics	10510	14 418 820	19 247 498
B. D'autres émetteurs	10520	42 062 777	42 668 217
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	10600	162 213	281 580
VII. Immobilisations financières	10700	10 133 825	10 343 392
A. Participations dans des entreprises liées	10710	6 894 408	7 063 496
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	10720	2 508 051	2 417 326
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	10730	233 649	350 182
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	10740	497 717	512 388
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	10800	164 609	194 487
IX. Immobilisations corporelles	10900	947 773	962 287
X. Actions propres	11000	-	-
XI. Autres actifs	11100	1 629 909	1 515 905
XII. Comptes de régularisation	11200	6 631 197	8 195 861
TOTAL DE L'ACTIF	19900	192 931 842	214 051 987

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
FONDS DE TIERS	201/208	174 059 585	196 720 094
I. Dettes envers des établissements de crédit	20100	19 850 612	15 707 805
A. A vue	20110	3 513 911	818 513
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	20120	-	-
C. Autres dettes à terme ou à préavis	20130	16 336 701	14 889 292
II. Dettes envers la clientèle	20200	130 419 426	153 013 250
A. Dépôts d'épargne	20210	58 446 490	61 628 370
B. Autres dettes	20220	71 972 936	91 384 880
1. A vue	20221	60 292 157	68 859 656
2. A terme ou à préavis	20222	11 680 779	22 525 224
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	20223	-	-
III. Dettes représentées par un titre	20300	12 140 775	11 953 065
A. Bons et obligations en circulation	20310	5 048 218	3 369 202
B. Autres	20320	7 092 557	8 583 863
IV. Autres dettes	20400	3 053 641	3 753 094
V. Comptes de régularisation	20500	4 111 578	5 736 051
VI. Provisions et impôts différés	20600	397 200	398 281
A. Provisions pour risques et charges	20610	397 200	398 281
1. Pensions et obligations similaires	20611	-	9 195
2. Impôts	20612	19 388	14 577
3. Autres risques et charges	20613	377 812	374 509
B. Impôts différés	20620	-	-
VII. Fonds pour risques bancaires généraux	20700	871 681	871 681
VIII. Dettes subordonnées	20800	3 214 672	5 286 867
CAPITAUX PROPRES	209/213	18 872 257	17 331 893
IX. Capital	20900	10 964 768	10 964 768
A. Capital souscrit	20910	10 964 768	10 964 768
B. Capital non appelé (-)	20920	-	-
X. Primes d'émission	21000	940 582	940 582
XI. Plus-values de réévaluation	21100	-	-
XII. Réserves	21200	1 637 545	1 313 338
A. Réserve légale	21210	1 096 476	772 269
B. Réserves indisponibles	21220	36 988	36 988
1. Pour actions propres	21221	-	-
2. Autres	21222	36 988	36 988
C. Réserves immunisées	21230	150 790	150 790
D. Réserves disponibles	21240	353 291	353 291
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	21300	5 329 362	4 113 205
TOTAL DU PASSIF	29900	192 931 842	214 051 987

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	40100	3 558 110	3 984 893
A. Dont: de titres à revenu fixe	40110	637 959	718 868
II. Intérêts et charges assimilées	40200	839 477	1 123 477
III. Revenus de titres à revenu variable	40300	543 370	802 128
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	40310	51 493	49 508
B. De participations dans des entreprises liées	40320	342 038	606 076
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	40330	144 587	141 342
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	40340	5 252	5 202
IV. Commissions perçues	40400	1 391 679	1 384 829
A. Courtages et commissions apparentées	40410	516 455	516 123
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation	40420	338 465	303 523
C. Autres commissions perçues	40430	536 759	565 183
V. Commissions versées	40500	395 954	375 711
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	40600	224 225	272 923
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	40610	143 337	98 359
B. De la réalisation de titres de placement	40620	80 888	174 564
VII. Frais généraux administratifs	40700	2 389 203	2 526 015
A. Rémunérations, charges sociales et pensions	40710	1 349 179	1 425 375
B. Autres frais administratifs	40720	1 040 024	1 100 640
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	40800	119 122	119 345
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan: dotations (reprises) (+)/(-)	40900	920	37 698
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable: dotations (reprises) (+)/(-)	41000	(28 732)	(64 746)
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan: utilisations (reprises) (+)/(-)	41100	(64 775)	(68 356)
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan	41200	57 195	39 373
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)	41300	-	-
XIV. Autres produits d'exploitation	41400	165 470	205 430
XV. Autres charges d'exploitation	41500	413 056	416 732
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)	41600	1 761 434	2 144 954

	Codes	Exercice	Exercice précédent
XVII. Produits exceptionnels	41700	51 159	112 255
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	41710	1 179	-
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	41720	29 298	99 845
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	41730	-	-
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41740	16 105	8 838
E. Autres produits exceptionnels	41750	4 577	3 572
XVIII. Charges exceptionnelles	41800	250 885	254 296
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	41810	-	-
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	41820	171 448	166 430
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations) (+/-)	41830	45 826	75 000
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41840	3 092	5 689
E. Autres charges exceptionnelles	41850	30 519	7 177
XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+/-)	41910	1 561 708	2 002 913
XIXbis. A. Transfert aux impôts différés	41921	-	-
B. Prélèvements sur les impôts différés	41922	-	-
XX. Impôts sur le résultat (+/-)	42000	1 492	(38)
A. Impôts	42010	52 727	49 628
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	42020	51 235	49 666
XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+/-)	42100	1 560 216	2 002 951
XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+/-)	42200	-	-
XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+/-)	42300	1 560 216	2 002 951

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. ETAT DU CAPITAL			
1. Capital social			
a. Capital souscrit			
au terme de l'exercice précédent	20910P	xxxxxxxxxxxxx	10 964 768
au terme de l'exercice	(20910)	10 964 768	
	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
b. Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Ordinaire		10 964 768	565 194 208
Actions nominatives	51801	xxxxxxxxxxxxx	565 004 628
Actions au porteur et/ou dématérialisées	51802	xxxxxxxxxxxxx	189 580
	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
2. Capital non libéré			
a. Capital non appelé	(20920)	-	xxxxxxxxxxxxx
b. Capital appelé, non versé	51803	xxxxxxxxxxxxx	-
c. Actionnaires redevables de libération		-	-
	Codes	Exercice	
3. Actions propres			
a. Détenu par l'établissement lui-même			
* Montant du capital détenu	51804	-	
* Nombre d'actions correspondantes	51805	-	
b. Détenu par ses filiales			
* Montant du capital détenu	51806	-	
* Nombre d'actions correspondantes	51807	-	
4. Engagement d'émission d'actions			
a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
* Montant des emprunts convertibles en cours	51808	-	
* Montant du capital à souscrire	51809	-	
* Nombre maximum d'actions à émettre	51810	-	
b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
* Nombre de droits de souscription en circulation	51811	-	
* Montant du capital à souscrire	51812	-	
* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	51813	-	
5. Capital autorisé non souscrit	51814	10 964 768	
6. Parts non représentatives du capital			
a. Répartition			
* Nombre de parts	51815	-	
* Nombre de voix qui y sont attachées	51816	-	
b. Ventilation par actionnaire			
* Nombre de parts détenues par la société elle-même	51817	-	
* Nombre de parts détenues par les filiales	51818	-	

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT

- conformément aux articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du code des sociétés;
- conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.
Après vérification, BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclaration.

AUTRES INFORMATIONS



Cours mensuels minimum et maximum de l'action BNP Paribas Fortis en ventes publiques hebdomadaires en 2017

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action BNP Paribas Fortis aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels (Euronext Expert Market) en 2017 se présentent comme suit (en EUR):

Mois	Minimum	Maximum
Janvier	25,60	25,75
Février	25,61	25,76
Mars	25,76	25,79
Avril	25,76	25,78
Mai	25,76	25,76
Juin	25,76	25,76
Juillet	25,76	31,10
Août	25,76	25,77
Septembre	25,76	31,09
Octobre	29,50	32,99
Novembre	26,00	29,51
Décembre	26,51	27,01

Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs au 31 Décembre 2017, dont la publicité est prescrite en vertu de la loi

En application du Règlement de la Banque Nationale de Belgique (BNB) du 6 décembre 2011 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées, le conseil d'administration de la Banque a adopté ses « Règles internes concernant l'exercice de fonctions extérieures par les administrateurs et dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis ».

Le Règlement de la Banque Nationale de Belgique prévoit notamment que certaines fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Banque dans certaines sociétés seront mentionnées dans le rapport annuel de gestion.

Les « dirigeants effectifs » de BNP Paribas Fortis sont repris dans la liste soumise à la Banque Nationale de Belgique, laquelle est maintenue à jour en conformité avec les réglementations en vigueur. Cette liste inclut les membres du comité de direction, ainsi que les dirigeants de succursales de BNP Paribas Fortis à l'étranger.

Quant aux « fonctions extérieures » – c'est-à-dire principalement des mandats sociaux – faisant l'objet d'une mention, il s'agit de celles qui sont exercées ailleurs que dans des sociétés patri-moniales, dans des sociétés dites « de management », dans des organismes de placement collectif ou dans des sociétés avec lesquelles la Banque a des liens étroits dans un contexte de groupe.

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités (Fonction)	Cotation
Herman DAEMS (Président du conseil d'administration)		
- Domo Investment Group SA	Industrie chimique (Président du conseil d'administration)	-
- Unibreda SA	Assurances (Président du conseil d'administration - administrateur indépendant)	-
Max JADOT (Président du comité de direction)		
- Bekaert SA	Métaux (Administrateur)	Euronext Bruxelles
- Baltisse SA	Société d'investissements (Administrateur)	
Filip DIERCKX (Vice-président du comité de direction)		
- SD Worx Group SA	Services administratifs (Président du conseil d'administration)	-
- SD Worx for Society SCRL	Services administratifs et de gestion (Président du conseil d'administration)	-
- SD Worx Belgique SA	Services de formation et gestion (Président du conseil d'administration)	-
- SD Worx Holding SA	Société holding (Président du conseil d'administration en tant que représentant de GINKGO Associates BVBA)	-
Dirk BOOGMANS (Administrateur)		
- Smile Invest SA	Fonds d'investissement (membre du comité d'investissement)	-
- Smile invest Management Company SA	Société d'investissements (Administrateur)	-
- Vinçotte International SA	Inspection, contrôle & certification (Administrateur & président du comité d'audit & Risk, en tant que représentant de DAB Management)	-
Antoinette d'ASPREMONT LYNDEN (Administratrice)		
- Groupe Bruxelles Lambert SA	Société holding (Administratrice et présidente du comité d'audit)	Euronext Bruxelles
Stefaan DECRAENE (Administrateur)		
- Ardo Holding SA	Société holding Administrateur	-

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités (Fonction)	Cotation
Sophie DUTORDOIR (Administratrice)		
- Société Nationale des Chemins de Fer Belges SA	Chemins de fer (Administratrice-déléguée)	-
- Eurostation SA	Chemins de fer (Vice-présidente du conseil d'administration)	-
- Eurogare SA	Chemins de fer (Administratrice)	-
- YPTO SA	Chemins de fer (Présidente du conseil d'administration)	-
- HR Rail SA	Chemins de fer (Administratrice)	-
- THI Factory SA	Chemins de fer (Présidente du conseil d'administration)	-
- Thalys International SA	Chemins de fer (Présidente du conseil d'administration)	-
Sofia MERLO (Administratrice)		
- Line Data Services SA	Computer software & System Integration Services (Administratrice)	Euronext Paris

Glossaire

Affacturage

Forme de financement par laquelle une entité cède des créances à un établissement financier spécialisé qui, moyennant une commission, se charge de leur recouvrement en assumant le financement et les risques de pertes éventuelles.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit value adjustment – CVA)

Ajustement de valorisation du portefeuille de transaction pour tenir compte du risque de contrepartie.

Attendues sur les douze mois à venir

Portion des pertes de crédit attendues sur la durée de vie qui correspond aux pertes de crédit attendues résultant des cas de défaillance dont un instrument financier pourrait faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Avantages du personnel (Employee benefits)

Toutes les formes de rétribution données par une entité en échange des services rendus par son personnel, en ce inclus leur rémunération ou salaire.

Capital-investissement (Private equity)

Actions d'entreprises non cotées sur une bourse d'échange publique. Dès lors, des investisseurs souhaitant vendre leur participation dans une entreprise privée doivent trouver un acquéreur hors marché.

Clearing

Traitement administratif des transactions sur titres, contrats à terme normalisés (futures) et options par une société de bourse et les institutions financières qui en sont membres (les adhérents compensateurs ou clearing members).

Coentreprise

Accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.

Contrat de location

Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La propriété, et autres droits similaires, ne sont pas cédés et les risques financiers associés au bien loué demeurent à charge du bailleur.

Contrat de location-financement

Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Comptabilité de couverture (Hedge accounting)

La comptabilité de couverture (ou hedge accounting) reflète la compensation au niveau des profits et des pertes des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

Coût amorti

Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé ou de l'impact d'actualisation calculé, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.

Couverture de flux de trésorerie

Couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue, qui sont attribuables à un changement de taux ou de prix.

Couverture de juste valeur

Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme (ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme), qui est attribuable à un risque particulier et dont les variations auraient un effet sur le résultat net.

Couverture d'un investissement net

Couverture utilisée afin de réduire les risques financiers liés à la participation d'une entité dans l'actif net d'une entité ayant une activité à l'étranger en ayant recours à des transactions qui compensent ce risque.

Credit default swap (CDS)

Type de produit financier dérivé de crédit entre deux contreparties. L'acheteur du CDS reçoit une protection de crédit et le vendeur du CDS donne une garantie sur la qualité de crédit d'un instrument financier sous-jacent.

Date de règlement

Date à laquelle un actif est effectivement livré à (par) une entité.

Date de transaction

Date à laquelle BNP Paribas Fortis devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier.

Dépréciation

Diminution de valeur correspondant à une situation où la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. Dans un tel cas, la valeur comptable sera réduite à sa valeur recouvrable par le biais du compte de résultat.

Dérivé

Instrument financier, par exemple un swap, un contrat à terme normalisé (future) ou de gré à gré (forward), ou une option (émise ou achetée), dont la valeur varie en fonction de la variation d'une variable sous-jacente. Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net minime, et est réglé à une date future.

Dérivé incorporé (Embedded derivative)

Produit dérivé qui est intégré dans un autre contrat – le contrat hôte. Le contrat hôte peut être une action ou une obligation, un contrat de location-financement ou une convention de vente ou d'achat.

Écart de crédit

Différentiel de rendement entre un titre de référence sans risque de crédit (i.e. obligation d'État) et une obligation d'entreprise ou un emprunt.

Emprunt subordonné (ou obligation subordonnée)

Emprunt (ou titre) dont le remboursement est conditionné par le remboursement préalable des autres créanciers.

Entreprise associée

Entité dans laquelle BNP Paribas Fortis a une influence notable mais dont elle n'a pas le contrôle.

Exposition en cas de défaillance (Exposure at Default – EAD)

L'exposition en cas de défaillance donne une estimation du montant auquel la Banque est exposée dans le cas où une contrepartie devient défaillante. L'EAD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

Filiale

Entité contrôlée, directement ou indirectement, par BNP Paribas Fortis qui a le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de ses activités (contrôle).

Fonds propres Tier 1 (Core Tier 1 capital)

Fonds propres disponibles au niveau du Groupe sur base de la définition bancaire du capital Tier 1 et excluant les instruments de capital hybrides innovateurs.

Goodwill

Montant représentant l'excédent du coût d'achat par rapport à la participation de BNP Paribas Fortis dans la juste valeur du patrimoine d'une société acquise.

IFRS

Normes internationales d'information financière ou International Financial Reporting Standards (IFRS), incluant les Normes comptables internationales ou International Accounting Standards (IAS). Elles sont utilisées comme référentiel comptable à partir de janvier 2005 par toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en bourse, afin d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières et comptables.

Immeuble de placement

Bien immobilier détenu par BNP Paribas Fortis en vue d'en retirer des loyers ou pour en valoriser le capital.

Immobilisation incorporelle

Actif non monétaire identifiable sans substance qui est comptabilisé au coût si, et seulement si, il est probable que des avantages économiques futurs seront générés et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

Juste valeur

Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Macro-couverture

Couverture utilisée afin d'éliminer le risque au sein d'un portefeuille d'actifs.

Marché actif

Un marché où des éléments homogènes peuvent être négociés à tout moment entre acheteurs et vendeurs consentants, et où les prix sont mis à la disposition du public.

Méthode de la rentabilité future escomptée (Discounted cash-flow method)

Approche qui consiste à actualiser les flux monétaires futurs à l'aide du taux d'intérêt qui intègre la valeur temps et de la prime de risque qui prend en compte le rendement supplémentaire attendu par les investisseurs pour le risque de défaut.

Mise en pension de titres (Repo)

Accord entre deux parties ou l'une des parties vend un titre à un prix spécifié avec l'engagement de racheter ce titre à une date donnée et pour un prix spécifié.

Montant notionnel

Montant d'unités monétaires, nombre d'actions ou toute autre unité de poids ou de volume spécifiée dans un contrat dérivé.

Obligation adossée à des titres (Asset-backed security)

Obligation garantie par un portefeuille d'actifs. Le terme 'ABS' est généralement utilisé en référence à des titres pour lesquels la garantie sous-jacente se constitue d'actifs, autres que prêts hypothécaires résidentiels, comme des prêts à la consommation, des contrats de location-financement ou des créances commerciales.

Opération de prêt de titres

Prêt de titres à une contrepartie, qui doit, une fois l'opération clôturée, retourner ces mêmes titres en guise de paiement. Ce type de prêt est souvent garanti. Le prêt de titres permet à une entité disposant d'un titre particulier d'en améliorer la rentabilité.

Option

Contrat, vendu par une partie à une autre, qui offre à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option 'call') ou de vendre (option 'put') un titre à un prix déterminé pendant une certaine période ou à une date déterminée.

Périmètre contrôlé

Le périmètre de consolidation légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis.

Pertes de crédit attendues

Moyenne des pertes de crédit pondérée selon les risques de défaillance respectifs.

Pertes de crédit attendues sur la durée de vie

Pertes de crédit attendues résultant de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier pourrait faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

Perte attendue (Expected loss – EL)

La perte attendue correspond au niveau annuel attendu des pertes liées au crédit dans un cycle économique. Les pertes réelles pour chaque année seront différentes de la perte attendue, mais celle-ci est le montant que la Banque s'attend à perdre en moyenne dans un cycle économique. Cette valeur doit être considérée comme un coût lié à la gestion courante des affaires et non comme un risque en soi. La perte attendue ou Expected loss (EL) est calculée de la façon suivante:
 $EL = EAD \times PD \times LGD$.

Perte en cas de défaillance (Loss given default – LGD)

Le montant moyen exposé au moment de défaillance d'une contrepartie. La LGD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte anticipée.

Point de base (pb)

Centième de pourcent (0,01%).

Prise en pension de titres (Reverse repo)

Opération qui consiste à acquérir des titres avec l'engagement de les recéder à un prix plus élevé et à une date future convenue.

Probabilité de défaillance (Probability of default – PD)

Probabilité qu'une contrepartie soit défaillante sur une période d'un an. La PD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

Provision

Passif dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Une provision est constituée à partir du moment où il existe une obligation certaine de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de clôture.

Ratio Common Equity Tier 1

Fonds propres stricto sensu d'une banque exprimés en pourcentage du total des risques pondérés.

Swap de volatilité

Un swap de volatilité consiste en un contrat à terme qui permet aux investisseurs de négocier la volatilité future d'un sous-jacent spécifique.

Titres adossés sur crédits (Collateralised Loan Obligation – CLOs)

Type particulier de CDO où le portefeuille sous-jacent est composé de prêts bancaires qui sont divisés en diverses tranches en fonction d'accord de subordination.

Value at Risk (VaR)

Technique financière utilisant l'analyse statistique des tendances historiques du marché et de la volatilité afin d'estimer la probabilité que les pertes d'un portefeuille déterminé dépasseront un montant donné. Pour l'évaluation du risque de marché relatif aux activités de la salle des marchés, BNP Paribas Fortis calcule la VaR en utilisant un intervalle de confiance de 99% sur un horizon d'un jour. Cette calibration a pour but de refléter les risques des activités de la salle des marchés sous des conditions de liquidité normales.

Abréviations

ABS	Asset backed security – obligation adossée à des titres	IAS	International Accounting Standards
AC	Audit Committee	IASB	International Accounting Standards Board
ALCO	Assets and Liabilities Committee	ICC	Internal Control Committee
ALM	Asset and liability management – gestion des actifs et passifs	ICS	Instrument de crédit structuré
AMA	Advanced Measurement Approach	IFRS	International Financial Reporting Standards – Normes internationales d'information financière
AT1	Additional Tier 1	IPEV	International Private Equity and Venture Capital Valuation
BGL	Banque Générale de Luxembourg	IRBA	Internal Ratings Based Approach
BNB	Banque Nationale de Belgique	IRC	Incremental Risk Change
BPLS	BNP Paribas Leasing Solutions	KPI	Key Performance Indicator – Clef de performance
CASHES	Convertible and subordinated hybrid equity-linked securities	LGD	Loss given default – perte en cas de défaut
CBFA	Commission Bancaire, Financière et des Assurances	MBS	Mortgage-Backed Security – titre adossé à des portefeuilles de crédits hypothécaires
CCF	Credit Conversion Factor	MCS	Mandatory Convertible Securities
CDS	Credit default swap	OCA	Own-Credit Value Adjustment
CDO	Collateralised debt obligation – titre adossé à des obligations	OCI	Other comprehensive income
CET1	Common Equity Tier 1	OTC	Over the counter – de gré à gré
CIB	Fortis Bank Corporate and Institutional Banking	PD	Probability of default – probabilité de défaut
CLO	Collateralised loan obligation – titre adossé sur crédits	RC	Risk Committee
CODM	Chief Operating Decision Maker	RemCo	Remuneration Committee
CPBB	Corporate & Public Banking, Belgium	RMBS	Residential Mortgage-Backed Security – Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels
CRM	Central Risk Management – département de gestion des risques centralisée	RPB	Retail & Private Banking
CRO	Chief Risk Officer	RPN	Relative Performance Note
CRR/CRD IV	Capital Requirement Regulation/Capital Requirement Directive IV - Règlement sur les exigences de fonds propres/Directive sur les exigences de fonds propres IV	RWA	Risk Weighted Assets
CSO	Collateralised synthetic obligation – titre adossé à des obligations synthétiques	SME	Small and medium sized-enterprises – Petites et moyennes entreprises
CSR	Corporate Social Responsibility	SPV	Special purpose vehicle – véhicule 'ad hoc'
CVA	Credit Value Adjustment	SRI	Socially Responsible Investment
EAD	Exposure At Default – exposition en cas de défaillance	SSM	Single Supervisory Mechanism - Mécanisme de surveillance unique
EBA	European Banking Authority	SVaR	Stressed Value at Risk
ECB	European Central Bank – Banque centrale européenne	TEB	Türk Ekonomi Bankası
EL	Expected Loss – perte attendue	VaR	Value at Risk
ETP	Equivalent temps plein		
FVA	Funding Value Adjustment		
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles		
GNC	Governance and Nomination Committee		
GNRC	Governance, Nomination and Remuneration Committee		



BNP PARIBAS FORTIS SA

SIÈGE SOCIAL
Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles (Belgique)

Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Numéro d'Entreprise : 0403.199.702

www.bnpparibasfortis.com



BNP PARIBAS

FORTIS

**La banque
d'un monde
qui change**